

Décision du 17 septembre 2013 relative aux modifications des règles de fonctionnement de la chambre de compensation et du système de règlement livraison d'instruments financiers LCH.CLEARNET SA pour le service de compensation de dérivés de crédit (« credit default swaps »), concernant l'extension du service aux dérivés de crédit sur entité unique.

L'Autorité des marchés financiers,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 440-1 et L. 621-7 ;

Vu le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, et notamment ses articles 541-1 et 560-1 et suivants ;

Vu la demande de LCH.CLEARNET SA en date du 5 septembre 2013 ;

Décide :

Article 1^{er}

Sont approuvées les modifications des règles de fonctionnement de LCH.CLEARNET SA, en sa qualité de chambre de compensation et de système de règlement livraison d'instruments financiers, telles qu'annexées à la présente décision.

Elles entreront en vigueur à la date déterminée par LCH.Clearnet SA.

Article 2

La présente décision sera notifiée à LCH.CLEARNET SA et publiée sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers.

Fait à Paris, le 17 septembre 2013,

Le Président de l'AMF

Gérard RAMEIX



LCH.Clearnet SA

Règles de la Compensation des CDS

[•] 2013



TABLE DES MATIÈRES

	Page
TITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES & CADRE JURIDIQUE.....	1
CHAPITRE 1 – DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION.....	3
CHAPITRE 2 DISPOSITION GÉNÉRALES.....	18
CHAPITRE 3 – DÉFAILLANCE DE LCH.CLEARNET SA.....	32
TITRE II ADHÉSION.....	39
CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	40
CHAPITRE 2 – OBLIGATIONS JURIDIQUES.....	41
CHAPITRE 3 – OBLIGATIONS D'INFORMATION, SURVEILLANCE ET AUDIT.....	47
CHAPITRE 4 – SUSPENSION ET RÉILIATION DE L'ADHÉSION.....	50
TITRE III OPÉRATIONS DE COMPENSATION.....	55
CHAPITRE 1 – NOVATION ET ENREGISTREMENT.....	56
CHAPITRE 2 – STRUCTURE DE COMPTE MAISON.....	72
CHAPITRE 3 – COMPRESSION.....	73
TITRE IV GESTION DE RISQUES.....	75
CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	76
CHAPITRE 2 – COUVERTURE.....	77
CHAPITRE 3 – CAS DE DÉFAILLANCE.....	85
CHAPITRE 4 – FONDS DE GESTION DE LA DÉFAILLANCE DES CDS.....	94
TITRE V SERVICES DE COMPENSATION CLIENT CDS.....	101
CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	102
CHAPITRE 2 – STRUCTURE DE COMPTE CLIENT ACC.....	106
CHAPITRE 3 – TRANSFERT.....	108

CHAPITRE 4 – RÉILIATION ANTICIPÉE.....	114
ANNEXE 1 PROCÉDURE DE GESTION DES CAS DE DÉFAILLANCE CDS.....	115

TITRE I

DISPOSITIONS GENERALES
&
CADRE JURIDIQUE

Article 1.0.1.1

LCH.Clearnet SA est une chambre de compensation au sens de l'Article L. 440-1 du Code Monétaire et Financier français et d'EMIR qui, à ce titre, agit en qualité de contrepartie centrale en matière de compensation de Transactions Originales effectuées entre l'Acheteur de CDS et le Vendeur de CDS, conformément à la Documentation de Compensation des CDS (*credit default swap, ou dérivés de crédits*).

Dans ce contexte, LCH.Clearnet SA agit conformément aux réglementations bancaires et financières applicables, y compris EMIR.

LCH.Clearnet SA est supervisée par ses Autorités Compétentes, dans les limites de leurs attributions respectives, conformément à leur législation nationale.

Article 1.1.1.1

Article 1.0.1.2

LCH.Clearnet SA a été notifiée à la Commission européenne en tant que système de règlement et de livraison d'instruments financiers conformément à la Directive sur le Caractère Définitif du Règlement. Par conséquent, comme l'explique la Section 1 des Procédures, toute personne ayant un intérêt légitime peut, sur simple demande, obtenir des informations sur LCH.Clearnet SA, le Service de Compensation des CDS et la Documentation de Compensation des CDS.

Article 1.1.1.2

Article 1.0.1.3

Conformément à la Documentation de Compensation des CDS, LCH.Clearnet SA assure la novation et la compensation des CDS, supervise les Transactions Compensées enregistrées au nom de chaque Adhérent Compensateur, calcule le risque associé à ces Transactions Compensées, effectue des appels de Couverture pour couvrir ce risque, s'assure en tant que contrepartie centrale que le règlement des Transactions Compensées est correctement effectué, gère la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS et exécute toutes les autres tâches spécifiées dans la Documentation de Compensation des CDS.

CHAPITRE 1 – DEFINITIONS ET INTERPRETATION

Section 1.1.1 Termes définis dans les présentes Règles de Compensation des CDS

Aux fins de la Documentation de Compensation des CDS, les termes suivants, dont les initiales sont en majuscules, ont le sens qui leur est assigné ci-dessous, sauf indication expresse contraire :

Actifs Client : tout Collatéral transféré à LCH.Clearnet SA par un Adhèrent Compensateur au titre de Transactions Compensées Client ou de Transactions Compensées Client Pertinentes, le cas échéant, ~~en même temps que les sommes accumulées en relation avec cette Transaction Compensée Client, ainsi que les sommes accumulées associées à ces Transactions Compensées Client ou Transactions Compensées Client Pertinentes (ces sommes accumulées incluent, pour lever toute ambiguïté, la Couverture de Variation qui est payable par LCH.Clearnet SA à l'Adhèrent Compensateur pour le Compte Client concerné, conformément à la Section 2 des Procédures)~~, et enregistré dans un Compte de Collatéral Client.

Adhèrent Compensateur Défaillant pour un Paiement de Compensation Différée : un ~~Adhèrent Compensateur pour lequel un Défaut de Paiement de Compensation Différée est constaté.~~

~~**Adhèrent Compensateur Reportant la Novation** : un Adhèrent Compensateur qui n'est pas en conformité avec ses obligations indiquées à l'Article 3.1.3.1 ou à l'Article 3.1.3.5, selon le cas, et qui n'a pas cessé d'être un Adhèrent Compensateur Reportant la Novation conformément à l'Article 3.1.3.7.~~

Affilié : s'agissant d'un Adhèrent Compensateur, toute entité qui contrôle, directement ou indirectement, l'Adhèrent Compensateur, toute entité contrôlée directement ou indirectement par l'Adhèrent Compensateur ou toute entité sous contrôle commun, direct ou indirect, avec l'Adhèrent Compensateur. À cette fin, le « contrôle » d'une entité ou ~~de l'Adhèrent d'un Adhèrent~~ Compensateur s'entend de la détention de la majorité des droits de vote de l'entité ou de l'Adhèrent Compensateur.

~~**Appel de Couverture Matinal Recalculé** : après un Événement de Report de Novation, l'Appel de Collatéral effectué aux heures et sous la forme stipulées à la Section 3 des Procédures.~~

Appel Intra-Journalier : le Premier Appel Intra-Journalier ou le Second Appel Intra-Journalier, selon le ~~cas~~contexte.

Autorité Compétente : pour toute entité autre que LCH.Clearnet SA, une autorité qui :

- (i) est reconnue en tant que telle par l'État Membre d'origine d'une Personne conformément aux termes de la Directive sur la Consolidation Bancaire ou de la MiFID ; ou
- (ii) a conclu une convention de coopération avec les Autorités Compétentes françaises concernant l'exercice d'une fonction réglementaire ou de contrôle conformément aux lois d'une juridiction à laquelle une Personne est soumise,

et, pour LCH.Clearnet SA, chacune des autorités/institutions suivantes : l'AMF, l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution, la Banque de France, l'Autorité européenne des marchés financiers, l'Autorité britannique des Services Financiers, la CFTC, tout organisme succédant à celles-ci et tout autre organisme ayant conclu un accord de coopération avec l'AMF, l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution, la Banque de France afin d'exercer ses fonctions réglementaires ou de supervision au regard du droit de toute juridiction, et désigné comme tel par LCH.Clearnet SA, le cas échéant.

CFTC : la ~~U.S.~~Commodity Futures Trading Commission des Etats-Unis et toute organisation lui succédant.

Collatéral Éligible : les valeurs mobilières et ~~autre type~~autres types de Collatéral, à l'exclusion du Collatéral en Espèces, indiqués à la Section 3 des Procédures, acceptées par LCH.Clearnet SA au titre des Exigences de Couverture d'un Adhérent Compensateur et/ou pour les besoins de la novation des Transactions Originales, selon le cascontexte.

Collatéral en Espèces : espèces fournies dans une Devise Éligible qui sont transférées en pleine propriété à LCH.Clearnet SA conformément à la Section 3 des Procédures, afin de satisfaire les Exigences de Couverture d'un Adhérent Compensateur et/ou son Exigence de Contribution et/ou de permettre la novation de Transactions Originales, selon le cascontexte.

Collatéral en Excès : le Collatéral Client en Excès ou le Collatéral Maison en Excès, selon le cascontexte.

Collatéral Transféré : pour un Compte de Couverture Client à Ségrégation Individuelle ou un Compte de Couverture Client à Ségrégation Omnibus d'un Adhérent Compensateur Défaillant :

- (i) les Actifs Client ; plus
- (ii) tous paiements autres qui auraient été dus par LCH.Clearnet SA à l'Adhérent Compensateur Défaillant au titre du Compte de Couverture Client concerné, si l'Article 1.2.9.2 n'avait pas trouvé à s'appliquer, sous réserve que le Défaut de Paiement concerné n'est pas imputable au Compte de Couverture Client concerné.

Comité de Gestion des Cas de Défaillance CDS : comité constitué par LCH.Clearnet SA conformément aux dispositions de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS, pour assister LCH.Clearnet SA dans le développement et la mise en œuvre de :

- (i) la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS ; et
- (ii) toute procédure d'enchère visant à liquider une Transaction Compensée ~~Soumise à Restructuration~~Sur Entité Unique auto-référencée, et à conclure une Transaction Compensée ~~Soumise à Restructuration~~Sur Entité Unique équivalente avec un Adhérent Compensateur autre que celui auquel se réfère cette Transaction Compensée ~~Soumise à Restructuration~~Sur Entité Unique.

Comité des Risques : un comité mis en place par le ~~Conseil d'Administration~~conseil d'administration de LCH.Clearnet SA afin de conseiller ce dernier et d'émettre des recommandations en matière de gestion des risques. Il est constitué de représentants de LCH.Clearnet SA, de représentants des Adhérents Compensateurs et de représentants de tiers indépendants. Le comité évalue les risques portés par LCH.Clearnet SA, et revoit les politiques des risques de LCH.Clearnet SA. Plus généralement, il conseille et produit des recommandations relatives à la gestion des risques, ratifiées soit par le Directeur Général soit par le ~~Conseil d'Administration~~conseil d'administration de LCH.Clearnet SA comme indiqué dans ses termes de référence. La composition, la fréquence et les pouvoirs du comité sont établis par ses termes de référence tels que modifiés le cas échéant.

Compte de Collatéral : Compte de Collatéral Maison, Compte de Collatéral Client, Compte de Collatéral de Réserve ou Compte de Collatéral Client Non Alloué, selon le cascontexte.

Compte de Collatéral Client : pour chaque Adhérent Compensateur, le compte ouvert dans les livres de LCH.Clearnet SA concernant un Compte de Couverture Client pour l'enregistrement du

Collatéral **exact** fourni par un Adhérent Compensateur afin de satisfaire l'Exigence de Couverture Client pour le Compte de Couverture Client concerné et permettre la novation des Lignes de Négociation Client de Transactions Intra-Journalières Éligibles.

Compte de Couverture : un Compte de Couverture Maison ou un Compte de Couverture Client, selon le **eascontexte**.

Compte de Couverture Client : un Compte de Couverture Client à Ségrégation Individuelle ou un Compte de Couverture Client à Ségrégation Omnibus, selon le **eascontexte**.

Compte de Couverture Client à Ségrégation Individuelle : un compte ouvert par LCH.Clearnet SA au nom d'un Adhérent Compensateur au bénéfice d'un Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle dans le Système de Compensation des CDS à des fins de gestion des risques, dans lequel les Transactions Compensées du Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle concerné sont compensées et les Positions Ouvertes correspondantes sont enregistrées et dans lequel sont également prises en compte toutes les positions concernant un Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle correspondant à des Transactions Intra-Journalières Éligibles et Transactions Irrévocables à Compensation Différée préenregistrées dans la Structure de Compte de cet Adhérent Compensateur (conformément à l'Article 4.2.54.1, le cas échéant) afin de calculer l'Exigence de Couverture Client et l'Exigence de Couverture de Variation Client de l'Adhérent Compensateur concerné pour ce Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle.

Compte de Couverture Client à Ségrégation Omnibus : un compte ouvert par LCH.Clearnet SA au nom d'un Adhérent Compensateur au bénéfice d'un certain nombre de Clients à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus dans le Système de Compensation des CDS à des fins de gestion des risques, dans lequel les Transactions Compensées de l'ensemble de ces Clients à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus sont compensées et les Positions Ouvertes correspondantes sont enregistrées et dans lequel sont également prises en compte toutes les positions concernant ces Clients à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus correspondant à des Transactions Intra-Journalières Éligibles et Transactions Irrévocables à Compensation Différée préenregistrées dans la Structure de Compte de cet Adhérent Compensateur (conformément à l'Article 4.2.54.1, le cas échéant) afin de calculer l'Exigence de Couverture Client et l'Exigence de Couverture de Variation Client de l'Adhérent Compensateur concerné pour ces Clients à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus.

Compte de Couverture Maison : un compte ouvert par LCH.Clearnet SA au nom d'un Adhérent Compensateur dans le Système de Compensation des CDS à des fins de gestion des risques, dans lequel les Transactions Compensées Maison sont compensées et les Positions Ouvertes correspondantes sont enregistrées et dans lequel sont également prises en compte toutes les positions maison correspondant à des Transactions Intra-Journalières Éligibles et Transactions Irrévocables à Compensation Différée préenregistrées dans la Structure de Compte de cet Adhérent Compensateur (conformément à l'Article 4.2.54.1, le cas échéant) afin de calculer l'Exigence de Couverture Maison et l'Exigence de Couverture de Variation Maison de l'Adhérent Compensateur concerné.

Compte de Négociation Client : un compte ouvert par LCH.Clearnet SA à la demande et au nom d'un Adhérent Compensateur au bénéfice d'un client en vue d'enregistrer toutes les Transactions Compensées -compensées par cet Adhérent Compensateur pour le compte de ce Client.

Confirmation de Transaction Compensée ~~Soumise à Restructurationsur Indice~~ : ce terme a le sens indiqué dans le Supplément de Compensation des CDS.

Confirmation de Transaction Compensée ~~sur Indice~~ Sur Entité Unique : ce terme a le sens indiqué dans le Supplément de Compensation des CDS.

Convention de Compensation Client CDS : convention de compensation client conclue entre un Adhérent Compensateur et un Client et relative, en partie ou en totalité, à la compensation des CDS par le biais ~~des Services du Service~~ de Compensation des CDS.

Convention de Nantissement : convention conclue par LCH.Clearnet SA et un Adhérent Compensateur ayant choisi de transférer le Collatéral Éligible à LCH.Clearnet SA ~~sous le régime d'une par la~~ constitution d'une sûreté de droit belge conformément à l'Article 3.2.3.2- et/ou à l'Article 5.2.4.2.

Couverture : une couverture, y compris un Dépôt de Garantie, une Couverture Supplémentaire, Couverture de Défaillance du Vendeur, Couverture de Protection Auto-référencée, Couverture du Risque de Recouvrement, Couverture du Risque de Taux, Couverture de Montant Fixe Couru en cas de Risque de Liquidation, Couverture d'un Événement de Crédit, Couverture de Variation, Couverture Extraordinaire de la Qualité de Crédit, Couverture du Risque de Concentration et Couverture de Variation de Contingence, calculée par LCH.Clearnet SA et qui est payable par un Adhérent Compensateur conformément aux termes des présentes Règles de Compensation des CDS et des Procédures.

Couverture de la Qualité de Crédit : montant calculé par LCH.Clearnet SA conformément à la Section 2 des Procédures.

Couverture de Protection Auto-référencée : montant calculé par LCH.Clearnet SA, conformément à la Section 2 des Procédures.

Couverture de Variation : ~~le~~ montant calculé par LCH.Clearnet SA conformément à la Section 2 des Procédures, y compris, le cas échéant, les Intérêts d'Alignement du Prix.

Couverture de Variation de Contingence : ~~le~~ montant calculé par LCH.Clearnet SA conformément à la Section 2 des Procédures.

Couverture Extraordinaire : ~~pour tout un Compte~~ du Risque de Recouvrement : montant calculé par LCH.Clearnet SA conformément à la Section 2 des Procédures.

Couverture Maison, ~~le~~ du Risque de Taux : montant calculé par LCH.Clearnet SA conformément à la Section 2 des Procédures.

Cycle de Compensation Différée Hebdomadaire : ~~le~~ la procédure mise en œuvre par LCH.Clearnet SA, conformément à la Section 3.1.1, en vertu de laquelle les Transactions à Compensation Différée Hebdomadaire ~~s~~ sont présentées pour compensation.

Début du Temps Réel (Start of Real Time, SoRT) : ~~pour un Jour de Compensation~~ : à chaque Jour de Compensation, au premier des événements suivants : (i) le moment où tous les Adhérents Compensateurs concernés ont satisfait à l'Appel de Couverture Matinal, et (ii) 9h00.

~~(i) — si aucun Événement de Report de Novation ne s'est produit, 09h15 ; ou~~

~~(ii) — si un Événement de Report de Novation s'est produit, 12h10 ou 13h10, selon le cas, conformément à l'Article 3.1.3.4,~~

~~étant précisé qu'il n'y a pas de Début du Temps Réel si, un Jour de Compensation, un Adhérent Compensateur concerné, autre qu'un Adhérent Compensateur Reportant la Novation conformément à l'Article 3.1.3.1, n'a pas transféré, au titre de l'Appel de Couverture Matinal Recalculé, le Collatéral satisfaisant à ses Exigences de Couverture au plus tard à l'Heure Limite de Paiement de la Couverture Recalculée concernée.~~

Défaut de Paiement : tout manquement, au plus tard à la date d'échéance, par un Adhérent Compensateur ~~ou son Garant~~, à son obligation de transférer, remettre, déposer auprès de, ou payer à LCH.Clearnet SA :

- (i) tout Intérêt d'Alignement du Prix, Montant de Prime Initiale, Montant Fixe, montant en espèces dû suite à la survenance d'un Événement de Crédit, valeurs mobilières, titres de créances ou actifs livrables dus à LCH.Clearnet SA ou à un autre Adhèrent Compensateur concernant les Transactions Compensées enregistrées au nom de l'Adhèrent Compensateur Défaillant auprès de LCH.Clearnet SA ;
- (ii) sous réserve de l'Article 4.2.3.3(iii), le Collatéral pour répondre à ses Exigences de Couverture (notamment et exclusivement le Dépôt de Garantie, la Couverture Supplémentaire, la Couverture de Défaillance du Vendeur, la Couverture de Montant Fixe Couru en cas de Risque de Liquidation, la Couverture d'un Événement de Crédit, la Couverture du Risque de Concentration, la Couverture Extraordinaire de la Qualité de Crédit, la Couverture de Variation de Contingence ou toute Couverture supplémentaire imposée par LCH.Clearnet SA conformément à l'Article 4.2.1.2)-;
- (iii) le Collatéral pour répondre à son Exigence de Contribution ; et
- (iv) le Paiement en Espèces pour répondre à son Exigence de Couverture de Variation.

Défaut de Paiement de Compensation Différée : pour un Adhèrent Compensateur appelé à avoir une Transaction Compensée, consécutive à une Transaction à Compensation Différée, enregistrée dans un de ses Comptes de Négociation, le manquement de cet Adhèrent Compensateur à son obligation de transférer à LCH.Clearnet SA le Montant de Collatéral Exigé pour l'Appel de Couverture Matinal considéré.

Documentation de Compensation des CDS : la Convention d'Admission CDS, les Règles de Compensation des CDS, les Documents du Supplément de Compensation des CDS, la Confirmation de Transaction Compensée sur Indice et la Confirmation de Transaction Compensée Soumise à Restructuration Sur Entité Unique (y compris toutes les pièces, pièces jointes, annexes, tableaux et appendices de ceux-ci, ainsi que tout document incorporé dans ceux-ci par renvoi, le cas échéant), avec les modifications éventuelles apportées à ces documents.

EMIR : Règlement (UE) No 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux, ainsi que l'ensemble des normes techniques de réglementation et d'exécution adoptées en vertu du Règlement (UE) No 648/2012 et publiées périodiquement au Journal officiel de l'Union européenne.

~~Estimation Conservatrice Intra-Journalière des Risques~~ : l'estimation conservatrice utilisée pour calculer l'Exigence Entité de Couverture Estimée des Risques Référence Éligible : une Entité de Référence (telle que définie dans les Définitions ISDA sur les Dérivés de Crédit) identifiée conformément à la Section 24 des Procédures et pour laquelle LCH.Clearnet SA fournit des Services de Compensation des CDS.

~~Évaluation du Risque de Portefeuille~~ : le calcul du risque réalisé sur les Positions Ouvertes enregistrées dans chaque Compte de Couverture de l'Adhèrent Compensateur (à l'exclusion des positions correspondant à des Transactions Intra-Journalières Éligibles ou à des Transactions Irrévocables à Compensation Différée préenregistrées dans la Structure de Compte des Adhérents Compensateurs concernés conformément à l'Article 3.1.7.1) afin, à la fois, de recalculer la Couverture (hors Couverture Supplémentaire, Couverture Extraordinaire et Couverture de Variation) pour les Positions Ouvertes enregistrées dans chacun de ces Comptes de Couverture, et d'actualiser le montant de Collatéral disponible pour les novations par défaut, aux heures spécifiées et conformément à la Section 2 des Procédures.

~~Événement de Report de Novation~~ : ce terme a le sens indiqué à l'Article 3.1.3.1 ou à l'Article 3.1.9.1, selon le cas.

Excédent de Contribution : le montant du Solde de Contribution ~~de l'Adhérent d'un Adhérent~~ Compensateur ~~excédant qui excède~~, le cas échéant, son Exigence de Contribution.

Exigence de Couverture : Exigence de Couverture Maison ou ~~toute~~ Exigence de Couverture Client, selon le ~~cas~~ contexte.

Exigence de Couverture Client : pour chaque Compte de Couverture Client d'un Adhérent Compensateur, un montant correspondant à :

- (i) à toutes fins autres que l'Appel de Couverture Matinal ~~Recalculé~~ : la somme des Couvertures (autres que la Couverture de Variation et la Couverture Extraordinaire de la Qualité de Crédit) calculée par LCH.Clearnet SA sur la base des Positions Ouvertes enregistrées dans ledit Compte de Couverture Client de l'Adhérent Compensateur et de toute ~~toute~~ autre position correspondant à des Transactions Irrévocables à Compensation Différée qui ne sont pas des Transactions Rejetées et/ou des Transactions Compensées Intra-journalières Éligibles préenregistrées conformément à la Section 3.1.7 ; et
- (ii) aux fins de l'Appel de Couverture Matinal ~~Recalculé~~ : le plus élevé des deux montants suivants :
 - (a) la somme des Couvertures (autres que la Couverture de Variation et la Couverture Extraordinaire de la Qualité de Crédit) relatives aux Positions Ouvertes enregistrées dans ~~ce~~ edit Compte de Couverture Client FCM ; ou
 - (b) la somme des Couvertures (autres que la Couverture de Variation et la Couverture Extraordinaire de la Qualité de Crédit) relatives aux Positions Ouvertes enregistrées dans ~~ce~~ edit Compte de Couverture Client plus FCM et à toute autre position correspondant à des Transactions Irrévocables à Compensation Différée qui ne sont pas des Transactions Rejetées et/ou des Transactions Compensées préenregistrées conformément à la Section 3.1.7.

Exigence de Couverture Maison : pour le Compte de Couverture Maison de chaque Adhérent Compensateur, un montant correspondant à - :

- (i) à toutes fins autres que l'Appel de Couverture Matinal ~~Recalculé~~ : la somme des Couvertures (autres que la Couverture de Variation) calculée par LCH.Clearnet SA sur la base des Positions Ouvertes enregistrées dans ce Compte de Couverture Maison FCM et de toute autre position ~~s~~ correspondant à des Transactions Irrévocables à Compensation Différée qui ne sont pas des Transactions Rejetées et/ou des Transactions Compensées Intra-journalières Éligibles préenregistrées conformément à la Section 3.1.7- ; et
- (ii) aux fins de l'Appel de Couverture Matinal ~~Recalculé~~ : le plus élevé des deux montants suivants- :
 - (a) la somme des Couvertures (autres que la Couverture de Variation) relatives aux Positions Ouvertes enregistrées dans ledit Compte de Couverture ; ou
 - (b) la somme des Couvertures (autres que la Couverture de Variation) relatives aux Positions Ouvertes enregistrées dans ledit Compte de Couverture Maison et à toute autre position ~~s~~ correspondant à des Transactions Irrévocables à Compensation Différée qui ne sont pas des Transactions Rejetées.

Exigence de Couverture de Novation Intra-journalière : pour un Compte de Couverture, le montant de la somme des Couvertures (autres que la Couverture de Variation) telle que calculée par LCH.Clearnet SA sur la base de la position correspondant à la ligne de négociation pertinente

de la Transaction Intra-journalière Éligible préenregistrée conformément à la Section 3.1.7 après prise en compte, le cas échéant, des effets de la compensation avec les Positions Ouvertes déjà enregistrées dans ce Compte de Couverture.

Exigence de Couverture de Variation : l'Exigence de Couverture de Variation Maison ou l'Exigence de Couverture de Variation Client pour un Compte de Couverture Client, selon le cas contexte.

Exigence de Couverture de Variation Client Totale : pour un Adhérent Compensateur, le montant agrégeant les cumulé des Exigences de Couverture de Variation Client de cet Adhérent Compensateur.

~~Exigence de Couverture Estimée des Risques : le montant relatif à l'Estimation Conservatrice Intra-Journalière des Risques conformément à la Section 2 des Procédures.~~

Fichier de Gold Records : le fichier reçu par LCH.Clearnet SA en provenance de DTCC contenant ~~le(s) Gold Record(s) faisant référence à une Version de l'Indice~~ les Gold Records.

~~Garant : une Personne ayant émis une garantie à première demande directe et inconditionnelle en faveur de LCH.Clearnet SA conformément à l'Article 2.2.3.2.~~

Gold Record(s) : toutes Données Transactionnelles relatives à une ligne de négociation de CDS ~~produites par DTCC conformément à ses règles et procédures internes et faisant référence, selon le contexte, à une Version de l'Indice Éligible. ou à une Entité de Référence Éligible.~~

Groupe de Gestion des Cas de Défaillance CDS : groupe établi par LCH.Clearnet SA conformément aux dispositions de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS, pour assister LCH.Clearnet SA dans les circonstances suivantes :

- (i) un Cas de Défaillance a été déclaré par LCH.Clearnet SA concernant un Adhérent Compensateur, et la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS et la liquidation des Transactions Compensées ont été mises en œuvre conformément aux présentes Règles de Compensation des CDS ; ou
- (ii) un Adhérent Compensateur notifie LCH.Clearnet SA, conformément à l'Article 9 du Supplément de Compensation des CDS, et une procédure d'enchère visant à liquider une Transaction Compensée Soumise à Restructuration Sur Entité Unique auto-référencée et à conclure une Transaction Compensée Soumise à Restructuration Sur Entité Unique équivalente avec un Adhérent Compensateur autre que celui auquel se réfère cette Transaction Compensée Soumise à Restructuration Sur Entité Unique est mise en œuvre.

Heure d'Acceptation de la Novation par l'Adhérent Compensateur : heure à laquelle tous les Adhérents Compensateurs concernés sont réputés avoir accepté une Transaction à Compensation Différée Quotidienne ou une Transaction à Compensation Différée Hebdomadaire en pour compensation, lorsque ces Adhérents Compensateurs confirment cette présomption d'acceptation en satisfaisant à l'Appel de Couverture Matinal ~~ou l'Appel de Couverture Matinal Recalculé, selon le cas~~, le Jour de Novation de la Compensation Différée Quotidienne ou le Jour de Novation de la Compensation Différée Hebdomadaire concerné, selon le cas contexte.

~~Heure Limite de Paiement de la Couverture Recalculée : 11h55, si LCH.Clearnet a envoyé les Rapports d'Appel Intra-Journalier pertinents aux Adhérents Compensateurs au plus tard à 11h25 ; ou 12h55, si LCH.Clearnet SA a envoyé les Rapports d'Appel Intra-Journalier pertinents aux Adhérents Compensateurs au plus tard à 12h25 ; dans chacun de ces cas conformément à l'Article 3.1.3.3.~~

Illégalité : situation dans laquelle, après avoir donné effet à toute disposition, solution de secours or recours spécifié dans, ou conformément au Supplément de Compensation des CDS, du fait

d'un événement ou d'une circonstance survient après l'enregistrement d'une Transaction Compensée (autre qu'une mesure prise par une partie ~~ou son Garant~~ après qu'une Transaction Compensée a été conclue), il devient illégal, en vertu de toute loi applicable (notamment mais pas exclusivement, les lois de tout pays où le paiement, la livraison ou la conformité est requis par l'une ou l'autre des parties ~~ou son Garant~~, selon le cascontexte) ou il serait illégal, si le paiement, la livraison ou la mise en conformité devait être réalisés (dans chaque cas, sauf lorsqu'une partie n'aurait pas employé tous les efforts raisonnables pour obtenir ou conserver l'ensemble des autorisations des Autorités Gouvernementales qui leur seraient nécessaires ou pourraient le devenir, au regard de la Documentation de Compensation des CDS, pour le Bureau à partir duquel cette partie effectue et reçoit des paiements ou des livraisons au titre de cette Transaction Compensée, d'exécuter toute obligation ferme ou conditionnelle de paiement ou de livraison au titre de cette Transaction Compensée, de recevoir un paiement ou une Livraison au titre de cette Transaction Compensée ou de respecter toute autre disposition substantielle de la Documentation de Compensation des CDS concernant cette Transaction Compensée.

Insuffisance de Couverture : Insuffisance de Couverture Maison ou Insuffisance de Couverture Client, selon le cascontexte.

Insuffisance de Couverture Client : pour un Compte de Couverture Client d'un Adhèrent Compensateur, le montant de l'Exigence de Couverture Client pour ce Compte de Couverture Client excédant ~~(, le cas échéant),~~ le Solde de Couverture du Compte de Collatéral Client associé.

Insuffisance de Couverture Client Totale : pour un Adhèrent Compensateur, le montant cumulé des ~~les~~ Insuffisances de Couverture Client de cet Adhèrent Compensateur.

Insuffisance de Couverture Maison : pour le Compte de Couverture Maison d'un Adhèrent Compensateur, le montant de l'Exigence de Couverture Maison pour ce Compte de Couverture Maison excédant ~~(, le cas échéant),~~ le Solde de Couverture du Compte de Collatéral Maison associé.

Insuffisance de Réserve de Collatéral Client : le montant du Seuil de Réserve de Collatéral Client excédant, le cas échéant, la Réserve de Collatéral Client, ~~le cas échéant.~~

~~**Limite de Couverture Extraordinaire** : pour tout Adhèrent Compensateur, un montant égal à la différence entre le Risque Non Couvert de l'Adhèrent de l'Adhèrent Compensateur et la Contribution de l'Adhèrent Compensateur, sous réserve d'un minimum égal à zéro.~~

Liquidation Hors Cas de Défaillance : pour un Adhèrent Compensateur, la procédure par laquelle l'Adhèrent Compensateur liquide ses Transactions Compensées, en :

- (i) transfé~~er~~ant ses Transactions Compensées Maison à un autre Adhèrent Compensateur ;
- (ii) ~~en~~obtenant le transfert des Transactions Compensées Client à un ou plusieurs Adhérents Compensateurs Destinataires conformément au Titre V, Chapitre 3 ;
- (iii) liquidant, compressant ou réalisant toute autre forme de débouclage de ses Transactions Compensées Maison ou Transactions Compensées Client n'ayant pas été transférées à un Adhèrent Compensateur Destinataire conformément au Titre V, Chapitre 3.

La liquidation des Transactions Compensées à la résiliation de l'adhésion d'un Adhèrent Compensateur de LCH.Clearnet SA est une Liquidation Hors Cas de Défaillance sous réserve qu'elle ne résulte pas d'un Cas de Défaillance de l'Adhèrent Compensateur concerné.

Montant de Prime Initiale : ce terme a le sens indiqué dans la Confirmation de Transaction Compensée sur Indice ou à la Confirmation de Transaction Compensée ~~Soumise~~ à Restructuration concernée Sur Entité Unique.

Montant Fixe : ce terme a le sens qui lui est attribué conformément à la Confirmation de Transaction Compensée sur Indice ou Confirmation de Transaction Compensée ~~Soumise à Restructuration~~ Sur Entité Unique pertinente, selon le contexte.

~~**Notification d'un Événement de Report de Novation** : une notification écrite indiquant les détails de la survenance d'un Événement de Report de Novation (qui, pour lever toute ambiguïté, ne doit pas identifier, directement ou indirectement, le(s) Adhérent(s) Compensateur(s) Reportant la Novation concerné(s)).~~

Notification de Défaut de Paiement de Compensation Différée : une notification écrite indiquant les détails de la survenance d'un Défaut de Paiement de Compensation Différée, sans identifier, pour lever toute ambiguïté, directement ou indirectement, le ou les Adhérent(s) Compensateur(s) défaillant(s) concernés.

Payeur du Taux Fixe : ce terme a le sens qui lui est attribué conformément à la Confirmation de Transaction Compensée sur Indice ou à la Confirmation de Transaction Compensée ~~Soumise à Restructuration~~ Sur Entité Unique concernée, selon le contexte.

Payeur du Taux Variable : ce terme a le sens qui lui est attribué conformément à la Confirmation de Transaction Compensée sur Indice ~~concernée~~ ou à la Confirmation de Transaction Compensée Sur Entité Unique concernée, selon le contexte.

Prix de Dénouement Markit LCH : ce terme a le sens indiqué à l'Article 4.2. 87.1.

Procédure d'Insolvabilité : lorsqu'un Adhérent Compensateur ou, selon le cas, ~~un Garant ou~~ un Parent associé :

- (i) est dissous (autrement qu'à la suite d'une consolidation, regroupement ou fusion) ;
- (ii) devient insolvable ou incapable de payer ses dettes ou manque généralement à ses obligations de payer ses dettes à leur échéance, ou admet par écrit dans le cadre d'une procédure judiciaire, règlementaire ou administrative, ou d'une demande d'ouverture d'une telle procédure, son incapacité à payer généralement ses dettes à leur échéance ;
- (iii) passe un accord général de cession, ou un concordat avec ou en faveur de ses créanciers ;
- (iv) entame ou a entamé une procédure visant à obtenir un jugement d'insolvabilité ou de faillite ou toute autre mesure d'aménagement, conformément à toute loi sur la faillite ou l'insolvabilité ou autre loi similaire affectant les droits des créanciers, ou bien une requête est présentée pour sa dissolution ou liquidation et dans le cas de cette procédure ou requête entamée ou présentée contre lui, cette procédure ou requête : (a) entraîne un jugement d'insolvabilité ou de faillite, ou toute décision ordonnant une mesure d'aménagement ou la dissolution ou la liquidation ; ou (b) ne fait pas l'objet d'une décision de rejet, de débouté, de sursis ou de suspension, dans chaque cas, dans les trente jours calendaires suivant l'introduction ou la présentation de celle-ci ;
- (v) adopte ou fait l'objet d'une résolution aux fins de dissolution, liquidation ou gestion officielle (autrement qu'à la suite d'une consolidation, regroupement ou fusion) ;
- (vi) demande la nomination ou fait l'objet d'une procédure de nomination d'un administrateur, liquidateur provisoire, curateur, séquestre, fiduciaire, dépositaire ou autre personne officielle similaire, concernant la totalité ou une partie importante de ses actifs ;
- (vii) se voit dépossédé par un créancier bénéficiaire d'une sûreté de la totalité ou d'une partie importante de ses actifs et ce créancier en conserve la possession, ou voit tous ses actifs

ou une partie importante de ceux-ci faire l'objet d'une saisie, exécution, saisie-arrêt, mise sous séquestre ou autre procédure judiciaire, ou cette procédure ne fait pas l'objet d'une décision de rejet, de débouté, de sursis ou de suspension dans chaque cas dans les trente jours calendaires qui suivent ; ou

- (viii) cause ou subit un événement le concernant qui, aux termes du Droit Applicable, a un effet similaire à celui de l'un des événements spécifiés aux paragraphes (i) à (vii) ci-dessus.

Questions Spécifiques : l'un des cas suivants :

- (i) les dispositions prévues à l'Article 4.4.3.4 et l'Article 4.4.1.4 qui garantissent que pendant une Période de Post-Défaillance des CDS, un Adhérent Compensateur ne peut être tenu de transférer du Collatéral à LCH.Clearnet SA au titre d'une Exigence de Contribution autrement que dans les cas où il fait l'objet d'un appel de paiement de son Montant de Contribution Supplémentaire, calculé conformément à l'Article 4.4.1.4 ;
- (ii) la disposition de l'Article 4.3.2.2 qui exige que LCH.Clearnet SA mette en application la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS pour gérer l'impact de tout Cas de Défaillance d'un Adhérent Compensateur ;
- (iii) toute disposition, qu'elle porte sur la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS ou sur d'autres dispositions de la Documentation de Compensation des CDS, ayant pour objet d'introduire la création, la clôture ou la valorisation de Transactions Compensées à un prix et selon les termes fixés par LCH.Clearnet SA à sa discrétion, une allocation forcée, ou toute autre procédure analogue faisant peser sur un Adhérent Compensateur des risques supplémentaires, à un prix ou selon des termes autres que ceux acceptés par l'Adhérent Compensateur en question ou conformément à la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS ;
- (iv) les dispositions de l'Article 1.3.1.1 (i) relatives à la période des trois Jours Ouvrés au terme desquels un défaut de paiement ou de restitution constitue une Défaillance de LCH ;
- (v) les ressources à la disposition de LCH.Clearnet SA suite à un Cas de Défaillance et l'ordre dans lequel elles peuvent être employées, conformément aux dispositions de l'Article 4.3.3.1 ;
- (vi) les dispositions prévues aux Articles 4.4.1.2 et 4.4.1.3, la définition d'un Montant de Contribution Supplémentaire et les dispositions prévues dans la Section 6 des Procédures, qui régissent la taille du Fonds de Gestion de la Défaillance des CDS ; et
- (vii) les droits des Adhérents Compensateurs prévus à l'Article 1.2.2.7 et relatifs aux Questions Spécifiques.

Réserve de Collatéral Client : la valeur totale de Collatéral transféré à LCH.Clearnet SA par un Adhérent Compensateur et enregistré dans le Compte de Collatéral de Réserve de cet Adhérent Compensateur afin :

- (i) d'allouer du Collatéral à un Compte de Couverture Client conformément à l'Article 4.2.2.4 et à la Section 2 des Procédures pour satisfaire à ~~l'Exigence~~ une Exigence de Couverture ~~Estimée des Risques de Novation Intra-journalière positive~~ pour ~~les des~~ Transactions Intra-journalières Éligibles comprenant une ou plusieurs Ligne(s) de Négociation Client-;
- (ii) de couvrir les Transactions Compensées Maison de l'Adhérent Compensateur à la suite d'un Cas de Défaillance de cet Adhérent Compensateur conformément à l'Article 4.3.3.1 ;
ou

- (iii) de couvrir les Transactions Compensées Maison de l'Adhèrent Compensateur à la suite d'une Défaillance de LCH conformément à l'Article 1.3.1.6.

Risque Sans Couverture Combiné : la valeur maximale ~~du Risque des deux Risques~~ Non Couverts de ~~l'Adhèrent~~ Adhèrent les plus élevés en valeur journalière sur les soixante derniers Jours de Compensation, augmentée d'une marge de précaution de ~~à~~ 10 %.

Session de Temps Réel : la période commençant au Début du Temps Réel et s'achevant à la Fin du Temps Réel chaque Jour de Compensation.

Services LCH : ce terme a le sens indiqué à l'Article 4.3.3.1.

Seuil de Collatéral en Excès : le Seuil de Collatéral Maison en Excès ou le Seuil de Collatéral Client en Excès, selon le ~~cas~~ contexte.

Structure de Compte : la Structure de Compte Maison ~~ou~~ la Structure de Compte Client d'un Adhèrent Compensateur.

Structure de Compte Client : Structure de Compte à Ségrégation Individuelle ou Structure de Compte à Ségrégation Omnibus, selon le ~~cas~~ contexte.

Transaction à Compensation Différée entre Adhérents Compensateurs : CDS existant qui :

- (i) est enregistré dans la TIW ;
- (ii) comprend deux Lignes de Négociation Maison ; et est
- (iii) soumis par les Participants AMP pertinents en vue de sa compensation par l'intermédiaire d'un Fournisseur de Services d'Appariement Approuvé dans le cadre du Cycle de Compensation Différée Quotidienne

Transaction à Compensation Différée Quotidienne : une Transaction Client à Compensation Différée ou une Transaction à Compensation Différée entre Adhérents Compensateurs, selon le ~~cas~~ contexte.

Transaction Client à Compensation Différée : CDS existant qui :

- (i) est ~~déjà~~ enregistré dans la TIW ;
- (ii) comprend une ou plusieurs Lignes de Négociation Client ; et
- (iii) est soumis par les Participants AMP concernés en vue de sa compensation par l'intermédiaire d'un Fournisseur de Services d'Appariement Approuvé dans le cadre du Cycle de Compensation Différée Quotidienne.

Transaction Compensée Soumise à Restructuration : ce terme a le sens indiqué dans le Supplément de Compensation des CDS.

Transaction Compensée : un CDS entre LCH.Clearnet SA et un Adhèrent Compensateur, agissant soit en son propre nom et pour son propre compte (pour une Transaction Compensée Maison) ou comme commissionnaire en son propre nom et pour le compte d'un Client (pour une Transaction Compensée Client), enregistré dans tout Compte de Négociation de cet Adhèrent Compensateur et résultant de :

- (i) la novation d'une Transaction Originale ;
- (ii) la création d'une Transaction Compensée Sur Entité Unique Scindée, d'une Transaction Compensée Soumise à Restructuration, d'une Transaction Compensée Résultante Sur Entité Unique ou d'une Transaction Compensée Dénouée par Dénouement Physique (le cas échéant) conformément au Supplément de Compensation des CDS ;

- (iii) la compression de Transactions Compensées en une seule Transaction Compensée conformément au Titre III, Chapitre 3 ;
- (iv) la conclusion entre LCH.Clearnet SA et un Adhérent Compensateur d'opérations de couverture conformément à la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS ;
- (v) le transfert des Transactions Compensées Client conformément au Titre V, Chapitre 3 ;
- (vi) le transfert des Transactions Compensées Client Pertinentes conformément à la Clause 4.3 de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS ; ou
- (vii) l'enregistrement des Positions à Transférer conformément à la Clause 6 de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS.

Transaction Compensée Maison : ~~toute Transaction~~ toute Transaction Compensée enregistrée dans le Compte de Négociation Maison d'un Adhérent Compensateur.

Transaction Compensée Maison FCM : une Transaction Compensée FCM enregistrée dans le Compte de Négociation Maison d'un Adhérent Compensateur FCM (y compris les Transactions Compensées FCM au nom d'un Affilié).

Transaction Compensée Sur Entité Unique : ce terme a le sens indiqué dans le Supplément de Compensation des CDS.

Transaction Compensée Sur Entité Unique Résultante : ce terme a le sens indiqué dans le Supplément de Compensation des CDS.

Transaction Compensée Sur Entité Unique Scindée : ce terme a le sens indiqué dans le Supplément de Compensation des CDS.

~~**Transaction Compensée Soumise à Restructuration** : ce terme a le sens indiqué dans le Supplément de Compensation des CDS.~~

Transaction Irrévocable à Compensation Différée : une Transaction Irrévocable à Compensation Différée Hebdomadaire ou une Transaction Irrévocable à Compensation Différée Quotidienne, selon le cas contexte.

Transaction Rejetée : ~~Une~~ une Transaction Originale soumise à LCH.Clearnet SA, mais rejetée pendant le processus de compensation conformément à la Documentation de Compensation des CDS, et qui ne devient donc pas une Transaction Compensée.

Vérification du Montant Notionnel et du Collatéral : procédure mise en ~~oe~~ oeuvre par LCH.Clearnet SA pour déterminer :

- (i) si le Montant Notionnel de la Transaction Intra-Journalière Éligible concernée dépasse le Montant Notionnel Maximum, et
- (ii) si l'Adhérent Compensateur dispose :
 - (a) d'un montant suffisant de Collatéral en Excès enregistré dans le Compte de Collatéral concerné pour satisfaire l'Exigence de Couverture ~~par Défaut, tel que de~~ Novation Intra-journalière, comme exigé et stipulé à la Section 2 des Procédures-; ou
 - (b) pour les cas énoncés à l'Article 4.2.2.4, d'~~une~~ une Réserve de Collatéral Client Disponible à allouer au Compte de Couverture Client concerné suffisante pour répondre à l'Exigence de Couverture ~~par Défaut, tel que de~~ Novation Intra-journalière, comme exigé et stipulé à la Section 2 des Procédures.

Version de l'Indice ~~un~~ **Éligible** : la version d'un indice de *credit default swap*, ~~comme indiqué~~ identifiée conformément à la Section 4 des Procédures et pour laquelle LCH.Clearnet fournit des Services de Compensation des CDS.

Section 1.1.2 Incorporation de termes définis

Article 1.1.2.1

Les termes dont les initiales sont en majuscules, figurant dans les présentes Règles de Compensation des CDS et définis dans le Supplément de Compensation des CDS, dans les Définitions ISDA sur les Dérivés de Crédit, dans toute Confirmation de Transaction Compensée sur Indice ou Confirmation de Transaction Compensée ~~Soumise à Restructuration~~ Sur Entité Unique, ou dans le Protocole de Résolution des Litiges des CDS sont interprétés conformément au droit applicable régissant le Supplément de Compensation des CDS ou le Protocole de Résolution des Litiges des CDS, selon le cas contexte.

Article 1.1.2.2

Les termes dont les initiales sont en majuscules, utilisés dans la Documentation de Compensation des CDS mais non définis dans les présentes Règles de Compensation des CDS doivent être interprétés conformément à la définition qui leur est donnée dans le document dans lequel ils sont définis et conformément à la législation applicable à ce document. Tout Avis de Compensation est interprété conformément à la législation du Document de Compensation des CDS concerné auquel il se rapporte.

Section 1.1.3 Interprétation et références

Article 1.1.3.1

Toute référence dans la Documentation de Compensation des CDS, à une loi, à un règlement ou à une directive inclut tout avis, ordonnance, directive, exemple ou législation d'application émis le cas échéant conformément à cette loi, règlement ou directive.

Article 1.1.3.2

Toute référence à une loi, règlement ou directive dans la Documentation de Compensation des CDS doit être interprétée comme une référence à cette loi, règlement ou directive en vigueur. Dans le cadre de la mise en œuvre d'une responsabilité, la référence à cette loi, règlement ou directive inclut la loi, règlement ou directive qui était applicable à la date de l'acte ou de l'omission concerné.

Article 1.1.3.3

Lorsqu'il est fait référence dans la Documentation de Compensation des CDS à un Titre, Chapitre, Section ou Article, cette référence renvoie à un Titre, Chapitre, Section ou Article des présentes Règles de Compensation des CDS sauf indication contraire. Les annexes aux présentes Règles de Compensation des CDS font partie des présentes Règles de Compensation des CDS.

Article 1.1.3.4

Les titres des Chapitres ou Sections de la Documentation de Compensation des CDS sont fournis à titre de référence seulement ; ils ne font pas partie du contenu du Chapitre ou de la Section en question et n'affectent en aucun cas l'interprétation de ceux-ci.

Article 1.1.3.5

Les présentes Règles de Compensation des CDS et le Supplément de Compensation des CDS doivent être mises en œuvre et complétées par des Procédures et interprétées conformément aux Avis de Compensation. Les Procédures prennent effet et ont force obligatoire pour les Adhérents Compensateurs, comme si elles faisaient partie des présentes Règles de Compensation des CDS ou du Supplément de Compensation des CDS, le cas échéant, sous réserve de l'Article 1.1.3.8 ci-dessous.

Article 1.1.3.6

Les mots impliquant le singulier incluent, lorsque le contexte le permet, le pluriel et vice-versa.

Article 1.1.3.7

Les références à « écrit » dans la Documentation de Compensation des CDS incluent la dactylographie, l'impression, la lithographie, la photographie ou tout autre mode de représentation ou de reproduction de mots sous forme visuelle.

Article 1.1.3.8

En cas d'incohérence entre les versions ou traductions des Règles de Compensation des CDS dans des langues différentes :

- la version en langue française des présentes Règles de Compensation des CDS, telles qu'approuvées par l'AMF, prévaut sur leur version en langue anglaise pour régir les relations avec les Autorités Compétentes françaises ;
- la version en langue anglaise des présentes Règles de Compensation des CDS prévaut dans les relations entre LCH.Clearnet SA et tout Adhérent Compensateur ou entre les Adhérents Compensateurs eux-mêmes.

Le reste de la Documentation de Compensation des CDS est rédigé en anglais. Des versions ou traductions du reste de la Documentation de Compensation des CDS dans des langues différentes peuvent être émises à des fins d'information. En cas d'incohérence entre les versions ou traductions du reste de la Documentation de Compensation des CDS dans des langues différentes, la version en langue anglaise du reste de la Documentation de Compensation des CDS prévaut sur les versions ou traductions dans toute autre langue.

En cas de contradiction entre (i) une définition ou une disposition contenue dans l'Annexe 1 des présentes Règles de Compensation des CDS, (ii) les autres dispositions des présentes Règles de Compensation des CDS (iii) la Convention d'Admission CDS, (iv) la Convention de Nantissement, (v) le Supplément de Compensation des CDS, (vi) une Confirmation de Transaction Compensée sur Indice ou une Confirmation de Transaction Compensée ~~Soumise à Restructuration~~ Sur Entité Unique (selon le cas ~~contexte~~), (vii) les Procédures ou (viii) tout Avis de Compensation, le document auquel il est fait référence en premier fait foi. Par exception à ce qui précède, et dans la limite du droit applicable, en cas de contradiction entre des dispositions des présentes Règles de Compensation des CDS, régies par le droit français, et des dispositions du Supplément de Compensation des CDS, régi par le droit anglais, et relatives à la détermination de l'existence et/ou du montant et des obligations de livraison résultant de Transactions Compensées, le Supplément de Compensation des CDS, une Confirmation de Transaction Compensée sur Indice ou une Confirmation de Transaction Compensée ~~Soumise à Restructuration~~ Sur Entité Unique (selon le cas ~~contexte~~), fait foi.

Article 1.1.3.9

Les termes « Acheteur de CDS » et le « Vendeur de CDS », tels que définis au sein de la Documentation de Compensation des CDS, ne doivent pas être interprétés comme désignant, respectivement, un acheteur ou un vendeur aux termes d'un contrat de vente au sens de l'article 1582 du Code eCivil français.

CHAPITRE 2 DISPOSITION GENERALES

Section 1.2.1 Généralités

[Pas de changement]

Section 1.2.2 Modification

Article 1.2.2.1

LCH.Clearnet SA est autorisée à modifier la Documentation de Compensation des CDS conformément aux dispositions de cette Section 1.2.2. Pour lever toute ambiguïté, cette Section 1.2.2 ne s'applique pas aux Avis de Compensation.

Article 1.2.2.2

En cas de proposition de modification ayant vocation à s'appliquer généralement aux Adhérents Compensateurs, y compris en cas de nouvelle disposition, de modification et/ou de suppression de disposition existante, LCH.Clearnet SA doit préalablement consulter les forums appropriés en matière juridique, de risques, opérationnelles et/ou autres établis par LCH.Clearnet SA. Cette consultation doit avoir lieu dans le respect des procédures et des termes de référence des forums concernés. Sous réserve de l'Article 1.2.2.4 et de l'Article 1.2.2.7, si conformément à cette procédure de consultation, LCH.Clearnet SA souhaite procéder à une modification, LCH.Clearnet SA doit émettre une Proposition de Changement de Règles à destination de tous les Adhérents Compensateurs, laissant au moins 14 jours de délai aux Adhérents Compensateurs pour répondre.

Article 1.2.2.3

Sous réserve de l'Article 1.2.2.6, après avoir dûment mis en œuvre la procédure décrite à l'Article 1.2.2.2, LCH.Clearnet SA peut délivrer une Notification des Règles. La Notification des Règles doit fournir les détails de chaque disposition nouvelle, modifiée ou supprimée du Document de Compensation des CDS. Chaque Notification des Règles entre en vigueur deux Jours de Compensation après sa publication, ou tout autre Jour de Compensation ultérieur spécifié dans cette Notification des Règles.

Article 1.2.2.4

À l'exception des Questions Spécifiques, pour lesquelles l'Article 1.2.2.7 s'applique, LCH.Clearnet SA peut émettre une Notification des Règles sans avoir émis de Proposition de Changement de Règles ni respecter le délai de 14 jours accordé aux Adhérents Compensateurs conformément à l'Article 1.2.2.2 dans les circonstances suivantes :

- (i) la modification proposée est de nature limitée, technique ou concerne des dispositions administratives mineures et, dans chaque cas, LCH.Clearnet SA considère d'une manière raisonnable qu'une consultation préalable des Adhérents Compensateurs conformément à l'Article 1.2.2.2 n'est pas appropriée ;
- (ii) la modification proposée est requise, nécessaire ou souhaitable (conformément à un avis juridique que celui-ci émane des conseils juridiques de LCH.Clearnet SA ou d'une autre source) pour que LCH.Clearnet SA soit en mesure :
 - (a) de respecter le Droit Applicable, les normes comptables ou les exigences ou recommandations de toute Autorité Gouvernementale ou Organisme de Réglementation compétent ; ou

- (b) de conserver son statut de chambre de compensation au sens de l'Article L. 440-1 du Code Monétaire et Financier français ou tout autre statut juridique ou réglementaire accordé à LCH.Clearnet SA conformément à tout autre Droit Applicable ;
- (c) de gérer correctement tous les risques supportés par LCH.Clearnet SA résultant de situations considérées d'une manière raisonnable par LCH.Clearnet SA comme étant des Situations Extrêmes du Marché ;

sous réserve qu'aucune modification ne peut être effectuée dans le cadre de l'alinéa (a) ou (b) sans émettre de Proposition de Changement de Règles et sans donner aux Adhérents Compensateurs 14 jours pour y répondre, sauf si cela ne peut être mis en œuvre par LCH.Clearnet SA, ou si LCH.Clearnet SA, juge raisonnablement, que cela n'est pas nécessaire, et sous réserve qu'aucune modification ne soit effectuée dans le cadre de l'alinéa (c) ci-dessus sans que LCH.Clearnet SA ait préalablement convoqué une réunion en urgence du Comité des Risques (qui constitue le forum approprié aux fins de l'Article 1.2.2.2) sur préavis d'une quelconque durée selon ce que LCH.Clearnet SA pourrait fournir, et que LCH.Clearnet SA tienne compte de tout conseil du Comité des Risques avant d'effectuer cette modification.

Nonobstant ses droits indiqués dans l'Article 1.2.2.4 (ii) (c), LCH.Clearnet SA doit gérer un Événement concernant un Adhérent Compensateur conformément à ses droits établis dans les Sections 2.4.1 et 4.3.1 et doit gérer un Cas de Défaillance déclaré à l'encontre d'un Adhérent Compensateur conformément aux Sections 4.3.2 et 4.3.3. La survenance d'un Événement, la déclaration d'un Cas de Défaillance ou l'application de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS ne constituent pas une Situation Extrême du Marché.

Article 1.2.2.5

Lorsque LCH.Clearnet SA émet une Notification des Règles dans les circonstances décrites dans l'Article 1.2.2.4(i) ou (ii), la Notification des Règles entre en vigueur à échéance du délai de préavis indiqué dans la Notification des Règles et LCH.Clearnet SA n'est pas liée par la période minimum indiquée à l'Article 1.2.2.3. Nonobstant ce qui précède, LCH.Clearnet SA accepte que, dans la mesure du possible, une Notification des Règles soit publiée sur le Site Internet deux Jours de Compensation avant leur entrée en vigueur.

Article 1.2.2.6

Sous réserve de l'Article 1.2.2.4 et de l'Article 1.2.2.11, LCH.Clearnet SA n'est, en aucune circonstance, autorisée à apporter une modification à la Documentation de Compensation des CDS, qui modifierait les termes, incluant notamment mais pas exclusivement, des obligations de paiement ou de livraison résultant d'une Transaction Compensée.

Nonobstant ce qui précède, et pour un indice donné, lorsque l'Éditeur d'Indice concerné publie un formulaire actualisé de confirmation pour les CDS faisant référence à cet indice, ou lorsque l'ISDA publie un formulaire actualisé de confirmation pour la Transaction Compensée ~~Soumise à Restructuration Sur Entité Unique~~, LCH.Clearnet SA peut, après avoir consulté le Comité des Risques, adopter ce formulaire de confirmation de Transaction Compensée sur Indice ou de Transaction Compensée ~~Soumise à Restructuration Sur Entité Unique~~, selon le cascontexte, soit :

- (i) pour toutes les Transactions Compensées faisant référence à cet indice ou toutes les Transactions Compensées ~~Soumises à Restructuration Sur Entité Unique~~, selon le cascontexte, existantes et futures ; ou
- (ii) seulement pour les futures Transactions Compensées faisant référence à cet indice ou les futures Transactions Compensées ~~Soumises à Restructuration Sur Entité Unique~~, selon le cascontexte,

et dans chaque cas peut apporter des changements consécutifs au Supplément de Compensation des CDS et aux Procédures, sous réserve que LCH.Clearnet SA ne puisse adopter ces confirmations et apporter des changements consécutifs qu'après consultation du Comité des Risques et sous réserve également que :

- (a) LCH.Clearnet SA n'adopte ces confirmations que lorsque LCH.Clearnet SA détermine, après avoir consulté le Comité des Risques, que ces confirmations constituent la norme dans le secteur d'activité ; et
- (b) LCH.Clearnet SA ne modifie les Transactions Compensées existantes, selon le cascontexte, que lorsque LCH.Clearnet SA détermine, après avoir consulté le Comité des Risques, que ces changements n'entraînent pas de Modification de l'Évaluation à la Valeur de Marché concernant les Transactions Compensées ~~ou les Transactions Compensées Soumises à Restructuration~~ pertinentes selon le cascontexte.

Sans préjudice de son droit de modifier la Documentation de Compensation des CDS conformément à cette Section 1.2.2, LCH.Clearnet SA ne doit pas, par un Avis de Compensation ni par tout autre moyen, diffuser une interprétation d'un quelconque terme des Transactions Compensées qui, de manière générale, lie ou vise à lier les Adhérents Compensateurs. Après avoir dûment exécuté la procédure décrite à l'Article 1.2.2.2, LCH.Clearnet SA émet une Notification des Règles conformément à l'Article 1.2.2.3.

Article 1.2.2.7

Si LCH.Clearnet SA publie une Proposition de Changement de Règles visant à modifier, introduire, déroger à, enfreindre ou supprimer toute Question Spécifique, LCH.Clearnet SA doit s'assurer que la procédure de consultation des Adhérents Compensateurs n'est pas inférieure à 30 jours calendaires à compter de la date de publication de cette Proposition de Changement de Règles. Dans le cadre de cette procédure de consultation, LCH.Clearnet SA doit agir de manière juste et professionnelle, conformément aux meilleurs intérêts des Adhérents Compensateurs (dans leur ensemble) et à une saine gestion des risques. Après avoir dûment exécuté la procédure de consultation, LCH.Clearnet SA peut publier une Notification des Règles, sous réserve qu'elle n'entre pas en vigueur avant une période de 180 jours calendaires à compter de sa date de publication. Nonobstant ce qui précède, LCH.Clearnet SA est autorisée à écourter la période de 30 jours calendaires et/ou la période de 180 jours calendaires sous réserve qu'au moins 50 % des Adhérents Compensateurs en nombre et au moins 75 % des Adhérents Compensateurs en contribution au Fonds de Gestion de la Défaillance des CDS à la date du dernier calcul conformément à l'Article 4.4.1.5 et à l'Article 4.4.1.6 aient donné leur accord à cet égard par écrit à LCH.Clearnet SA.

Nonobstant ce qui précède, le présent Article 1.2.2.7 n'est pas applicable pour toute Proposition de Changement de Règles et toute Notification des Règles émise à seule fin de mettre en œuvre une instruction contraignante adressée à LCH.Clearnet SA par un Organisme de Réglementation.

Article 1.2.2.8

LCH.Clearnet SA peut émettre, le cas échéant, des Avis de Compensation conformément aux présentes Règles de Compensation des CDS, au Supplément de Compensation des CDS ou aux Procédures. LCH.Clearnet SA peut modifier ou supprimer un Avis de Compensation par un autre Avis de Compensation. Sauf dans les cas où LCH.Clearnet SA juge qu'une modification est urgente (lorsque la modification peut devenir effective immédiatement), un Avis de Compensation entre en vigueur deux Jours de Compensation après sa publication.

Article 1.2.2.9

Les Avis de Compensation ne peuvent pas être utilisés pour émettre de nouveaux principes, droits ou obligations ni pour modifier ou supprimer les principes, droits ou obligations déjà décrits dans les Règles de Compensation des CDS ou résultant de toute Transaction Compensée. Pour lever toute ambiguïté, les Avis de Compensation ne recouvrent pas les avis auxquels il est fait référence ou devant être remis conformément aux termes des Transactions Compensées ou au Supplément de Compensation des CDS et ne sont pas soumis à la Section 1.10 (Exigences Concernant les Avis) des Définitions ISDA sur les Dérivés de Crédit.

Article 1.2.2.10

Les termes de référence du Comité des Risques sont déterminés par le conseil d'administration de LCH.Clearnet SA, et toute décision concernant leur modification est soumise à consultation préalable du Comité des Risques. Ces modifications sont notifiées à l'avance aux Adhérents Compensateurs et effectuées par le conseil d'administration de LCH.Clearnet SA.

Article 1.2.2.11

LCH.Clearnet SA peut, après avoir consulté le Comité des Risques et les autres forums appropriés en matière juridique, de risque, opérationnelle et/ou autre, établis par LCH.Clearnet SA, modifier les présentes Règles de Compensation des CDS, le Supplément de Compensation des CDS et/ou les Procédures conformément à tout protocole relatif aux CDS ou autre sponsorisé par le secteur d'activité concerné (ou, dans chaque cas, tout autre processus d'accord multilatéral) sous réserve qu'à 17h00 à la date de clôture initialement prévue de ce protocole ou autre processus d'accord multilatéral, au moins 50 % des Adhérents Compensateurs en nombre et 50 % en contribution au Fonds de Gestion de la Défaillance des CDS à la date du dernier recalcul effectué en vertu des Articles 4.4.1.5 et 4.4.1.6, acceptent de se conformer ; cette modification étant applicable à toutes les Transactions Compensées existantes ou futures du Type de CDS applicable, tel que cela est indiqué dans ce protocole ou autre processus d'accord multilatéral ou résolution.

Article 1.2.2.12

Pour toute modification proposée conformément à l'Article 1.2.2.4, LCH.Clearnet SA doit, après consultation des forums appropriés en matière juridique, de risque, opérationnelle et/ou autre établis par LCH.Clearnet SA, déterminer si, pour une Transaction Compensée existante, la modification proposée entraîne une Modification de l'Évaluation à la Valeur de Marché, ainsi que tout montant qui est dû à un Adhérent Compensateur par LCH.Clearnet SA ou par un Adhérent Compensateur à LCH.Clearnet SA pour refléter cette Modification de l'Évaluation à la Valeur de Marché. Après avoir identifié une Modification de l'Évaluation à la Valeur de Marché et déterminé le montant à payer, LCH.Clearnet SA doit notifier rapidement chaque Adhérent Compensateur concerné et indiquer la date à laquelle ce montant est dû et payable par LCH.Clearnet SA ou par l'Adhérent Compensateur, selon le [eascontexte](#).

Section 1.2.3 Publication

Article 1.2.3.1

LCH.Clearnet SA doit s'assurer que la Documentation de Compensation des CDS est à jour, que tous ces documents et chaque Avis de Compensation, Proposition de Changement de Règles et Notification des Règles et toutes les autres décisions généralement applicables aux Adhérents Compensateurs et/ou les décisions pertinentes concernant le Service de Compensation des CDS fourni par LCH.Clearnet SA aux Adhérents Compensateurs sont publiés sur son Site Internet et sont notifiés individuellement aux Adhérents Compensateurs conformément à la Convention d'Admission CDS, comme il convient.

Article 1.2.3.2

A chaque fois qu'une Notification des Règles est émise eu égard au Service de Compensation des CDS fourni par LCH.Clearnet SA aux Adhérents Compensateurs, LCH.Clearnet SA doit s'assurer que ~~les~~ Documents de Compensation des CDS pertinents sont mis à jour dès que possible, pour refléter les modifications contenues dans la Notification des Règles et publier ce document actualisé sur le Site Internet.

Article 1.2.3.3

LCH.Clearnet SA doit par ailleurs mettre à jour les Procédures périodiquement pour incorporer des directives au moyen d'un Avis de Compensation eu égard au Service de Compensation des CDS fourni par LCH.Clearnet SA aux Adhérents Compensateurs, conformément à l'Article 1.2.2.8, et doit publier ces Procédures mises à jour sur le Site Internet.

Section 1.2.4 Prorogation ou dispense

[Pas de changement]

Section 1.2.5 Notifications/Avis - Communications

Article 1.2.5.1

Sauf indication contraire dans les sections pertinentes de la Documentation de Compensation des CDS, LCH.Clearnet SA doit porter à la connaissance des Adhérents Compensateurs, les avis, instructions ou communications requis conformément à la Documentation de Compensation des CDS, en mains propres, par la poste, par cour~~ier~~, par voie électronique, email, fax ou téléphone à l'adresse, adresse de courriel, numéro de télécopie ou numéro de téléphone spécifié par l'Adhérent Compensateur dans la Convention d'Admission CDS, mis à jour le cas échéant, sauf qu'une copie de toute Notification de Défaillance adressée conformément à l'Article 4.3.1.3, de toute Notification de Dénouement Final adressée conformément à l'Article 4.3.3.4 et/ou de toute Notification de Résiliation d'Adhésion remise conformément à l'Article 2.4.2.2 doit également être remise à un Adhérent Compensateur en mains propres, par la poste ou par cour~~ier~~.

Article 1.2.5.2

Dès l'occurrence d'un Cas de Défaillance concernant un Adhérent Compensateur, LCH.Clearnet SA utilise ~~sur~~ les dernières informations reçues de l'Adhérent Compensateur Défaillant concerné concernant son (ses) Client(s) pour contacter le(s) Client(s) concerné(s) ou pour effectuer tout paiement dû au(x) Client(s) concerné(s).

Article 1.2.5.3

Sauf indication spécifique contraire dans la Documentation de Compensation des CDS, les avis, documents, communications, déclarations ou formulaires requis conformément à la Documentation de Compensation des CDS sont fournis, signifiés ou déposés par écrit par les Adhérents Compensateurs.

Article 1.2.5.4

À l'exception des modifications effectuées conformément à la Section 1.2.2 (qui entrent en vigueur à la date indiquée dans cette section), et sauf stipulation contraire dans les sections pertinentes de la Documentation de Compensation des CDS, tous avis (incluant, mais pas exclusivement, les Notifications de Défaillance, Avis de Compensation, Notifications des Règles et à l'exclusion des avis concernant la Couverture), documents (incluant, mais pas exclusivement, les Propositions de Changement de Règles), communications, déclarations ou formulaires fournis par LCH.Clearnet

SA ou par un Adhèrent Compensateur ne seront, sauf disposition contraire dans les Règles de Compensation des CDS, effectivement signifiés, déclarés, effectués ou fournis que :

- (i) s'ils sont envoyés par la poste : le troisième Jour Ouvré (ou le dixième Jour Ouvré dans le cas d'une expédition par courrier aérien) suivant le jour au cours duquel ils ont été postés, dûment affranchis et dans une enveloppe correctement adressée ;
- (ii) s'ils sont remis en personne ou par coursier : à l'heure de la remise, ou s'ils ne sont pas remis un Jour Ouvré avant 17h00, le Jour Ouvré suivant ; et
- (iii) s'ils sont remis par télécopie ou transmission électronique ou publiés sur le Site Internet : le Jour Ouvré de la transmission ou de la publication lorsque cette transmission ou cette publication est effectuée avant 16h00, ou lorsque la transmission ou la publication est effectuée après 16h00, le Jour Ouvré suivant.

Article 1.2.5.5

LCH.Clearnet SA est autorisée à donner suite à toute notification, ordre ou communication qui semble avoir été adressé(e) par un Adhèrent Compensateur ou, conformément à la Clause 4.3 de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance de la Compensation Client CDS, un Client, ou provenir de l'un ou l'autre. Ils sont considérés par LCH.Clearnet SA comme étant authentiques, même s'il s'avère par la suite, par exemple :

- (i) qu'ils sont inexacts, en totalité ou en partie ; ou
- (ii) qu'ils n'ont pas été communiqués par l'Adhèrent Compensateur ou un Client, selon le [eascontexte](#) ; ou
- (iii) qu'ils n'ont pas été communiqués avec l'autorisation de l'Adhèrent Compensateur ou d'un Client, selon le [eascontexte](#).

Section 1.2.6 Commissions

[Pas de changement]

Section 1.2.7 Devise

[Pas de changement]

Section 1.2.8 Référence temporelle

[Pas de changement]

Section 1.2.9 Obligations de LCH.Clearnet SA envers chaque Adhèrent Compensateur

Article 1.2.9.1

Conformément à l'Article 3 de la Directive sur le Caractère Définitif du Règlement, dès leur enregistrement conformément aux présentes Règles de Compensation des CDS, les Transactions Compensées produisent leurs effets en droit et sont opposables aux tiers même en cas d'ouverture d'une Procédure d'Insolvabilité à l'encontre d'un Adhèrent Compensateur.

LCH.Clearnet SA s'engage à exécuter ses obligations envers chaque Adhèrent Compensateur sur la base des Transactions Compensées enregistrées en leur nom, conformément à la Documentation de Compensation des CDS.

Article 1.2.9.2

Lorsqu'un Adhèrent Compensateur fait l'objet d'un Défaut de Paiement, LCH.Clearnet SA peut (sans préjudice des autres droits dont elle peut disposer à l'encontre de l'Adhèrent Compensateur) retenir tout paiement qu'elle serait, à défaut, tenue de faire en vertu de la Documentation de Compensation des CDS à cet Adhèrent Compensateur, à hauteur de la valeur du ou des paiement(s) constituant le Défaut de Paiement (cette valeur étant calculée à l'aide des taux raisonnables de conversion de devises si nécessaire) tant qu'il n'est pas remédié au Défaut de Paiement.

Après l'enregistrement conformément aux présentes Règles de Compensation des CDS, LCH.Clearnet SA en qualité de contrepartie centrale s'engage envers les Adhérents Compensateurs concernés à exécuter les obligations résultant des Transactions Compensées et telles que ces obligations sont détaillées dans les dispositions pertinentes de la Documentation de Compensation des CDS et couvrant, mais sans s'y limiter :

- (i) le paiement des Couvertures de Variation à l'Adhèrent Compensateur concerné ;
- (ii) le paiement des Intérêts d'Alignement du Prix à l'Adhèrent Compensateur concerné ;
- (iii) le paiement de la Prime Initiale, le cas échéant, à l'Adhèrent Compensateur concerné ;
- (iv) le paiement de Montants Fixes au Vendeur de CDS ; et
- (v) à la suite d'un Événement de Crédit et conformément au Supplément de Compensation des CDS :
 - (a) lorsque le Dénouement par Enchère s'applique, le paiement du Montant de Dénouement par Enchère à l'Acheteur de CDS ;
 - (b) lorsque le Dénouement Physique s'applique, le paiement du Montant de Dénouement Physique à l'Acheteur de CDS ; et
 - (c) lorsque les Termes de Dénouement en Espèces Partiel s'appliquent conformément à la Transaction Compensée, le paiement du Montant du Dénouement en Espèces à l'Acheteur de CDS.

Ces obligations de LCH.Clearnet SA envers chaque Adhèrent Compensateur s'appliquent aux montants nets après compensation telle que définies dans la Section 3 des Procédures.

Section 1.2.10 Responsabilité

Article 1.2.10.1

Sous réserve de l'Article 1.2.10.2, l'Article 1.2.10.3 et l'Article 1.2.10.5 ci-dessous, un Adhèrent Compensateur est responsable de chaque Dommage direct encouru ou subi par LCH.Clearnet SA à la suite de la violation par cet Adhèrent Compensateur de ses obligations conformément à la Documentation de Compensation des CDS ou aux termes d'une Transaction Compensée.

Article 1.2.10.2

Un Adhèrent Compensateur n'est pas tenu pour responsable des Dommages spéciaux, indirects ou consécutifs, y compris la perte de clients, de bénéfices ou de revenus, ou des Dommages résultant d'une utilisation anormale ou frauduleuse du Système de Compensation des CDS par des tiers, ou des Dommages résultant d'actes ou d'omissions de tiers autres que les membres de son Groupe Financier.

Article 1.2.10.3

Sauf mention contraire expresse dans la Documentation de Compensation des CDS, LCH.Clearnet SA ne peut être en aucune circonstance tenue responsable des Dommages résultant directement ou indirectement :

- (i) d'une action en Dommages d'un Adhèrent Compensateur ou d'un Client faisant suite à un manquement total ou partiel de cet Adhèrent Compensateur à son obligation d'exécuter ou de respecter la Documentation de Compensation des CDS ;
- (ii) de tout acte ou omission d'un Adhèrent Compensateur ou tiers, notamment, mais pas exclusivement, dans les circonstances indiquées aux (ix) ou (xviii) ci-dessous ;
- (iii) de tout(e) convention ou arrangement qu'un Adhèrent Compensateur a signé(e) avec un tiers pour la mise en œuvre de ses activités au titre de la Documentation de Compensation des CDS (notamment, mais pas exclusivement, la Convention de Compensation Client CDS et les conventions ou arrangements mentionnés à [l'Article 5.1.4](#) la [Section 2.2.7](#)) ;
- (iv) de la suspension, limitation ou cessation d'activités de LCH.Clearnet SA ou de ses services conformément au Droit Applicable, que ce soit pour une période provisoire ou non ;
- (v) de la fiabilité des données fournies à LCH.Clearnet SA par un Adhèrent Compensateur ou par tout autre moyen conformément aux présentes Règles de Compensation des CDS, y compris les Prix Contribués de Fin de Journée ;
- (vi) de tout litige découlant de ou relatif à une Transaction Originale, notamment mais pas exclusivement, tout litige concernant, la validité de la Transaction Originale, les termes de la Transaction Originale ou la question de savoir si une convention ou un arrangement constitue une Transaction Originale, à l'exception de tout litige né en application du Protocole de Résolution des Litiges des CDS pouvant porter sur la question de savoir si une Transaction Originale a fait l'objet d'une novation conformément aux présentes Règles de Compensation des CDS ;
- (vii) de tout manquement à l'obligation d'enregistrer préalablement ou correctement des positions dans le Système de Compensation des CDS eu égard à une Transaction Originale éligible à la compensation par LCH.Clearnet SA en raison de la faute commise par un tiers ou d'un Cas de Force Majeure affectant LCH.Clearnet SA ;
- (viii) de l'enregistrement de Transactions Compensées dans le Compte de Négociation d'un Adhèrent Compensateur et/ou l'allocation de ces Transactions Compensées dans le Compte de Couverture d'un Adhèrent Compensateur lorsque LCH.Clearnet SA effectue cet enregistrement ou cette allocation en se basant sur les Données Transactionnelles Originales relatives à la Transaction Originale concernée ;
- (ix) de la qualité, du caractère approprié, de l'exhaustivité ou de l'exactitude des Prix Contribués de Fin de Journée ou de prix/spreads composites ;

- (x) de toute décision de LCH.Clearnet SA relative à la liquidation des Transactions Compensées d'un Adhèrent Compensateur ou de l'adoption de toute autre mesure conformément à l'Article 4.3.2.3 de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS (y compris, pour lever toute ambiguïté, la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance de la Compensation Client CDS) dans le cadre d'une action en Dommages d'un Adhèrent Compensateur Défaillant ;
- (xi) de l'exécution, ou l'inexécution, par LCH.Clearnet SA des pouvoirs discrétionnaires ou droits qui lui sont conférés par la Documentation de Compensation des CDS, y compris l'adoption ou l'omission d'adopter des mesures conformément aux droits de LCH.Clearnet SA suite à la déclaration d'un Cas de Défaillance d'un Adhèrent Compensateur ;
- (xii) de toute déclaration ou garantie de LCH.Clearnet SA ou de ses dirigeants ou représentants autre que celles expressément prévues dans la Documentation de Compensation des CDS ou dans la Convention d'Admission CDS ;
- (xiii) de tout Dommage spécial, incident ou consécutif, y compris la perte de clients, de bénéficiaires ou de revenus ;
- (xiv) du rejet d'une demande d'adhésion en qualité d'Adhèrent Compensateur ;
- (xv) l'efficacité, l'efficience, l'exécution ou tout autre aspect des services fournis par un quelconque Fournisseur de Services d'Appariement Approuvé, ou du caractère ponctuel, ou autre de la fourniture de détails relatifs à une quelconque Transaction Originale par ce Fournisseur de Services d'Appariement Approuvé à LCH.Clearnet SA ;
- (xvi) d'erreurs ou de la corruption affectant des données envoyées par un Fournisseur de Services d'Appariement Approuvé, directement ou indirectement, à LCH.Clearnet SA ou à un Adhèrent Compensateur, ou du retard ou de l'absence de transmission de ces données à LCH.Clearnet SA ;
- (xvii) de l'enregistrement d'une Transaction Compensée sur la base de données inexactes ou corrompues envoyées par un Fournisseur de Services d'Appariement Approuvé ; ~~ou~~
- (xviii) d'une décision d'un Comité de Détermination des Dérivés de Crédits ISDA, ou de manquement de ce comité à son obligation de prendre une décision ;
- (xix) de tout manquement d'un Adhèrent Compensateur à ses obligations, ~~résultant d'un en vertu de tout~~ Droit Applicable ou résultant des Services de Compensation des CDS, ~~vis-à-vis l'égard~~ de ses Clients, de ses Affiliés ou de LCH.Clearnet SA ; ou
- (xx) de toute action ou inaction de la part ~~de tout d'un~~ Adhèrent Compensateur ou ~~tiers qui empêche, altère, limite, restreint ou diffère~~ d'une tierce partie susceptible d'empêcher, d'entraver, de limiter, de restreindre ou de retarder le transfert ~~des~~ Transactions Compensées ou les conditions dans lesquelles ~~les~~ Transactions Compensées sont ou peuvent être ~~ou sont~~ transférées (que ~~celle~~ soit dans ~~un contexte de~~ le cadre d'un Cas de Défaillance ou autrement).

Article 1.2.10.4

Aucune stipulation de l'Article 1.2.10.3 ci-dessus ne saurait être interprétée comme une exclusion ou une limitation de la responsabilité de LCH.Clearnet SA envers un Adhèrent Compensateur dans les cas suivants :

- (i) la fraude, déclaration frauduleuse, négligence grave ou omission ou acte intentionnels de LCH.Clearnet SA ;

- (ii) les blessures physiques ou le décès causés par la négligence, l'imprudence ou tout acte ou omission intentionnels de LCH.Clearnet SA ;
- (iii) toute responsabilité qui ne peut pas être légalement exclue en vertu du Droit Applicable (dans la mesure où cette responsabilité ne peut pas être légalement exclue) ;
- (iv) l'exécution de ses obligations envers tout Adhérent Compensateur conformément à la Section 1.2.9 (dans la mesure où aucun Cas de Défaillance n'a été retenu (et est en cours) à l'encontre de cet Adhérent Compensateur et à l'exclusion des cas où cette responsabilité résulterait de la gestion d'un Cas de Défaillance d'un Adhérent Compensateur en application de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS) ;
- (v) son obligation de restituer le Collatéral en Excès à un Adhérent Compensateur conformément à l'Article 4.2.2.5 (dans la mesure où aucun Cas de Défaillance ne s'est produit eu égard à cet Adhérent Compensateur) ;
- (vi) son obligation de transférer les Actifs Client à un Adhérent Compensateur Destinataire conformément à la Section 5.3.2 ;
- (vii) son obligation de restituer tout Collatéral Client Non Alloué à l'Adhérent Compensateur Défaillant conformément à l'Article 4.3.2.4 ;
- (viii) son obligation de transférer le Collatéral Transféré à un Adhérent Compensateur Suppléant, conformément à la Clause 4 de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS ;
- (ix) son obligation de restituer les Droits relatifs à la Compensation Client CDS au Client concerné, conformément à la Clause 4 de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS ; ou
- (x) son obligation, conformément à l'Article 2.4.2.11, de rembourser à un Adhérent Compensateur qui résilie volontairement son adhésion conformément à l'Article 2.4.2.2 un montant égal à la somme de son Solde de Couverture et de sa Réserve de Collatéral Client, tout Collatéral ayant été transféré à LCH.Clearnet SA pour répondre à ses Exigences de Contribution dans la mesure où il n'a pas été utilisé par LCH.Clearnet SA conformément aux présentes Règles de Compensation des CDS et tout recouvrement effectué par LCH.Clearnet SA conformément à l'Article 4.4.3.8.

Article 1.2.10.5

LCH.Clearnet SA et chaque Adhérent Compensateur doivent soigneusement sélectionner et superviser toute Personne qui agit en leur nom.

Section 1.2.11 Cas de Force Majeure

Article 1.2.11.1

Ni LCH.Clearnet SA ni un Adhérent Compensateur ne sont tenus responsables des manquements, empêchements ou retards dans l'exécution totale ou partielle de leurs obligations au titre de la Documentation de Compensation des CDS si, et dans la mesure où, ces manquements, empêchements ou retards résultent d'un Cas de Force Majeure affectant LCH.Clearnet SA ou l'Adhérent Compensateur (selon le [eascontexte](#)).

Article 1.2.11.2

Lors de la survenance d'un Cas de Force Majeure :

- (i) affectant un Adhèrent Compensateur, cet Adhèrent Compensateur doit dans un délai raisonnable notifier à LCH.Clearnet SA la survenance du Cas de Force Majeure s'étant produit. La décision de notifier à LCH.Clearnet SA un Cas de Force Majeure conformément à cet Article doit être prise par un Adhèrent Compensateur à un niveau hiérarchique suffisant ;
- (ii) affectant LCH.Clearnet SA, LCH.Clearnet SA doit émettre un Avis de Compensation, notifiant à tous les Adhérents Compensateurs la survenance du Cas de Force Majeure s'étant produit, et cet Avis doit être émis par le directeur général de LCH.Clearnet SA ou à un niveau hiérarchique suffisant ;
- (iii) tous les Adhérents Compensateurs doivent suivre les instructions raisonnablement émises par LCH.Clearnet SA concernant les Transactions Compensées affectées par le Cas de Force Majeure et qui sont spécifiées par LCH.Clearnet SA, sous réserve que ces instructions ne puissent avoir pour effet de modifier, d'introduire, de déroger à, d'enfreindre ou de révoquer l'un ou l'autre des droits des Adhérents Compensateurs eu égard aux Questions Spécifiques (à moins que, pour lever toute confusion, LCH.Clearnet SA se conforme aux procédures indiquées à l'Article 1.2.2.7, selon le ~~cas~~contexte) sauf lorsque LCH.Clearnet SA est tenue d'agir ainsi pour mettre en œuvre une instruction contraignante qui lui est donnée par un Organisme de Réglementation ; et sous réserve qu'aucune instruction de cette nature ne soit donnée dans les circonstances prévues par l'Article 1.2.2.4(ii)(c) sans que LCH.Clearnet SA ait satisfait aux exigences de cet Article ;
- (iv) chacun des Adhérents Compensateurs et LCH.Clearnet SA qui sont affectés, et qui continuent de l'être, par un Cas de Force Majeure doivent faire de leur mieux pour en limiter les effets à hauteur de leurs capacités respectives à remplir leurs obligations au titre de la Documentation de Compensation des CDS ;
- (v) chaque Adhèrent Compensateur affecté par le Cas de Force Majeure doit promptement informer LCH.Clearnet SA dès que sa capacité à remplir ses obligations n'est plus affectée par le Cas de Force Majeure ; et
- (vi) si LCH.Clearnet SA a été obligée d'émettre un Avis de Compensation conformément à l'Article 1.2.11.2(ii) ci-dessus, elle doit émettre un autre Avis de Compensation à l'attention de tous les Adhérents Compensateurs dès que sa capacité à remplir ses obligations n'est plus affectée par le Cas de Force Majeure.

Section 1.2.12 Confidentialité

Article 1.2.12.1

LCH.Clearnet SA doit ~~assurer la confidentialité de~~préserver toutes les informations concernant les activités passées ou courantes d'un Adhèrent Compensateur, y compris, sans s'y limiter, les informations concernant :

- (i) les Transactions Compensées enregistrées dans son ou ses Compte(s) de Négociation ;
- (ii) les Positions Ouvertes enregistrées dans son ou ses Compte(s) de Couverture ;
- (iii) les positions préenregistrées dans sa Structure de Compte ;
- (iv) son Exigence de Couverture ;

- (v) le niveau de Collatéral en Excès maintenu par cet Adhèrent Compensateur, ~~et relatif à tout Compteu au titre de ses Comptes~~ de Couverture ~~qu'il détient~~;
- (vi) le niveau de Collatéral maintenu par cet Adhèrent Compensateur dans son Compte de Collatéral de Réserve ;
- (vii) le Collatéral transféré à LCH.Clearnet SA par cet Adhèrent Compensateur ;
- (viii) les livraisons et les paiements effectués par ou à cet Adhèrent Compensateur ; et
- (ix) les états financiers et autres documents communiqués à LCH.Clearnet SA par cet Adhèrent Compensateur ;

de manière confidentielle et ne doit communiquer ces informations confidentielles à quiconque, sauf dans les cas prévus aux Articles 1.2.12.2 à 1.2.12.4 ci-dessous.

Article 1.2.12.2

LCH.Clearnet SA peut, conformément aux dispositions de l'article L. 632-17 du Code Monétaire et Financier français, lorsqu'il est applicable, divulguer les informations mentionnées dans l'Article 1.2.12.1 ci-dessus :

- (i) avec le consentement écrit de l'Adhèrent Compensateur concerné ;
- (ii) à toute personne à laquelle, suivant les délais et la forme prescrite, LCH.Clearnet SA est officiellement tenue de divulguer des informations conformément à une ordonnance d'un tribunal compétent, ou par ou au nom de tout Organisme de Réglementation, concernant LCH.Clearnet SA et/ou l'Adhèrent Compensateur concerné ;
- (iii) à un Fournisseur de Services d'Appariement Approuvé ou la TIW, dans la mesure où cette divulgation est nécessaire pour la bonne exécution par LCH.Clearnet SA ou l'Adhèrent Compensateur concerné de ses obligations au titre de la Documentation de Compensation des CDS ;
- (iv) dans les cas expressément visés par la Documentation de Compensation des CDS, notamment mais pas exclusivement, à un ou plusieurs Adhérents Compensateurs, dans la mesure où cette divulgation est nécessaire à la bonne gestion d'un Cas de Défaillance ou d'une Défaillance de LCH et la mise en œuvre par LCH.Clearnet SA et les Adhérents Compensateurs d'un dénouement physique des Transactions Compensées, et les informations ainsi divulguées par LCH.Clearnet SA sont traitées de façon confidentielle par les Adhérents Compensateurs les recevant et ne doivent pas être communiquées à quiconque ni utilisées à des fins autres que pour lesquelles elles ont été divulguées par LCH.Clearnet SA ;
- (v) à d'autres chambres de compensation, auxquelles l'Adhèrent Compensateur concerné est admis en qualité d'adhérent en vue de compenser des CDS, relativement à la survenance d'un Événement ou d'un Cas de Défaillance concernant cet Adhèrent Compensateur ; ou
- (vi) à toute autre personne (excepté les agences de notation y compris, sans s'y limiter, Moody's, Standard and Poor's et Fitch) à ~~qui~~laquelle LCH.Clearnet SA est autorisée à divulguer ces informations conformément et en accord avec les dispositions des Articles L. 511-33 et L. 511-34 du Code Monétaire et Financier français.

Article 1.2.12.3

LCH.Clearnet SA doit indiquer à un Adhèrent Compensateur, sur sa demande, les coordonnées de(s) l'Organisme(s) de Réglementation à qui elle peut divulguer les informations mentionnées à l'Article 1.2.12.1, conformément à l'Article 1.2.12.2(ii).

Article 1.2.12.4

Lorsqu'il est demandé à LCH.Clearnet SA ou lorsque LCH.Clearnet SA est tenue de divulguer les informations mentionnées à l'Article 1.2.12.1 ci-dessus, dans les circonstances décrites à l'Article 1.2.12.2(ii), les Autorités Compétentes françaises appropriées sont immédiatement informées de cette divulgation.

Article 1.2.12.5

Pour lever toute ambiguïté, aucune stipulation de la présente Section 1.2.12 n'empêche un Adhérent Compensateur de divulguer des informations fournies à LCH.Clearnet SA, à un ou plusieurs Organisme(s) de Réglementation ou à des tiers lorsque le Droit Applicable l'exige.

Article 1.2.12.6

Lorsqu'un Adhérent Compensateur est tenu par une obligation de confidentialité envers LCH.Clearnet SA en vertu de la Documentation de Compensation des CDS, cet Adhérent Compensateur n'est plus tenu de respecter cette obligation si la divulgation est requise par le Droit Applicable ou par l'Autorité Compétente de l'Adhérent Compensateur.

Section 1.2.13 Protection des données

[Pas de changement]

Section 1.2.14 Droit applicable

Article 1.2.14.1

A défaut d'indication contraire, les Règles de Compensation des CDS et la Convention d'Admission CDS sont régies par, et interprétées conformément au droit français.

Article 1.2.14.2

Le Supplément de Compensation des CDS, les Définitions ISDA sur les Dérivés de Crédit, les termes des Transactions Compensées (et les définitions associées ou les Avis de Compensation émis concernant le Supplément de Compensation des CDS, les Définitions ISDA sur les Dérivés de Crédit ou les Transactions Compensées) sont régis par et interprétés conformément au droit anglais.

Article 1.2.14.3

La Convention de Nantissement est régie par et interprétée conformément au droit belge.

Article 1.2.14.4

Les obligations non contractuelles (au sens du Règlement (CE) n° 864/2007 tel que modifié, le cas échéant) ayant trait directement ou en lien avec, la Documentation de Compensation des CDS ou les Transactions Compensées, sont régies par et interprétées conformément ~~au~~ (i) au droit matériel français, (ii) au droit matériel anglais, ou (iii) au droit matériel belge, tel que déterminé par le présent Article 1.2.14.4. Ces obligations non contractuelles sont régies par, et doivent être interprétées conformément :

- (i) au droit français, lorsque l'obligation non contractuelle est plus étroitement liée aux Règles de Compensation des CDS (sauf le Protocole de Résolution des Litiges des CDS) ou la Convention d'Admission CDS ; ou
- (ii) au droit anglais, lorsque l'obligation non contractuelle est plus étroitement liée au Supplément de Compensation des CDS, aux Définitions ISDA sur les Dérivés de Crédit et/ou au Protocole de Résolution des Litiges des CDS et/ou aux Transactions

Compensées (et/ou aux définitions connexes ou aux Avis de Compensation émis relativement au Supplément de Compensation des CDS, aux Définitions ISDA sur les Dérivés de Crédit et/ou au Protocole de Résolution des Litiges des CDS et/ou aux Transactions Compensées) ; ou

- (iii) au droit belge, lorsque l'obligation non contractuelle est plus étroitement liée à la Convention de Nantissement.

Section 1.2.15 Résolution des Litiges

[Pas de changement]

Section 1.2.16 Intérêt de retard

[Pas de changement]

Section 1.2.17 Taxes

[Pas de changement]

CHAPITRE 3 – DEFAILLANCE DE LCH.Clearnet SA

Section 1.3.1

Article 1.3.1.1

L'un ou l'autre des événements suivants, sur notification de l'avis conformément à l'Article 1.3.1.2, constitue un Cas de Défaillance de LCH :

- (i) LCH.Clearnet SA a manqué à une obligation de paiement ou de restitution du Collatéral Éligible à un Adhérent Compensateur (autre qu'un Adhérent Compensateur Défaillant ou conformément au premier paragraphe de l'Article 1.2.9.2) alors qu'un tel paiement ou restitution est dû et exigible au titre d'une Transaction Compensée et conformément à la Documentation de Compensation des CDS, et LCH.Clearnet SA n'a pas remédié à ce manquement à 17h00 le troisième Jour Ouvré suivant la date de notification de ce manquement par l'Adhérent Compensateur à LCH.Clearnet SA ;
- (ii) LCH.Clearnet SA notifie les Adhérents Compensateurs qu'elle n'est pas en mesure de régler la somme totale des Montants de Remboursement de Couverture ou de restituer tout Collatéral Éligible Nanti applicable conformément à la Clause 8.6 de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS, ou n'est pas en mesure de payer à échéance un Montant de Remboursement LCH dû par LCH.Clearnet SA à un Adhérent Compensateur dans son intégralité en vertu de la Clause 8.7 de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS (autrement que par la mise en application de la Clause 7.8 de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS) ; ou
- (iii) LCH.Clearnet SA fait l'objet d'une Procédure d'Insolvabilité LCH.

Si LCH.Clearnet SA fait l'objet d'une Procédure d'Insolvabilité LCH, celle-ci doit, dès que raisonnablement réalisable et au plus tard à 23h59 le Jour Ouvré qui marque l'ouverture de la Procédure d'Insolvabilité LCH (ou, si ce jour n'est pas un Jour Ouvré, au plus tard à 23h59 le premier Jour Ouvré suivant le jour de l'ouverture de la Procédure d'Insolvabilité LCH), mettre en ligne un avis sur son Site Internet pour informer tous les Adhérents Compensateurs de cet état de fait. Tout manquement par LCH.Clearnet SA à cette obligation de communication n'interdit pas à un Adhérent Compensateur Affecté d'adresser une notification conformément à l'Article 1.3.1.2.

Des copies de tout avis adressé au titre de l'Article 1.3.1.1(i) ou (ii) sont transmises par LCH.Clearnet SA à l'Autorité de Contrôle Prudentiel [et de Résolution](#).

Article 1.3.1.2

En cas de survenance d'un événement visé par l'Article 1.3.1.1, l'Adhérent Compensateur Affecté peut adresser une notification écrite à LCH.Clearnet SA pour l'informer d'un Cas de Défaillance de LCH. Dans les cas énoncés à l'Article 1.3.1.1(i) et (ii), cette notification n'est valable que si elle est adressée dans un délai de 10 Jours de Compensation à compter de la date dudit événement et si le défaut de paiement ou de restitution se poursuit au moment où la notification est communiquée. Dans le cas prévu à l'Article 1.3.1.1(iii), cette notification n'est valable que si elle est adressée dans un délai de 10 Jours de Compensation à compter du jour où cette Procédure d'Insolvabilité LCH a été publiée dans le Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales (Bodacc) conformément aux dispositions du Code de Commerce français. Toute notification fournie en application du présent Article doit être fournie dans le respect et sous réserve des exigences de la Section 1.2.5.

Un Adhérent Compensateur Affecté n'est pas autorisé à adresser une notification en vertu du présent Article 1.3.1.2 dans les cas énoncés à l'Article 1.3.1.1(i) et (ii) lorsque :

- (i) le défaut de paiement requis, ou le défaut de restitution du Collatéral Éligible requis, et l'absence de mesure corrective apportée dans le délai de grâce imparti à l'Article 1.3.1.1, est uniquement dû à un Cas de Force Majeure ou à toute autre raison technique ou administrative hors du contrôle raisonnable de LCH.Clearnet SA, à condition que : (a) LCH.Clearnet SA soit en mesure de confirmer et confirme qu'elle aurait disposé des ressources disponibles suffisantes pour effectuer le règlement ou la restitution si le Cas de Force Majeure ou l'événement technique ou administratif applicable n'avait pas eu lieu ; et (b) LCH.Clearnet SA effectue ce paiement ou cette restitution au plus tard un Jour de Compensation après la cessation des effets du Cas de Force Majeure ou de toute autre raison technique ou administrative qui justifie le défaut de paiement ou de restitution. Pour lever toute ambiguïté, la restriction imposée à un Adhérent Compensateur Affecté d'adresser un avis conformément à ce paragraphe doit perdurer aussi longtemps que durent les conséquences d'un Cas de Force Majeure ou toute autre raison technique ou administrative mentionnée plus haut ;
- (ii) le défaut de paiement ou de restitution est autorisé par la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS.

Aux fins des dispositions des Articles 1.3.1.3 à 1.3.1.12, une notification dûment fournie par un Adhérent Compensateur Affecté conformément au présent Article 1.3.1.2 engage LCH.Clearnet SA et tous les autres Adhérents Compensateurs (qu'ils soient Adhérents Compensateurs Affectés ou non), comme si tous les autres Adhérents Compensateurs étaient Adhérents Compensateurs Affectés et avaient adressé une telle notification.

Article 1.3.1.3

En Cas de Défaillance de LCH, LCH.Clearnet SA s'engage à publier dans les plus brefs délais un Avis de Compensation sur son Site Internet en précisant la Date de Résiliation et l'Heure de Défaillance de LCH applicable à tous les Adhérents Compensateurs. La Date de Résiliation est le premier Jour de Compensation qui suit la Date de Défaillance de LCH. Tout manquement de la part de LCH.Clearnet SA de son obligation de publier un Avis de Compensation sur son Site Internet ne saurait invalider ou retarder la Date de Résiliation.

À compter de l'Heure de Défaillance de LCH :

- (i) LCH.Clearnet SA n'accepte aucune Transaction Originale qui lui est soumise à des fins de compensation et d'enregistrement à titre de Transaction Compensée et n'enregistre pas non plus de nouvelles Transactions Compensées ;
- (ii) LCH.Clearnet SA et les Adhérents Compensateurs ne sont plus obligés d'effectuer les paiements ou livraisons résultant d'une Transaction Compensée qui auraient été dus et exigibles, au moment ou après l'Heure de Défaillance de LCH, n'était l'application des dispositions de ce Titre I, Chapitre 3, autrement que par règlement du Montant de Résiliation Maison et du Montant de Résiliation Client, et toutes les obligations de paiement ou livraison postérieures qui auraient été dues sont satisfaites au moyen du règlement (soit un paiement, soit une compensation ou autre) du Montant de Résiliation Maison et du Montant de Résiliation Client ;
- (iii) toute Procuration ou autre mandat autorisant LCH.Clearnet SA à débiter un compte espèces ou un compte titres d'un Adhérent Compensateur, y compris un Compte TARGET2, est révoqué, et LCH.Clearnet SA renonce à utiliser ou à se fonder sur une telle

Procuration ou autre mandat, ainsi qu'à chercher à utiliser ou à se fonder sur une telle Procuration ou autre mandat ;

- (iv) dans des circonstances où la Réserve de Collatéral Client a été allouée à un Compte de Couverture Client conformément à l'Article 4.2.2.4 et à la Section 2 des Procédures, LCH.Clearnet SA doit transférer un montant de Collatéral égal à la Réserve de Collatéral Client Allouée pour le Compte de Couverture Client concerné, du Compte de Collatéral de Réserve au Compte de Collatéral Client concerné, dès que raisonnablement praticable ;
- (v) lorsqu'un Adhérent Compensateur détient du Collatéral Client Non Alloué, cet Adhérent Compensateur doit prendre des mesures raisonnables afin de notifier à LCH.Clearnet SA le ou les Compte(s) de Collatéral Client sur le(s)quel(s) ce Collatéral doit être enregistré et, à réception de cette information, LCH.Clearnet SA doit mettre à jour ses livres et registres en conséquence ; et
- (vi) toutes les autres obligations de paiement et livraison (autres que celles énoncées au point (ii) ci-dessus) eu égard à toute Transaction Compensée et toutes les autres obligations en vertu de la Documentation de Compensation des CDS (y compris le remboursement ou la restitution, selon le cas, d'un Solde de Couverture d'un Adhérent Compensateur, du Collatéral en Excès, du Collatéral Client Non Alloué, de la Réserve de Collatéral Client et autre Collatéral représentant l'Exigence de Contribution d'un Adhérent Compensateur) doivent être remplies à la Date de Résiliation et conformément aux dispositions du présent Chapitre 3.

Dans la mesure du possible, LCH.Clearnet SA rembourse ou restitue tous les montants reçus, ou débités en violation à la révocation de son pouvoir conformément à l'alinéa (iii), après l'Heure de Défaillance de LCH.

Article 1.3.1.4

Chaque Adhérent Compensateur doit, à la Date de Résiliation ou dès que cela lui est raisonnablement possible après cette date, et dans tous les cas au plus tard à l'issue d'un délai de 25 Jours de Compensation à compter de la Date de Résiliation, déterminer à la Date de Résiliation :

- (i) la valeur de chaque Transaction Compensée ; et
- (ii) la valeur de tous les autres montants qu'il doit à LCH.Clearnet SA et que LCH.Clearnet SA lui doit, que ces créances soient futures, liquides ou non, réelles ou éventuelles, conformément à la Documentation de Compensation des CDS.

Ces calculs doivent être effectués séparément pour chaque Compte de Négociation, Compte de Couverture et Compte de Collatéral pour chaque eClient de l'Adhérent Compensateur, à l'égard des Transactions Compensées qui y sont enregistrées et pour tous les autres montants dus associés.

Article 1.3.1.5

Aux fins d'application de l'Article 1.3.1.4(i), et si la Défaillance de LCH résulte des circonstances énoncées à l'Article 1.3.1.1(i) ou 1.3.1.1(ii), l'Adhérent Compensateur détermine la valeur de chaque Transaction Compensée, en présumant de la satisfaction de toute condition préalable applicable, sans référence à la réception ou au paiement de la Couverture de Variation eu égard à toute Transaction Compensée (ou, pour lever toute ambiguïté, toute partie du Solde de Couverture et de la Réserve de Collatéral Client) et sans application de la procédure de Partage des Pertes (le cas échéant), sous réserve que chaque Adhérent Compensateur peut également prendre en compte, tout manque à gagner, tout coût de financement, et/ou sans dupliquer les

montants, toute perte ou, selon le cas, profit résultant de la résiliation, liquidation, obtention, exécution ou rétablissement de toute couverture ou position de *trading* liée.

Article 1.3.1.6

Aux fins de l'application de l'Article 1.3.1.4, et pour les Transactions Compensées enregistrées dans chaque Structure de Compte Client, et les montants dus à ce titre, l'Adhérent Compensateur doit calculer la valeur :

- (i) du remboursement par l'Adhérent Compensateur ou LCH.Clearnet SA de la Couverture de Variation pour les Positions Ouvertes enregistrées dans le Compte de Couverture Client correspondant ;
- (ii) du remboursement ou de la restitution par LCH.Clearnet SA de tout Collatéral enregistré dans son ~~(ses) Compte de Comptede~~ Collatéral Client concerné~~(s)~~ (y compris tout Collatéral transféré (ou devant être transféré) au Compte de Collatéral Client par LCH.Clearnet SA conformément à l'Article 1.3.1.3(iv)) pour ces Transactions Compensées Client, selon le cas, et, dans tous les cas, sans appliquer de décote sur le Collatéral. Pour déterminer ces montants, l'Adhérent Compensateur ne doit pas prendre en compte (a) le Collatéral Client Nanti Éligible restitué à l'Adhérent Compensateur conformément à la Réglementation de Compensation des CDS ; (b) les Droits relatifs à la Compensation Client CDS calculés conformément à la Clause 4.4 de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS ; ni (c) tout Collatéral que LCH.Clearnet SA a utilisé afin de réduire ses pertes conformément à l'Article 4.3.3.1. ou à la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS ;
- (iii) dans le cas où le Compte de Couverture Client concerné de l'Adhérent Compensateur est un Gagnant Cash au dernier paiement avéré de la Couverture avant la Date de Défaillance de LCH, le remboursement par LCH.Clearnet SA de tout Ajustement Gagnant Cash net effectué conformément à la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS ; et
- (iv) tout autre montant dû par l'Adhérent Compensateur à LCH.Clearnet SA ou vice-versa au titre des Transactions Compensées Client concernées, conformément à la Documentation de Compensation des CDS.

Aux fins de l'Article 1.3.1.4, et pour les Transactions Compensées enregistrées dans chaque Structure de Compte Maison, et les montants dus à ce titre, l'Adhérent Compensateur doit calculer la valeur :

- (i) du remboursement par l'Adhérent Compensateur ou LCH.Clearnet SA de la Couverture de Variation pour les Positions Ouvertes enregistrées dans son Compte de Couverture Maison ;
- (ii) du remboursement ou de la restitution par LCH.Clearnet SA de tout Collatéral enregistré dans son Compte de Collatéral Maison, sans appliquer de décote sur le Collatéral. Pour déterminer ces montants, l'Adhérent Compensateur ne doit pas tenir compte (a) du Collatéral Nanti Éligible restitué à l'Adhérent Compensateur conformément à la Réglementation de Compensation des CDS ou (b) de tout Collatéral employé par LCH.Clearnet SA pour réduire ses pertes conformément à l'Article 4.3.3.1 ou à la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS ;
- (iii) du remboursement ou de la restitution par LCH.Clearnet SA de tout Collatéral enregistré en tant que Réserve de Collatéral Client Disponible dans son Compte de Collatéral de Réserve (le cas échéant), dans chaque cas sans appliquer de décote sur le Collatéral ;

- (iv) dans le cas où le Compte de Couverture Maison de l'Adhérent Compensateur est un Gagnant Cash au dernier paiement effectif de la Couverture avant la Date de Défaillance de LCH, le remboursement par LCH.Clearnet SA de tout Ajustement Gagnant Cash net effectué conformément à la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS ; et
- (v) tout autre montant dû par l'Adhérent Compensateur à LCH.Clearnet SA ou vice-versa au titre des Transactions Compensées Maison concernées, conformément à la Documentation de Compensation des CDS.

Quand une Défaillance de LCH a lieu en raison d'un événement visé à l'Article 1.3.1.1(ii), chaque Adhérent Compensateur doit utiliser les montants calculés par LCH.Clearnet SA en application de la Clause 8.28-2(i) de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS (et sans appliquer la Clause 8.3, pour lever toute ambiguïté) aux fins de son évaluation conformément à l'Article 1.3.1.4(ii).

Article 1.3.1.7

Pour les besoins des calculs requis aux termes du présent Chapitre 3, toute somme calculée dans une autre devise que l'Euro doit être convertie en Euro au taux de change en vigueur à 17h00 à la Date de Résiliation. Le taux de change pertinent est fixé par la Banque Centrale Européenne et consulté auprès de Reuters ou, quand il n'est pas disponible pour cette devise précise, auprès de tout autre fournisseur notifié dans un Avis de Compensation.

Article 1.3.1.8

Pour les besoins de la détermination mentionnée au titre de l'Article 1.3.1.4 :

- (i) tout gain de l'Adhérent Compensateur et tout autre montant dû par LCH.Clearnet SA à l'Adhérent Compensateur doit être considéré comme étant un montant positif ; et
- (ii) toute perte subie et tout autre montant dû par l'Adhérent Compensateur à LCH.Clearnet SA doit être considéré comme étant un montant négatif.

Article 1.3.1.9

L'Adhérent Compensateur doit, selon le contexte :

- (i) pour son Compte de Négociation Maison, additionner tous les montants positifs et négatifs se rapportant aux Transactions Compensées Maison, calculés conformément aux Articles 1.3.1.4. à 1.3.1.6 ci-dessus, afin de calculer un montant de résiliation net (le « **Montant de Résiliation Maison** ») ; et
- (ii) pour ses Comptes de Négociation Client, additionner (a) tous les montants positifs et négatifs se rapportant aux Transactions Compensées Client enregistrées dans le Compte de Négociation Client d'un Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle, calculés conformément aux Articles 1.3.1.4. à 1.3.1.6 ci-dessus, afin de calculer un montant de résiliation net pour cette Structure de Compte à Ségrégation Individuelle ; et (b) tous les montants positifs et négatifs se rapportant aux Transactions Compensées Client enregistrées dans les Comptes de Négociation Client des Clients à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus dans un seul Groupe Clients Omnibus, calculés conformément aux Articles 1.3.1.4. à 1.3.1.6 ci-dessus, afin de calculer un montant de résiliation net pour cette Structure de Compte à Ségrégation Omnibus (chacun un « Montant de Résiliation Client »).

L'Adhérent Compensateur doit notifier à LCH.Clearnet SA le Montant de Résiliation Maison et le(s) Montant(s) de Résiliation Client, préciser la partie débitrice de chacun de ces montants, et fournir

un niveau de détails approprié sur la façon dont ces montants, ont été calculés, et ce immédiatement après la réalisation du calcul.

Si, pour une raison quelconque, un ou plusieurs Adhérent(s) Compensateur(s) ne notifie(nt) pas à LCH.Clearnet SA le Montant de Résiliation Maison et chaque Montant de Résiliation Client au plus tard le 25^{ème} Jour de Compensation après la Date de Résiliation (cette date étant la « **Date Limite de Notification** »), LCH.Clearnet SA publie un avis sur le Site Internet et détermine elle-même le Montant de Résiliation Maison ou le(s) Montant(s) de Résiliation Client respectif(s), selon le cas, pour chaque Adhérent Compensateur au cours des 25 Jours de Compensation suivant la Date Limite de Notification et notifie l(es) Adhérent(s) Compensateur(s) concerné(s) de leur Montant de Résiliation Maison et de leur(s) Montant(s) de Résiliation Client respectif(s) immédiatement après leur calcul. Dans ce cas, la Date de Défaut de Paiement de LCH pour tous les Adhérents Compensateurs est le 2^{ème} Jour de Compensation suivant la date à laquelle le Montant de Résiliation Maison et le(s) Montant(s) de Résiliation Client ont été notifiés par LCH.Clearnet SA ; si, cependant, LCH.Clearnet SA ne peut procéder à la détermination et à la notification, la Date de Défaut de Paiement de LCH pour les Adhérents Compensateurs ayant dûment déterminé et notifié leur Montant de Résiliation Maison et chaque Montant de Résiliation Client à LCH.Clearnet SA est le 27^{ème} Jour de Compensation après la Date Limite de Notification.

Si le Montant de Résiliation Maison ou le ou l'un des Montant(s) de Résiliation Client calculés conformément au présent Chapitre 3 est un montant positif, LCH.Clearnet SA doit le verser à l'Adhérent Compensateur et, si le Montant de Résiliation Maison ou le ou l'un des Montant(s) de Résiliation Client est un montant négatif, l'Adhérent Compensateur doit le verser à LCH.Clearnet SA, dans chaque cas conformément à l'Article 1.3.1.10 ci-dessous.

Article 1.3.1.10

Le Montant de Résiliation Maison ou le(s) Montant(s) de Résiliation Client pour chaque Adhérent Compensateur doivent être payés par LCH.Clearnet SA ou un Adhérent Compensateur, selon le cas, en Euro au plus tard à 17h00 à la Date de Défaut de Paiement de LCH. Ni LCH.Clearnet SA ni un Adhérent Compensateur, selon le cas, ne sont autorisés à effectuer une compensation des paiements entre le Montant de Résiliation Maison, d'une part, et les Montants de Résiliation Client, d'autre part.

En outre, dans la mesure où un Adhérent Compensateur détient du Collatéral Client Non Alloué à la Date Limite de Notification, LCH.Clearnet SA doit restituer ce Collatéral à l'Adhérent Compensateur pour le compte de ses Clients au plus tard à 17h00 à la Date de Défaut de Paiement de LCH.

Article 1.3.1.11

Si LCH.Clearnet SA a reçu des notifications conformément à l'Article 1.3.1.9 de tous les Adhérents Compensateurs précisant leurs propres Montant de Résiliation Maison et Montants de Résiliation Client, LCH.Clearnet SA peut, avec un préavis de 2 Jours de Compensation au moins publié sur son Site Internet, fixer une date antérieure à titre de Date de Défaut de Paiement de LCH.

De plus, LCH.Clearnet SA doit restituer tout Collatéral Nanti Éligible (autre que tout Collatéral Nanti Éligible que LCH.Clearnet SA a employé pour réduire ses pertes conformément à l'Article 4.3.3.1 ou à la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS) à la Date de Défaut de Paiement de LCH.

Article 1.3.1.12

Les droits de l'Adhérent Compensateur au titre de ce Chapitre 3 s'entendent en complément de tous autres droits que l'Adhérent Compensateur pourrait avoir, ces derniers n'étant en aucun cas limités ou exclus du fait des droits de l'Adhérent Compensateur au titre de ce Chapitre 3.

Ce Chapitre 3 ne porte en aucune manière atteinte aux droits dont LCH.Clearnet SA aurait pu se prévaloir au titre des Règles de Compensation des CDS à l'encontre de tout Adhérent Compensateur avant la survenance d'une Défaillance de LCH.

TITRE II

ADHESION

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Section 2.1.1 Participants

[Pas de changement]

CHAPITRE 2 – OBLIGATIONS JURIDIQUES

[Pas de changement]

Section 2.2.1 Conditions d'adhésion

Article 2.2.1.1

Tout Demandeur souhaitant être admis en tant qu'Adhérent Compensateur par LCH.Clearnet SA doit satisfaire aux conditions suivantes :

- (i) être une personne morale dûment constituée et exister conformément aux lois de sa juridiction de constitution et (si cela est pertinent dans cette juridiction) être solvable ;
- (ii) être soumis au contrôle de ses Autorités Compétentes ;
- (iii) s'engager à accepter et respecter la Documentation de Compensation des CDS en signant la Convention d'Admission CDS ;
- (iv) avoir conclu une Convention de Compensation Client CDS, conforme à l'Article 5.1.1.2 (i) avec chacun de ses Clients ;
- (v) fournir à LCH.Clearnet SA la documentation et les informations requises mises à jour conformément à la Section 1 des Procédures, pour chacun de ses Clients ;
- (vi) accepter de se conformer à toute la législation applicable concernant son statut d'Adhérent Compensateur et remplir ses obligations conformément à la Documentation de Compensation des CDS ;
- (vii) ne pas faire l'objet d'une Procédure d'Insolvabilité ;
- (viii) répondre aux conditions financières déterminées par LCH.Clearnet SA dans la Section 2.2.3 et à toute exigence de liquidité et/ou de solvabilité supplémentaires imposées par LCH.Clearnet SA le cas échéant conformément à ces Règles de Compensation des CDS, en prenant notamment en compte les indicateurs mentionnés à l'Article 2.3.2.1 ;
- (ix) satisfaire à une cote de crédit interne minimum déterminée par LCH.Clearnet SA, tel qu'indiqué à l'Article 2.2.4.1 ci-dessous ;
- (x) attester, d'une manière satisfaisante pour LCH.Clearnet SA, que ses compétences dans les activités de compensation sont suffisantes, que ses Systèmes et Opérations sont opérationnellement fiables et aptes à participer à la bonne exécution de ses activités en qualité d'Adhérent Compensateur et que sa politique de gestion des risques est appropriée ;
- (xi) participer, ou attester avoir : (A) un Adhérent Compensateur affilié ou, à défaut, un Affilié non adhérent compensateur effectuant la compensation par l'intermédiaire de l'Adhérent Compensateur, capable de participer de manière satisfaisante ; ou (B) un Sous-Traitant Approuvé par LCH capable de participer de manière satisfaisante à la mise en œuvre de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS et aux tests périodiquement organisés par LCH.Clearnet SA (et satisfaire aux exigences de LCH.Clearnet SA concernant la réalisation de tels tests), conformément aux présentes Règles de Compensation des CDS ;
- (xii) désigner, et en informer LCH.Clearnet SA :

- (a) une Personne, ayant un statut d'administrateur, commandité, fiduciaire ou dirigeant chez l'Adhérent Compensateur (ou une Personne de statut similaire ou remplissant des fonctions similaires) qui est à la fois responsable de la compensation des opérations de l'Adhérent Compensateur et autorisée à agir au nom de l'Adhérent Compensateur pour ce qui est de toutes les transactions avec ou impliquant LCH.Clearnet SA ; et
 - ~~(b)~~ une Personne différente qui remplit les exigences indiquées dans l'alinéa (a) ci-dessus, et qui est autorisée à agir au nom de l'Adhérent Compensateur au cas où la première Personne serait incapable d'agir ;
 - ~~(e)~~(b) payer toutes les commissions et autres montants requis par LCH.Clearnet SA conformément à la Documentation de Compensation des CDS, y compris, sans s'y limiter, l'Exigence de Couverture, l'Exigence de Contribution et les obligations de Paiement en Espèces ;
- (xiii) être en position de fournir du Collatéral pour satisfaire ses Exigences de Couverture et l'Exigence de Contribution, et de remplir ses obligations de Paiement en Espèces, y compris :
- (a) fournir la preuve et le détail de compte(s) espèces existant(s) (y compris, a minima un Compte TARGET2) ouverts pour le règlement des espèces et attester qu'une Procuration a été établie en faveur de LCH.Clearnet SA afin que celle-ci puisse débiter ou créditer ce(s) compte(s) espèces pour l'exécution des obligations de Paiement en Espèces et de fourniture du Collatéral en Espèces ; et
 - (b) disposer de toutes les solutions de dénouement appropriées (accès direct ou accès indirect à au moins un système de règlement et de livraison) en cas de Dénouement Physique ;
- (xiv) avoir à sa disposition l'environnement technique, y compris les installations, les équipements, la capacité opérationnelle, le personnel, le matériel et les logiciels, qui sont nécessaires pour participer à la bonne exécution de ses activités commerciales en tant qu'Adhérent Compensateur, y compris les liens techniques qui sont nécessaires pour qu'il soit connecté au Système de Compensation des CDS géré par LCH.Clearnet SA ;
- (xv) avoir une compétence opérationnelle en matière de contrats des CDS substantiellement similaires aux Transactions Originales éligibles pour la compensation par LCH.Clearnet SA ;
- (xvi) être un Participant à la TIW aux fins de l'enregistrement des Transactions Originales et des Transactions Compensées dans la TIW ;
- (xvii) être un Participant AMP aux fins de soumettre des Transactions Originales pour la compensation ;
- (xviii) avoir accès soit au site internet eCCW de LCH.Clearnet SA soit à la solution Logical Access Point (LCAP) ftp pour obtenir des rapports sur le Système de Compensation des CDS ;
- (xix) avoir signé tout document émis par DTCC et autorisant LCH.Clearnet SA, en tant que « Fournisseur (ou Prestataire) de Service », à :
- (a) procéder à la suppression des Transactions à Compensation Différée auprès de la TIW conformément à la Section 3.1.10 ;

- (b) procéder à l'enregistrement de Transactions Compensées auprès de la TIW conformément à la Section 3.1.10 ; et
- (c) envoyer à la DTCC des messages notifiant la survenance d'Événements de Crédit au titre de Transactions Compensées ;
- (xx) s'il est constitué ou enregistré aux États-Unis d'Amérique, être un participant au contrat éligible, comme le définit la Section 1a(12) du Commodity Exchange Act (autre que le paragraphe (C) de celle-ci) ;
- (xxi) satisfaire à toutes conditions supplémentaires d'adhésion telles qu'indiquées à la Section 1 des Procédures, y compris, sans s'y limiter, tous plafonds sur le montant agrégé de Dépôt de Garantie qu'il peut avoir en dépôt à tout moment auprès de LCH.Clearnet SA ; et
- (xxii) accepter de se conformer à l'accomplissement de ses obligations au titre de la Convention de Nantissement.

Article 2.2.1.2

En cas de non-respect par un Adhérent Compensateur des conditions d'adhésions stipulées à l'Article 2.2.1.1, LCH.Clearnet SA consulte les Autorités Compétentes françaises afin de déterminer si cette infraction doit être divulguée publiquement conformément à EMIR.

Section 2.2.2 Obligations permanentes

[Pas de changement]

Section 2.2.3 Exigences Capitalistiques

Article 2.2.3.1

~~Chaque~~Tout Adhérent Compensateur doit, ~~sauf dérogation accordée en application de la présente Section 2.2.3, maintenir conserver~~ en permanence un montant de ~~Fonds Propres fonds propres nets~~ d'au moins ~~3 milliards d'Euros~~.

Article 2.2.3.2

~~LCH.Clearnet SA estime que les exigences financières indiquées à l'Article 2.2.3.1 ci-dessus sont remplies si et tant qu'un~~37 000 000 EUR (trente-sept millions d'euros). Le montant des fonds propres nets d'un Adhérent Compensateur ~~maintient un montant de Fonds Propres d'au moins 1.5 milliard d'Euros et fournit à LCH.Clearnet SA en complément une garantie inconditionnelle à première demande (dont la forme est acceptable par LCH.Clearnet SA et le sens qui peut être sécurisée par un avis juridique, mais limitée à un engagement maximum de 1.5 milliard d'Euros) de son Parent ou d'un autre membre de son Groupe Financier (excluant une filiale de l'Adhérent Compensateur) lui est donné par la Directive Fonds Propres Règlementaires ; étant précisé que LCH.Clearnet SA dispose du droit (à sa seule et raisonnable discrétion) d'adapter (A) le niveau de fonds propres nets exigé pour un~~ montant égal à la différence entre le montant de Fonds Propres requis de 3 milliards d'Euros et le montant de ses Fonds Propres, sous réserve que le Garant lui-même réponde aux critères de Fonds Propres indiqués à l'Article 2.2.3.1 ci-dessus.

Article 2.2.3.3

~~Aux fins de l'Article 2.2.3.1, les garanties émises par un Adhérent Compensateur conformément au niveau de risque présenté par cet Adhérent Compensateur en sa qualité de Garant conformément à l'Article 2.2.3.2 pour couvrir les obligations d'un autre à l'égard de LCH.Clearnet SA et (B) le niveau de risque présenté par cet Adhérent Compensateur, réduisent les Fonds Propres du~~

Garant à due concurrence, à l'égard de LCH.Clearnet SA conformément au niveau de ses fonds propres nets (indépendamment du fait que cet Adhérent Compensateur puisse avoir des fonds propres nets excédant 37 000 000 EUR).

Section 2.2.4 Cote de Crédit interne

[Pas de changement]

Section 2.2.5 Aspects Organisationnels

Article 2.2.5.1

L'Adhérent Compensateur peut s'organiser de la manière qu'il juge appropriée pour l'exécution de ses obligations de compensation et de post-marché conformément à la Documentation de Compensation des CDS, sous réserve qu'il puisse démontrer de manière satisfaisante à LCH.Clearnet SA qu'il contrôle suffisamment l'exécution de ces fonctions.

Article 2.2.5.2

Sous réserve de l'Article 2.2.75.3, l'Adhérent Compensateur peut sous-traiter la totalité ou une partie de ses activités de compensation, sous réserve que cet Adhérent Compensateur reste responsable envers LCH.Clearnet SA de l'exécution de ses activités conformément à la Documentation de Compensation des CDS. Concernant la sous-traitance de ses activités, l'Adhérent Compensateur doit s'assurer que :

- (i) toute entité à qui ces activités sont sous-traitées, a la compétence, la capacité et l'autorisation d'exécuter ces fonctions ;
- (ii) il supervise et contrôle l'exécution des activités sous-traitées ; et
- (iii) il a un accès effectif aux données relatives aux activités sous-traitées ainsi qu'aux locaux commerciaux de l'entité à qui ces activités ont été sous-traitées et est capable d'en donner l'accès à LCH.Clearnet SA comme ce serait le cas pour l'Adhérent Compensateur conformément aux présentes Règles de Compensation des CDS.

Article 2.2.5.3

Un Adhérent Compensateur ne peut sous-traiter une partie substantielle de ses activités de compensation sans l'autorisation préalable de LCH.Clearnet SA. Dans ce contexte, une sous-traitance est « substantielle » lorsqu'un manquement dans l'exécution des obligations de l'entité chargée de la sous-traitance empêche l'Adhérent Compensateur de remplir ses obligations envers LCH.Clearnet SA. LCH.Clearnet SA peut refuser d'approuver une sous-traitance dans la mesure où un manquement à ces arrangements pourrait nuire considérablement à la stabilité et la solidité financière ou à la bonne exécution du Service de Compensation des CDS.

Section 2.2.6 Adhésion aux organisations ou systèmes relatifs aux contrats CDS

[Pas de changement]

Section 2.2.7 Obligations contractuelles vis-à-vis des tiers

Article 2.2.7.1

Le paiement des Montants de Dénouement Physique n'est pas soumis aux dispositions de cette Section 2.2.7 sauf tel que le décrit le Supplément de Compensation des CDS.

Relation avec les Participants de Livraison et les Participants de Règlement TARGET2

Article 2.2.7.2

Un Adhérent Compensateur souhaitant utiliser un Participant de Livraison et/ou un Participant de Règlement TARGET2 pour :

- (i) livrer un Collatéral Éligible ;
- (ii) fournir un Collatéral en Espèces ; ou
- (iii) exécuter des obligations de Paiement en Espèces,

conformément à la Documentation de Compensation des CDS, doit conclure un accord avec le Participant de Livraison et/ou le Participant de Règlement TARGET2, selon des termes permettant à l'Adhérent Compensateur d'exécuter ses obligations conformément à la Documentation de Compensation des CDS tel que l'exige LCH.Clearnet SA.

Article 2.2.7.3

Nonobstant les dispositions de l'Article 2.2.7.2 ci-dessus, l'utilisation d'un Participant de Livraison et d'un Participant de Règlement TARGET2 ne dispense pas l'Adhérent Compensateur de ses obligations au titre de la Documentation de Compensation des CDS.

Dispositions relatives aux Participants de Règlement TARGET2

Article 2.2.7.4

Les Adhérents Compensateurs doivent ~~s'assurer qu'ils sont~~ faire en sorte d'être capables de remplir leurs obligations de Paiement en Espèces envers LCH.Clearnet SA et leurs obligations de fournir du Collatéral en Espèces, par le biais de TARGET2.

Article 2.2.7.5

Chaque Adhérent Compensateur doit fournir à LCH.Clearnet SA une Procuration lui permettant de débiter ou créditer directement le Compte TARGET2 d'un Adhérent Compensateur ou le(s) compte(s) en espèces du Participant de Règlement TARGET2 utilisé(s) pour satisfaire les obligations de l'Adhérent Compensateur au titre de l'Article 2.2.7.2.

Dispositions liées aux Participant de Livraison

Article 2.2.7.6

Chaque Adhérent Compensateur doit s'assurer d'avoir conclu des accords avec le dépositaire central de titres ou le système de règlement de titres pertinent lui permettant de fournir un Collatéral Éligible par le biais de ce dépositaire central de titres ou système de règlement de titres si nécessaire.

Relation avec le(s) Fournisseur(s) de Services d'Appariement Approuvé(s)

Article 2.2.7.7

Les Adhérents Compensateurs et LCH.Clearnet SA utilisent les services offerts par le ou les Fournisseur(s) de Services d'Appariement Approuvé(s) (ce qui, pour lever toute ambiguïté, inclut DTCC) conformément aux dispositions contractuelles qui leur sont propres.

Il n'est pas de la responsabilité de LCH.Clearnet SA de vérifier le contenu desdites dispositions contractuelles entre les Adhérents Compensateurs et le ou les Fournisseur(s) de Services d'Appariement Approuvé(s).

Section 2.2.8 Test

Article 2.2.8.1

Chaque Adhérent Compensateur doit participer à des tests techniques et opérationnels, organisés de manière raisonnable à l'initiative de LCH.Clearnet SA, pour, notamment mais pas exclusivement, garantir la continuité et le bon fonctionnement du Service de Compensation des CDS.

CHAPITRE 3 – OBLIGATIONS D'INFORMATION, SURVEILLANCE ET AUDIT

Section 2.3.1 Information et rapports financiers

Article 2.3.1.1

Chaque Adhèrent Compensateur doit notifier à LCH.Clearnet SA par écrit dans les plus brefs délais toutes les informations disponibles suivantes :

- (i) s'il y a un changement dans l'actionnariat direct ou indirect de 10 % ou plus de son capital social ou des droits de vote (cette notification devant être remise dès qu'il prend connaissance de ce changement et sous réserve que le Droit Applicable ne l'empêche pas de le divulguer) ;
- (ii) s'il cesse de satisfaire aux exigences de Fonds Propres de ~~l'Article la Section 2.2.3.4~~ ;
- (iii) si le montant de ses Fonds Propres est réduit de plus de 10 % par rapport au dernier état financier transmis à LCH.Clearnet SA ;
- ~~(iv) de tout changement proposé aux termes de toute garantie mentionnée à l'Article 2.2.3.2, son expiration, son renouvellement ou toutes autres circonstances en conséquence desquelles la garantie ne répond plus aux critères décrits dans l'Article 2.2.3.2 ;~~
- ~~(iv)~~ s'il cesse d'être soumis à la supervision d'une Autorité Compétente ;
- ~~(v)~~ au cas où il ne se conformerait pas aux exigences financières applicables de toute Autorité Gouvernementale, Autorité Compétente, bourse, organisme de compensation, ou système de règlement/livraison ;
- ~~(vi)~~ de toute Procédure d'Insolvabilité affectant l'Adhèrent Compensateur, ou tout Parent ~~ou son Garant~~ ;
- ~~(vii)~~ d'un événement qui permettrait à LCH.Clearnet SA de déclarer un Cas de Défaillance contre cet Adhèrent Compensateur ;
- ~~(ix)~~ d'une défaillance d'un quelconque Client de l'Adhèrent Compensateur au titre de la Convention de Compensation Client CDS ;
- ~~(ix)~~ de tout manquement substantiel au Droit Applicable concernant son statut et sa performance en tant qu'Adhèrent Compensateur conformément à la Documentation de Compensation des CDS ;
- ~~(xi)~~ de la survenance ou de la cessation d'un Cas de Force Majeure l'affectant dans la mesure requise par l'Article 1.2.11.2 ;
- ~~(xii)~~ de tout changement apporté à ses Systèmes et Opérations affectant substantiellement sa capacité à se conformer à ses obligations conformément à la Documentation de Compensation des CDS ; et
- ~~(xiii)~~ de tout fait concernant l'Adhèrent Compensateur au sujet duquel LCH.Clearnet SA pourrait raisonnablement s'attendre à être informé (y compris les questions, circonstances, changements ou survenances d'événements qui auraient pour résultat qu'une déclaration précédemment fournie au titre de cet Article 2.3.1.1, une information fournie concernant sa demande d'admission au Service de Compensation des CDS, ou autre information, soit inexacte, incomplète ou remplacée).

Article 2.3.1.2

Chaque Adhérent Compensateur adresse à LCH.Clearnet SA :

- (i) les comptes annuels certifiés et les comptes consolidés certifiés, y compris le bilan et le compte de résultats, avec le rapport des commissaires aux comptes rédigé conformément au Droit Applicable et aux normes comptables dans les 90 jours suivant la fin de l'exercice comptable de l'Adhérent Compensateur ;
- (ii) les comptes intérimaires, y compris le compte de résultats, et le bilan rédigés conformément au Droit Applicable et aux normes comptables dans les 60 jours suivant la fin de la période examinée ; et
- (iii) les informations financières et autres informations pertinentes, en plus de ce qui est explicitement requis au titre de cet Article 2.3.1.2, que LCH.Clearnet SA peut ponctuellement raisonnablement requérir.

Article 2.3.1.3

Sur demande annuelle de LCH.Clearnet SA, l'Adhérent Compensateur doit lui envoyer :

- (i) un organigramme à jour du groupe et une liste de chacun de ses actionnaires directs et indirects détenant plus de 10 % du capital social ou des droits de vote de l'Adhérent Compensateur ; et
- (ii) tout changement apporté à l'identité des Personnes notifiées à LCH.Clearnet SA conformément à l'Article 2.2.1.1 (xii).

Ceci ne porte pas atteinte au droit de LCH.Clearnet SA de demander raisonnablement ces informations plus fréquemment si elle le souhaite.

Article 2.3.1.4

Un Adhérent Compensateur doit répondre aux demandes que LCH.Clearnet SA peut raisonnablement juger nécessaires concernant toute question découlant ou résultant d'un Événement et doit coopérer avec LCH.Clearnet SA pour remédier à l'Événement affectant celui-ci. Le fait que l'Événement soit constitutif d'un Cas de Défaillance par LCH.Clearnet SA conformément à la Section 4.3.1 n'est pas pertinent.

Article 2.3.1.5

Un Adhérent Compensateur ne manque pas à ses obligations de fournir des informations à LCH.Clearnet SA si :

- (i) une disposition obligatoire du Droit Applicable, une ordonnance ou une instruction d'un Organisme de Réglementation ou d'un tribunal ayant juridiction sur l'Adhérent Compensateur fait obstacle à la fourniture de ces informations ; ou
- (ii) ~~lorsquedans le cas où~~ cet Adhérent Compensateur ~~ne disposen'a~~ pas ~~despas les~~ informations requises et doit ~~se les obtenir~~procurer auprès ~~de son d'un~~ Client, celui-ci refuse de fournir les informations demandées (~~à la condition~~sous réserve que l'Adhérent Compensateur ait entrepris les démarches raisonnables d'usage et fourni~~sse~~ à LCH.Clearnet SA les éléments justificatifs de son incapacité à obtenir les informations concernées de la part du Client malgré ces démarches) .

Article 2.3.1.6

L'Adhérent Compensateur doit répondre à toutes les demandes raisonnables d'information de LCH.Clearnet SA concernant ses activités de compensation et son exposition aux risques

généraux et financiers (Transactions Compensées, Positions Ouvertes, manquement aux engagements etc.).

Article 2.3.1.7

Les Adhérents Compensateurs doivent envoyer à LCH.Clearnet SA une copie de toutes les injonctions, notifications ou sanctions administratives ou disciplinaires qui leur sont imposées par un Organisme de Réglementation concernant tout événement pouvant significativement affecter la capacité de l'Adhérent Compensateur à remplir ses obligations conformément à la Documentation de Compensation des CDS, à exercer ses droits et/ou à mener à bien ses activités en tant qu'Adhérent Compensateur.

Section 2.3.2 Surveillance

Article 2.3.2.1

LCH.Clearnet SA doit surveiller constamment plusieurs indicateurs prospectifs, ~~incluant, mais non exclusivement~~ comprenant, sans s'y limiter :

- (i) les spreads CDS concernant un Adhérent Compensateur, son Parent ou d'autres membres de son Groupe Financier ;
- (ii) la (les) notation(s) à long terme d'un Adhérent Compensateur, de son Parent ou d'un autre membre de son Groupe Financier, selon le cas contexte ; et
- (iii) la rentabilité des capitaux propres d'un Adhérent Compensateur, de son Parent ou de son Groupe Financier, selon le cas,

et lorsqu'à la suite de cette surveillance, LCH.Clearnet SA juge nécessaire de limiter son risque, elle peut à son gré suspendre un Adhérent Compensateur ~~comme le décrit l' Article 2.4.1.1, refuser la garantie fournie par l'Adhérent Compensateur~~ conformément à l'Article 2.2.3.24.1.1, et/ou demander ~~le paiement la fourniture~~ d'une Couverture Extraordinaire de la Qualité de Crédit, conformément à l'Article 4.2.1.2 et à la Section 4.2.74.

Section 2.3.3 Audit et inspection

[Pas de changement]

Section 2.3.4 Conservation des données

[Pas de changement]

Section 2.3.5 Gestion des risques relatifs aux Adhérents Compensateurs

[Pas de changement]

CHAPITRE 4 – SUSPENSION ET RESILIATION DE L'ADHESION

Section 2.4.1 Suspension

[Pas de changement]

Section 2.4.2 Résiliation d'Adhésion

Article 2.4.2.1

La Résiliation d'Adhésion entre en vigueur, dans le cas d'un Adhérent Compensateur à qui une Notification de Défaillance a été signifiée par LCH.Clearnet SA, à la Date de Résiliation de l'Adhérent Compensateur Défaillant et dans le cas d'une Défaillance de LCH, à la Date de Résiliation.

Article 2.4.2.2

Sous réserve de l'Article 2.4.2.1, l'adhésion d'un Adhérent Compensateur peut être résiliée :

- (i) par LCH.Clearnet SA signifiant une Notification de Résiliation d'Adhésion à l'Adhérent Compensateur concerné, spécifiant une date à laquelle la Résiliation d'Adhésion entre en vigueur. LCH.Clearnet SA doit néanmoins respecter un préavis de 6 mois à compter de la signification de la Notification de Résiliation d'Adhésion, sauf dans le cas d'un Adhérent Compensateur Défaillant auquel cas la date de résiliation est celle indiquée par LCH.Clearnet SA ; ou
- (ii) par un Adhérent Compensateur signifiant une Notification de Résiliation d'Adhésion à LCH.Clearnet SA, spécifiant une date à laquelle la Résiliation d'Adhésion entre en vigueur. L'Adhérent Compensateur doit néanmoins respecter un préavis de 25 Jours Ouvrés à compter de la signification de la Notification de Résiliation d'Adhésion, sous réserve que cette résiliation n'est pas effective lorsqu'elle concerne un Adhérent Compensateur Défaillant.

Dans chaque cas, l'Adhérent Compensateur est tenu d'effectuer la Liquidation Hors Cas de Défaillance de toutes ses Transactions Compensées avant la Date de Résiliation d'Adhésion Prévues.

Article 2.4.2.3

Aux fins de l'Article 4.3.1.1, le manquement par un Adhérent Compensateur d'effectuer une Liquidation Hors Cas de Défaillance de toutes ses Transactions Compensées avant la Date de Résiliation d'Adhésion Prévues constitue un manquement à ses obligations au titre de la Documentation de Compensation des CDS mais pas un Événement aux fins de l'Article 4.3.1.1.

Cependant, si un Adhérent Compensateur ne peut effectuer une Liquidation Hors Cas de Défaillance de toutes ses Transactions Compensées avant la Date de Résiliation d'Adhésion Prévues, LCH.Clearnet SA doit consulter l'Adhérent Compensateur concerné pour convenir d'une période de grâce (au maximum de 10 Jours de Compensation) afin que l'Adhérent Compensateur puisse procéder à Liquidation Hors Cas de Défaillance de toutes ses Transactions Compensées. Si, à l'issue de cette période de grâce (ou, en l'absence d'un accord sur une telle période de grâce, au 10^{ème} Jour de Compensation suivant la Date de Résiliation d'Adhésion Prévues), l'Adhérent Compensateur concerné n'a pas procédé à la Liquidation Hors Cas de Défaillance, LCH.Clearnet SA est en droit de prendre toute mesure telle que précisée à l'Article 4.3.2.3 comme si un Cas de Défaillance avait été déclaré à l'encontre de l'Adhérent Compensateur et que cet Adhérent Compensateur était un Adhérent Compensateur Défaillant.

Article 2.4.2.4

En cas de Résiliation Hors Cas de Défaillance, la Résiliation d'Adhésion prend effet (sauf si la Notification de Résiliation d'Adhésion concernée est annulée conformément à l'Article 2.4.2.5) :

- (i) si la Notification de Résiliation d'Adhésion est remise pendant une Période de Post-Défaillance CDS :
 - (a) si l'Adhérent Compensateur a clos la Liquidation Hors Cas de Défaillance de toutes ses Transactions Compensées au plus tard le dernier jour civil de cette Période de Post-Défaillance CDS, le dernier jour civil de cette Période de Post-Défaillance CDS ; et
 - (b) si, le dernier jour civil de cette Période de Post-Défaillance CDS, l'Adhérent Compensateur n'a pas clos la Liquidation Hors Cas de Défaillance de toutes ses Transactions Compensées, le 10^e jour ouvré suivant la première date à laquelle l'Adhérent Compensateur a clos la Liquidation Hors Cas de Défaillance de toutes ses Transactions Compensées, sous réserve que, si un Cas de Défaillance concernant un autre Adhérent Compensateur se produit, avant cette date d'annulation effective, la Notification de Résiliation d'Adhésion de l'Adhérent Compensateur est réputée avoir été remise pendant la Période de Post-Défaillance CDS en résultant, et les dispositions de cet alinéa (i) s'appliquent à nouveau à la Notification de Résiliation d'Adhésion de cet Adhérent Compensateur ;
- (ii) si la Notification de Résiliation d'Adhésion est remise en dehors d'une Période de Post-Défaillance CDS :
 - (a) si l'Adhérent Compensateur a finalisé la Liquidation Hors Cas de Défaillance de toutes ses Transactions Compensées au plus tard à la Date de Résiliation d'Adhésion Prévues, à cette Date de Résiliation d'Adhésion Prévues ; ou
 - (b) si l'Adhérent Compensateur n'a pas finalisé la Liquidation Hors Cas de Défaillance de toutes ses Transactions Compensées à la Date de Résiliation d'Adhésion Prévues, le 10^e jour civil suivant la première date à laquelle cet Adhérent Compensateur a finalisé la Liquidation Hors Cas de Défaillance de toutes ses Transactions Compensées,

sous réserve que, dans chaque cas, si une Notification de Défaillance concernant un autre Adhérent Compensateur est émise avant cette date, cette Notification de Résiliation d'Adhésion est réputée avoir été remise pendant la Période de Post-Défaillance CDS en résultant et les dispositions de l'alinéa (i) s'appliquent.

Article 2.4.2.5

Un Adhérent Compensateur ou LCH.Clearnet SA, selon le cas, peut annuler sa Notification de Résiliation d'Adhésion signifiée conformément à l'Article 2.4.2.2 à tout moment avant la Résiliation d'Adhésion.

Article 2.4.2.6

Lorsque, pendant une Période de Notification de Résiliation d'Adhésion concernant un Adhérent Compensateur, une Défaillance de LCH se produit ou une Notification de Défaillance est signifiée à cet Adhérent Compensateur, les procédures entamées relatives à la Résiliation Hors Cas de Défaillance prennent fin. LCH.Clearnet SA peut se prévaloir de ses droits en cas de survenance d'un Cas de Défaillance. Par ailleurs, en cas de survenance d'une Défaillance de LCH, l'Adhérent Compensateur peut se prévaloir de ses droits.

Article 2.4.2.7

Lorsque LCH.Clearnet SA émet une Notification de Défaillance avant la Résiliation d'Adhésion, le Collatéral transféré par l'Adhérent Compensateur à LCH.Clearnet SA au titre de son obligation de Contribution ou correspondant au Montant de Contribution Supplémentaire par un Adhérent Compensateur peut être utilisé conformément à l'Article 4.3.3.1.

Article 2.4.2.8

Sous réserve de l'application du Titre I, Chapitre 3 pendant une Période de Notification de Résiliation d'Adhésion, l'Adhérent Compensateur concerné reste responsable de :

- (i) fournir le Collatéral afin de satisfaire à ses Exigences de Couverture ;
- (ii) satisfaire l'Exigence de Couverture de Variation lorsqu'elle est due à LCH.Clearnet SA ;
- (iii) fournir le Collatéral pour satisfaire ses Exigences de Contribution, y compris toute augmentation du niveau de sa Contribution, au cas où LCH.Clearnet SA recalcule le Fonds de Gestion de la Défaillance des CDS conformément à l'Article 4.4.1.5 pendant la Période de Notification de Résiliation d'Adhésion ;
- (iv) effectuer tous les autres Paiements en Espèces requis ;
- (v) transférer, liquider, et effectuer des règlements/livraisons (selon le cas) concernant toutes les Transactions Compensées auxquelles il est partie, conformément à ces Règles de Compensation des CDS, au Supplément de Compensation des CDS et aux termes des Transactions Compensées concernées ;
- (vi) participer à la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS ;
- (vii) coopérer entièrement avec LCH.Clearnet SA et s'occuper des demandes de la société d'une manière rapide et ordonnée ; et
- (viii) continuer à satisfaire les conditions de son adhésion telles que décrites dans le Titre II et la Convention d'Admission CDS.

Pour lever toute ambiguïté, si une Défaillance de LCH survient pendant la Période de Notification de Résiliation d'Adhésion dans d'autres cas que lorsque l'Adhérent Compensateur fait lui-même l'objet d'un Cas de Défaillance, les dispositions du Titre I, Chapitre 3 prévalent par rapport aux Transactions Compensées enregistrées dans la Structure de Compte de l'Adhérent Compensateur concerné et pour lesquelles l'Adhérent Compensateur concerné n'a pas procédé à une Liquidation Hors Cas de Défaillance à l'Heure de Défaillance de LCH ou avant celle-ci.

Article 2.4.2.9

À la suite de la Résiliation d'Adhésion, LCH.Clearnet SA et tout Ancien Adhérent Compensateur restent :

- (i) soumis à l'Article 1.2.14.1, à la Section 1.2.15 et à toute procédure conformément au Protocole de Résolution des Litiges des CDS et aux dispositions de la Documentation de Compensation des CDS qui concernent, en tout ou pour partie, tous les actes ou omissions de LCH.Clearnet SA ou de l'Ancien Adhérent Compensateur alors qu'il était Adhérent Compensateur ;
- (ii) en cas de Défaillance de LCH, soumis aux droits et obligations définis dans le Titre I, Chapitre 3 ; et
- (iii) redevables de toutes les commissions, amendes, frais et paiements afférents aux Transactions Compensées, des montants dus à LCH.Clearnet SA ou à l'Ancien Adhérent

Compensateur au titre de ses Transactions Compensées et de tout autre obligation de paiement payable avant la Résiliation d'Adhésion, y compris, en particulier, le paiement de tout Montant de Résiliation Maison ou Montant de Résiliation Client conformément à l'Article 1.3.1.10, tous les montants dus conformément à l'Article 4.3.3.34 ou le paiement du Montant de Remboursement LCH en application de la Clause 8.7 de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS.

Article 2.4.2.10

Peu après la Résiliation d'Adhésion, dans le cadre de la Résiliation Hors Cas de Défaillance, LCH.Clearnet SA émet un Avis de Compensation spécifiant le nom de l'Ancien Adhérent Compensateur et, le cas échéant, qu'elle a opté pour la résiliation volontaire de son adhésion conformément à l'Article 2.4.2.2(ii).

Article 2.4.2.11

Eu égard à la Structure de Compte Maison d'un Ancien Adhérent Compensateur, après la Résiliation d'Adhésion, LCH.Clearnet SA doit rembourser de (si ce montant n'a pas déjà été remboursé, restitué ou pris en compte conformément aux Règles de Compensation des CDS) à l'Ancien et Ancien Adhérent Compensateur un montant égal au total ~~du~~:

- (i) du Solde de Couverture pour son ~~Collatérale Client Non Alloué~~ Compte de Couverture Maison ; plus
- (ii) de toute Réserve de Collatéral Client ; plus
- (iii) de tout Collatéral Client Non Alloué (devant être conservé en compte pour ses Clients) ; plus
- (iv) de tout Collatéral ~~qui a~~ ayant été transféré à LCH.Clearnet SA pour répondre à son Exigence de Contribution dans la mesure où il n'a pas été utilisé par LCH.Clearnet SA conformément ~~aux~~ comme le permettent les Règles de Compensation des CDS ; moins
- (v) ~~les~~ des montants dus par l'Ancien Adhérent Compensateur à LCH.Clearnet SA au titre des Transactions Compensées Maison enregistrées dans son Compte de ~~Collatéral~~ Négociation Maison ;

et restituer à l'Ancien Adhérent Compensateur tout Collatéral Nanti Éligible (autre que tout Collatéral Nanti Éligible que LCH.Clearnet SA a employé afin de réduire ses pertes conformément à l'Article 4.3.3.1 ou à la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS) que l'Ancien Adhérent Compensateur a transféré à LCH.Clearnet SA pour être enregistré dans son Compte de Collatéral Maison.

Eu égard à chaque Structure de Compte Client d'un Ancien Adhérent Compensateur, après la Résiliation d'Adhésion, LCH.Clearnet SA doit rembourser ~~à cet Ancien Adhérent Compensateur~~ (si ce montant n'a pas déjà été remboursé, restitué ou pris en compte conformément aux Règles de Compensation des CDS) à cet Ancien Adhérent Compensateur, un montant égal total du Solde de Couverture (le cas échéant) pour chaque Compte de Couverture Client ; et restituer à l'Ancien Adhérent Compensateur tout Collatéral Client Nanti Éligible (autre que tout Collatéral Client Nanti Éligible que LCH.Clearnet SA a employé afin de réduire ses pertes conformément à l'Article 4.3.3.1 ou à la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS) que l'Ancien Adhérent Compensateur a transféré à LCH.Clearnet SA pour être enregistré dans le Compte de Collatéral Client concerné.

Le remboursement doit être effectué dès que possible après que LCH.Clearnet SA a vérifié que l'Ancien Adhérent Compensateur n'a pas de sommes dues à LCH.Clearnet SA.

Article 2.4.2.12

La Résiliation d'Adhésion d'un Adhérent Compensateur doit être notifiée sans délai aux Autorités Compétentes.

|



TITRE III

OPERATIONS DE COMPENSATION

CHAPITRE 1 – NOVATION ET ENREGISTREMENT

Section 3.1.1 Cycle de Compensation Différée Hebdomadaire

Article 3.1.1.1

LCH.Clearnet SA met en œuvre un Cycle de Compensation Différée Hebdomadaire conformément à la ~~présente~~ Section 3.1.1, et à la Section 5 des Procédures.

Chaque Premier Jour de la Compensation Différée Hebdomadaire au cours duquel LCH.Clearnet SA reçoit de la part de DTCC le Fichier de Gold Records relatif à une ou plusieurs Transactions à Compensation Différée Hebdomadaire, LCH.Clearnet SA initie le Cycle de Compensation Différée Hebdomadaire défini à la présente Section 3 pour ces Transactions à Compensation Différée Hebdomadaire.

Article 3.1.1.2

Chaque Premier Jour de Compensation Différée Hebdomadaire concerné, dès réception par LCH.Clearnet SA du Fichier de Gold Records, LCH.Clearnet SA ~~procède à la vérification de la concordance des Gold Records concernés conformément à la Section 4 des Procédures afin d'extraire~~extrait les Données Transactionnelles de chaque Transaction à Compensation Différée Hebdomadaire. ~~Toute Transaction à Compensation Différée Hebdomadaire pour laquelle la vérification de concordance n'est pas concluante devient une Transaction Rejetée.~~

Article 3.1.1.3

Après extraction des Données Transactionnelles relatives à chaque Transaction à Compensation Différée Hebdomadaire conformément à l'Article 3.1.1.2, LCH.Clearnet SA, au jour, aux heures et en la forme prévus à la Section 5 des Procédures :

- (i) effectue les Contrôles d'Éligibilité ;
- (ii) émet le Rapport d'Éligibilité à la Compensation ;
- (iii) demande à chaque Adhérent Compensateur d'identifier les Transactions à Compensation Différée Hebdomadaire qu'il souhaite inclure dans le Cycle de Compensation Différée Hebdomadaire ;
- (iv) identifie les Transactions à Compensation Différée Hebdomadaire Éligibles ;
- (v) notifie chaque Adhérent Compensateur des Exigences de Couverture estimées qui seraient exigées de l'Adhérent Compensateur concerné si chaque ligne de négociation concernée ~~de chacune~~ de ses Transactions à Compensation Différée Hebdomadaire Éligibles était incluse en tant que Transaction Compensée enregistrée dans ses Comptes de Négociation au moment où l'estimation est réalisée ; et
- (vi) émet le Rapport d'Appariement et d'Éligibilité DTCC.

Article 3.1.1.4

En soumettant ses Transactions à Compensation Différée Hebdomadaire à LCH.Clearnet SA dans son Rapport d'Éligibilité à la Compensation de l'Adhérent Compensateur, chaque Adhérent Compensateur accepte d'être lié par l'enregistrement de ces Transactions à Compensation Différée Hebdomadaire conformément à la présente Section 3.1.1.

Article 3.1.1.5

Une Transaction à Compensation Différée Hebdomadaire Éligible peut être retirée du Cycle de Compensation Différée Hebdomadaire, sous réserve que ce retrait soit demandé selon la procédure décrite à la Section 5 des Procédures :

- (i) avant qu'elle ne soit devenue une Transaction Irrévocable à Compensation Différée Hebdomadaire ; et
- (ii) à la fois par l'Adhérent Compensateur agissant en qualité d'acheteur de protection et par l'Adhérent Compensateur agissant en qualité de vendeur de protection pour cette Transaction à Compensation Différée Hebdomadaire Éligible.

Toute Transaction à Compensation Différée Hebdomadaire Éligible ainsi retirée devient une Transaction Rejetée.

En l'absence d'un tel retrait, chaque Transaction à Compensation Différée Hebdomadaire Éligible devient une Transaction Irrévocable à Compensation Différée Hebdomadaire à l'heure indiquée à la Section 5 des Procédures.

Article 3.1.1.6

Un Cycle de Compensation Différée Hebdomadaire peut être annulé par LCH.Clearnet SA conformément à la Section 5 des Procédures si LCH.Clearnet est dûment notifié par un Adhérent Compensateur de l'existence d'une erreur dans le Rapport d'Appariement et d'Éligibilité DTCC émis à l'attention de cet Adhérent Compensateur.

Article 3.1.1.7

Sauf annulation du Cycle de Compensation Différée Hebdomadaire conformément à l'Article 3.1.1.6, LCH.Clearnet SA préenregistre, conformément à la Section 3.1.7, les positions correspondant à chaque Transaction Irrévocable à Compensation Différée Hebdomadaire dans la Structure de Compte Maison de l'Adhérent Compensateur concerné aux heures définies à la Section 5 des Procédures, le Jour de Novation de la Compensation Différée Hebdomadaire concerné sous réserve que :

- (i) tous les Critères d'Éligibilité de cette Transaction Irrévocable à Compensation Différée Hebdomadaire soient toujours satisfaits ; et
- (ii) les Transactions à Compensation Différée Hebdomadaire n'aient pas été supprimées dans la TIW.

Si, au moment considéré, l'une ou l'autre des conditions définies à l'Article 3.1.1.7(i) n'est plus respectée pour une Transaction Irrévocable à Compensation Différée Hebdomadaire, cette Transaction Irrévocable à Compensation Différée Hebdomadaire devient une Transaction Rejetée. Pour lever toute ambiguïté, la qualification d'une ou de plusieurs Transactions Irrévocables à Compensation Différée Hebdomadaire en Transaction Rejetée conformément à cet Article 3.1.1.7 ne saurait affecter le ~~préenregistrement~~pré-enregistrement des Transactions Irrévocables à Compensation Différée Hebdomadaire restantes dans les Structures de Compte Maison des Adhérents Compensateurs concernés.

Article 3.1.1.8

Toute Transaction à Compensation Différée Hebdomadaire :

- (i) pour laquelle la vérification de la concordance, menée conformément à l'Article 3.1.1.2, n'a pas été concluante ;

- (ii) qui ne satisfait pas aux Contrôles d'Éligibilité lors du Premier Jour de la Compensation Différée Hebdomadaire ;
- (iii) qui cesse à quelque moment que ce soit avant ou pendant le Jour de Novation de la Compensation Différée Hebdomadaire, de respecter les Critères d'Éligibilité ;
- (iv) qui ne devient pas une Transaction à Compensation Différée Hebdomadaire Éligible ou une Transaction Irrévocable à Compensation Différée Hebdomadaire ; ~~ou~~
- (v) qui est affectée par un Défaut de Paiement de Compensation Différée conformément à l'Article 3.1.3.1 et à la Section 5 des Procédures ; ou
- ~~(v)~~(vi) qui fait partie d'un Cycle de Compensation Différée Hebdomadaire annulé conformément à l'Article 3.1.1.6

devient une Transaction Rejetée.

Article 3.1.1.9

Après l'Appel de Couverture Matinal du Jour de Novation de la Compensation Différée Hebdomadaire concerné, LCH.Clearnet SA ~~procède à la novation de chaque Transaction à Compensation Différée Hebdomadaire qui n'est pas une Transaction Rejetée à l'Heure de Novation conformément à la Section 3.1.6.;~~

- (i) procède, conformément à l'Article 3.1.6.1, à la novation de chaque Transaction Irrévocable à Compensation Différée Hebdomadaire qui n'est pas une Transaction Rejetée à l'Heure de Novation ;
- (ii) effectue, le cas échéant, la compression des Transactions Compensées conformément au Titre III, Chapitre 3 et à la Section 5 des Procédures ;
- (iii) enregistre dans la TIW, conformément à la Section 3.1.10, les Transactions Compensées résultant de la novation et, le cas échéant, de la procédure de compression ; et
- (iv) supprime de la TIW, le cas échéant, et conformément à la Section 3.1.10, les Transactions à Compensation Différée et Transactions Compensées concernées résiliées à la suite de la procédure de compression.

Article 3.1.1.10

Au mois de décembre de chaque année, LCH.Clearnet SA émet un Avis de Compensation contenant un calendrier prévisionnel qui précise le Cycle de Compensation Différée Hebdomadaire ~~depuis~~ l'année suivante. LCH.Clearnet SA peut, en tant que de besoin, modifier ce calendrier prévisionnel par un Avis de Compensation.

Section 3.1.2 Cycle de Compensation Différée Quotidienne

Article 3.1.2.1

LCH.Clearnet SA met en œuvre un Cycle de Compensation Différée Quotidienne conformément à la présente Section 3.1.2 et à la Section 5 des Procédures.

Article 3.1.2.2

Une Transaction à Compensation Différée Quotidienne peut être soumise à LCH.Clearnet SA lors de tout Jour Ouvré par l'intermédiaire d'un Fournisseur de Service d'Appariement Approuvé pendant la Session de Temps Réel.

Dès réception des Données Transactionnelles Originales concernant une Transaction à Compensation Différée Quotidienne en provenance d'un Fournisseur de Services d'Appariement Approuvé, LCH.Clearnet SA effectue, dans l'ordre suivant :

- (i) les Contrôles d'Éligibilité ; et
- (ii) les Vérifications de Transaction Client (le cas échéant).

Article 3.1.2.3

Une Transaction à Compensation Différée entre Adhérents Compensateurs devient une Transaction Irrévocable à Compensation Différée Quotidienne une fois qu'elle a satisfait à tous les Contrôles d'Éligibilité et une Transaction Client à Compensation Différée devient une Transaction Irrévocable à Compensation Différée Quotidienne une fois qu'elle a passé avec succès les Contrôles d'Éligibilité et les Vérifications de Transaction Client. En cas d'échec de l'un des Contrôles d'Éligibilité ou de l'une des Vérifications de Transaction Client, la Transaction à Compensation Différée Quotidienne concernée devient une Transaction Rejetée.

LCH.Clearnet SA préenregistre, conformément à la Section 3.1.7, les positions correspondant à chaque Transaction Irrévocable à Compensation Différée Quotidienne dans la Structure de Compte de l'Adhérent Compensateur concerné aux heures définies à la Section 5 des Procédures pendant le Jour de Novation de la Compensation Différée Quotidienne concerné, sous réserve que tous les Critères d'Éligibilité de cette Transaction à Compensation Différée Quotidienne soient toujours respectés.

Toute Transaction à Compensation Différée Quotidienne affectée par un Défaut de Paiement de Compensation Différée conformément à l'Article 3.1.3.1 et à la Section 5 des Procédures devient une Transaction Rejetée.

Article 3.1.2.4

Après l'Appel de Couverture Matinal du Jour de Novation de la Compensation Différée Quotidienne concerné, LCH.Clearnet SA ~~procède à la novation de cette Transaction Irrévocable à Compensation Différée Quotidienne au Jour de Novation de la Compensation Différée Quotidienne concerné à l'Heure de Novation conformément à la Section 3.1.6. ;~~

~~En cas d'échec de l'un des Contrôles d'Éligibilité ou de l'une des Vérifications de Transaction Client, la Transaction à Compensation Différée Quotidienne concernée devient une Transaction Rejetée.~~

Section 3.1.3 — Événements de Report de Novation

Article 3.1.3.1

~~Si, lors d'un Jour de Compensation, un Adhérent Compensateur appelé à avoir, au titre d'une Transaction à Compensation Différée, une Transaction Compensée enregistrée dans l'un de ses Comptes de Négociation ne respecte pas à 9h00 au plus tard son Exigence de Couverture ou son Exigence de Couverture de Variation pour chacun de ses Comptes de Couvertures ce Jour de Compensation (un « Événement de Report de Novation ») :~~

- ~~(i) cet Adhérent Compensateur devient, à partir de 9h00, un Adhérent Compensateur Reportant la Novation ; et~~
- ~~(i) le Début du Temps Réel et en conséquence l'Heure de Novation de procède, conformément à l'Article 3.1.6.1, à la novation de chaque Transaction Irrévocable à Compensation Différée Quotidienne qui n'est pas une Transaction Rejetée à l'Heure de Novation ;~~

- (ii) effectue, le cas échéant, la compression des Transactions Compensées conformément au Titre III, Chapitre 3 et à la Section 5 des Procédures ;
- (iii) enregistre dans la TIW, conformément à la Section 3.1.10, les Transactions Compensées résultant de la novation et, le cas échéant, de la procédure de compression ; et
- (iv) supprime de la TIW, le cas échéant, et conformément à la Section 3.1.10, les Transactions à Compensation Différée Quotidienne et Transactions Compensées résiliées à la suite de la procédure de compression.

Section 3.1.3 Défaut de Paiement de Compensation Différée

Article 3.1.3.1

Si, lors d'un Jour de Compensation, un Défaut de Paiement de Compensation Différée survient à l'égard d'un ou plusieurs Adhérents Compensateurs, la ou les Transaction(s) à Compensation Différée suivante(s) sont supprimée(s) du Cycle de Compensation Différée Hebdomadaire et/ou du Cycle de Compensation Différée Quotidienne concerné:

- (i) toutes les Transactions à Compensation Différée (y compris les qui auraient dû donner lieu à l'enregistrement de Transactions à Compensation Différée dans le(s) Compte(s) de Négociation du ou des Adhérent(s) Compensateur(s) Défaillant(s) pour un Paiement de Compensation Différée non ; et
- (ii) toutes Transactions à Compensation Différée qui sont liées à cet Adhérent Compensateur Reportant la Novation) sont reportés conformément aux Articles 3.1.3.3, 3.4. Transactions à Compensation Différée mentionnées à l'Article 3.4 ou 3.1.3.5, selon le cas 1.3.1 (i) ci-dessus, conformément à la Section 5 des Procédures.

Article 3.1.3.2

Si un Événement de Report de Novation survient à 9h00 un Jour de Compensation Les Transactions à Compensation Différée supprimées du Cycle de Compensation Différée Hebdomadaire et/ou Cycle de Compensation Différée concerné conformément à l'Article 3.1.3.1 deviennent des Transactions Rejetées.

Article 3.1.3.2

A la suite d'un Défaut de Paiement de Compensation Différée, LCH.Clearnet SA remet sans délai diffuse rapidement une Notification d'un Événement de Report Défaut de Novation Paiement de Compensation Différée à l'attention de tous les Adhérents Compensateurs.

Article 3.1.3.3

Lors d'un Jour de Compensation où survient un Événement de Report de Novation, LCH.Clearnet SA calcule au plus tard à 11h25 ce Jour de Compensation et aux fins de l'Appel de Couverture Matinal Recalculé, l'Exigence de Couverture pour chaque Compte de Couverture de chaque Adhérent Compensateur, en excluant les Transactions à Compensation Différée qui auraient dû donner lieu à l'enregistrement de Transactions Compensées dans les Comptes de Négociation d'un Adhérent Compensateur Reportant la Novation. Les Transactions à Compensation Différée exclues qui sont soumises à LCH.Clearnet SA ce Jour de Compensation en vue de leur compensation ne sont pas novées par LCH.Clearnet SA ce Jour de Compensation et sont des Transactions Rejetées.

Conformément aux Sections 2 et 5 des Procédures, LCH.Clearnet SA envoie les Rapports d'Appel Intra-Journalier pertinents aux Adhérents Compensateurs à 11h25 au plus tard, et si ces rapports sont remis aux Adhérents Compensateurs au plus tard à l'heure dite, tous ces Adhérents Compensateurs doivent entre 11h50 et 11h55 ce Jour de Compensation, transférer le Collatéral

~~nécessaire pour satisfaire, à l'Exigence de Couverture applicable à chacun de leurs Comptes de Couverture et, pour les Adhérents Compensateurs Reportant la Novation seulement, à l'Exigence de Couverture de Variation pour chacun de leurs Comptes de Couverture, dans la mesure où ces Adhérents Compensateurs n'ont pas déjà rempli leurs obligations à ce titre ce Jour de Compensation.~~

~~Si, pour une raison quelconque, LCH.Clearnet SA se trouve dans l'impossibilité d'envoyer les Rapports d'Appel Intra-Journalier pertinents aux Adhérents Compensateurs à 11h25 au plus tard, mais est en mesure de les envoyer entre 11h25 et 12h25, alors tous les Adhérents Compensateurs doivent, entre 12h50 et 12h55, transférer le Collatéral nécessaire pour satisfaire à l'Exigence de Couverture applicable à chacun de leurs Comptes de Couverture et, pour les Adhérents Compensateurs Reportant la Novation seulement, à l'Exigence de Couverture de Variation pour chacun de leurs Comptes de Couverture, dans la mesure où ces Adhérents Compensateurs n'ont pas déjà rempli leurs obligations à ce titre ce Jour de Compensation.~~

~~Si LCH.Clearnet SA n'est pas en mesure d'envoyer les Rapports d'Appel Intra-Journalier pertinents aux Adhérents Compensateurs avant 12h25, toutes les Transactions à Compensation Différée deviennent des Transactions Rejetées et aucun Appel de Couverture Matinal Recalculé n'est effectué.~~

Article 3.1.3.4

~~Sous réserve que chaque Adhérent Compensateur appelé à avoir au titre d'une Transaction à Compensation Différée (autre que les Transactions à Compensation Différée qui sont des Transactions Rejetées conformément à l'Article 3.1.1.8 ou à l'Article 3.1.2.3), une Transaction Compensée enregistrée dans l'un de ses Comptes de Négociation, ait satisfait à ses obligations visées à l'Article 3.1.3.3 au plus tard à l'Heure Limite de Paiement de la Couverture Recalculée, le Début du Temps Réel est reporté à : (i) 12h10, lorsque l'Heure Limite de Paiement de la Couverture Recalculée est à 11h55 ; ou (ii) 13h10, lorsque l'Heure Limite de Paiement de la Couverture Recalculée est à 12h55.~~

~~Toutes les Transactions à Compensation Différée soumises à LCH.Clearnet SA en vue de leur compensation ce Jour de Compensation, qui sont des Transactions Irrévocables à Compensation Différée et non des Transactions Rejetées, sont alors novées à l'Heure de Novation conformément à la Section 3.1.6, et la Session de Temps Réel débute, reportée comme décrit ci-dessus. Après le report de la Session de Temps Réel, LCH.Clearnet SA envoie sans délai les Rapports d'Appel Intra-Journalier à tous les Adhérents Compensateurs concernés, conformément à et sous réserve de la Section 5 des Procédures.~~

Article 3.1.3.5

~~Si, lors d'un Jour de Compensation, un Adhérent Compensateur appelé à avoir au titre d'une Transaction à Compensation Différée (autre que les Transactions à Compensation Différée qui sont des Transactions Rejetées conformément à l'Article 3.1.1.8 ou à l'Article 3.1.2.3), une Transaction Compensée enregistrée dans l'un de ses Comptes de Négociation ne satisfait pas à son obligation de transfert de Collatéral visée à l'Article 3.1.3.3 au plus tard à l'Heure Limite de Paiement de la Couverture Recalculée concernée :~~

- ~~(i) — cet Adhérent Compensateur devient un Adhérent Compensateur Reportant la Novation à compter de l'Heure Limite de Paiement de la Couverture Recalculée concernée ;~~
- ~~(ii) — les Transactions à Compensation Différée soumises à LCH.Clearnet SA en vue de leur compensation ce Jour de Compensation sont rejetées ;~~
- ~~(iii) — il n'y a pas de Session de Temps Réel ce Jour de Compensation ; et~~

~~(iv) aucun processus supplémentaire de novation n'est entrepris par LCH.Clearnet SA lors de ce Jour de Compensation.~~

~~Le Collatéral transféré à LCH.Clearnet SA par un Adhèrent Compensateur afin de satisfaire à l'Exigence de Couverture pour chacun des Comptes de Couverture de cet Adhèrent Compensateur dans le cadre de l'Appel de Couverture Matinal ou de l'Appel de Couverture Matinal Recalculé de ce Jour de Compensation n'est pas restitué par LCH.Clearnet SA à l'Adhèrent Compensateur concerné lors du Jour de Compensation concerné, mais peut l'être lors d'un Jour Ouvré ultérieur, conformément aux dispositions du Titre IV, Chapitre 2 et à la Section 3 des Procédures.~~

Article 3.1.3.6

~~Chaque Adhèrent Compensateur Reportant la Novation doit s'acquitter Défaillant pour un Paiement de Compensation Différée est tenu de supporter des frais encourus exposés par LCH.Clearnet SA en lien avec le processus décrit de l'Article à l'Article 3.1.3.1 à l'Article 3.1.3.5, et tels que spécifiés comme indiqué dans la grille tarifaire publiée le cas échéant par LCH.Clearnet SA sur le Site Internet. Cette disposition reste applicable à un Adhèrent Compensateur même s'il cesse d'être un Adhèrent Compensateur Reportant la Novation, conformément à l'Article 3.1.3.7.~~

Article 3.1.3.7

~~Un Adhèrent Compensateur Reportant la Novation n'est plus considéré comme un Adhèrent Compensateur Reportant la Novation dès la survenance du premier des événements suivants : (i) le moment auquel il satisfait à ses Exigences de Couverture au titre de l'Appel de Couverture Matinal Recalculé et à son Exigence de Couverture de Variation pour chacun de ses Comptes de Couverture ; (ii) le moment auquel il satisfait à son Exigence de Couverture au titre du Deuxième Appel Intra-Journalier et à son Exigence de Couverture de Variation pour chacun de ses Comptes de Couverture ; (iii) la Fin de la Journée du Jour de Compensation au cours duquel il est devenu un Adhèrent Reportant la Novation ; ou (iv) le moment auquel il devient un Adhèrent Compensateur Défaillant.~~

Section 3.1.4 Processus Intra-Journalier

Article 3.1.4.1

Une Transaction Intra-Journalière peut être soumise à LCH.Clearnet SA pour compensation par l'intermédiaire d'un Fournisseur de Services d'Appariement Approuvé pendant la Session de Temps Réel de tout Jour de Compensation.

Article 3.1.4.2

La soumission par un Participant à un Fournisseur de Services d'Appariement Approuvé d'une Transaction Intra-Journalière à des fins de compensation par LCH.Clearnet SA emporte pour ce Participant acceptation irrévocable que :

- (i) les Données Transactionnelles Originales concernées peuvent être envoyées à LCH.Clearnet SA par ce Fournisseur de Services d'Appariement Approuvé, conformément aux conditions générales du Fournisseur de Services d'Appariement Approuvé ;
- (ii) la Transaction Intra-Journalière en question est appelée à être novée par LCH.Clearnet SA conformément à la Réglementation de Compensation des CDS et au Supplément de Compensation des CDS ; et

- (iii) les termes de la Transaction Intra-Journalière en question ne seront pas modifiés avant la novation (à moins que la Transaction Intra-Journalière ne devienne une Transaction Rejetée).

Article 3.1.4.3

Chaque Jour de Compensation, ~~sauf s'il n'y a pas de Session de Temps Réel conformément à l'Article 3.1.3.5~~, la Session de Temps Réel commence au Début du Temps Réel. Dès réception des Données Transactionnelles Originales relatives à une Transaction Intra-Journalière provenant d'un Fournisseur de Services d'Appariement Approuvé, pendant la Session de Temps Réel, LCH.Clearnet effectue, dans l'ordre suivant :

- (i) les Contrôles d'Éligibilité ; et
- (ii) les Vérifications de Transaction Client (le cas échéant).

Si une Transaction Intra-Journalière est reçue à des fins de compensation par LCH.Clearnet SA en dehors de la Session de Temps Réel ou si l'un quelconque des Contrôles d'Éligibilité, l'une des Vérifications de Transaction Client (le cas échéant) ou l'une des Vérifications du Montant Notionnel et du Collatéral échoue, cette Transaction Intra-Journalière devient automatiquement une Transaction Rejetée.

Article 3.1.4.4

Une Transaction Intra-Journalière ne devient une Transaction Intra-Journalière Éligible qu'après avoir satisfait aux Contrôles d'Éligibilité et aux Vérifications de Transaction Client (le cas échéant). LCH.Clearnet SA préenregistre alors les positions correspondant à toute Transaction Intra-Journalière Éligible dans la Structure de Compte de l'Adhérent Compensateur concerné conformément à la Section 3.1.7 et cette Transaction Intra-Journalière Éligible est alors soumise à la Vérification du Montant Notionnel et du Collatéral pour l'Adhérent Compensateur concerné. Si une Transaction Intra-Journalière Éligible satisfait à la Vérification du Montant Notionnel et du Collatéral pour chacun des Adhérents Compensateurs pour lesquels une Transaction Compensée doit être enregistrée, LCH.Clearnet SA procède à la novation de ces Transactions Intra-Journalières Éligibles conformément à l'Article 3.1.6.1.

Article 3.1.4.5

Sauf disposition contraire dans la présente Section 3.1.4, chaque étape du processus intra-journalier tel qu'indiqué à la présente Section 3.1.4 est réalisée par LCH.Clearnet SA aussi rapidement que la technologie le permet, et débute à la suite de la précédente aussi rapidement que la technologie le permet.

Article 3.1.4.6

LCH.Clearnet SA informe tous les Adhérents Compensateurs concernés des résultats de l'application à chaque Transaction Intra-Journalière concernée des Contrôles d'Éligibilité, des Vérifications de Transaction Client (le cas échéant) et de la Vérification du Montant Notionnel et du Collatéral par le biais des Rapports d'Appel Intra-Journalier pertinents, mis à disposition des Adhérents Compensateurs conformément à la Section 5 des Procédures.

Section 3.1.5 Transactions Rejetées

Article 3.1.5.1

Une Transaction Rejetée est immédiatement retirée ede la procédure d'enregistrement par LCH.Clearnet SA et ne peut faire l'objet d'une novation conformément aux présentes Règles de Compensation des CDS, mais peut être soumise à nouveau pour compensation conformément à la Réglementation de Compensation des CDS et au Supplément de Compensation des CDS.

LCH.Clearnet SA notifie l'Adhèrent Compensateur concerné de toute Transaction Rejetée conformément à et sous réserve de la Section 5 des Procédures. Les Transactions Rejetées qui ont été préenregistrées conformément à l'Article 3.1.7.1 sont supprimées de la Structure de Compte de cet Adhèrent Compensateur.

Article 3.1.5.2

Nonobstant toute autre disposition des présentes Règles de Compensation des CDS, LCH.Clearnet SA peut refuser une Transaction Originale non conforme aux présentes Règles de Compensation des CDS, aux Procédures ou aux Critères d'Éligibilité ou lorsqu'un Événement s'est produit, ou refuser une Transaction Originale qui, selon l'avis raisonnable de LCH.Clearnet SA, est susceptible de survenir à l'encontre de l'Adhèrent Compensateur concerné.

Section 3.1.6 Processus de Novation

Article 3.1.6.1

Pour chaque Transaction Originale ayant fait l'objet d'une novation par LCH.Clearnet SA, prenant effet à compter de l'Heure de Novation de cette Transaction Originale :

- (i) si cette Transaction Originale comprend deux Lignes de Négociation Maison, les parties à cette Transaction Originale sont automatiquement et immédiatement libérées de toutes leurs obligations les unes envers les autres au titre de cette Transaction Originale (et les comptes et registres de ces parties sont mis à jour pour refléter la novation) à l'exception :
 - (a) des montants qui sont dus et payables (ou livrables) par une partie à une autre conformément aux termes de cette Transaction Originale mais qui n'ont pas encore été payés (ou livrés) au plus tard à l'Heure de Novation ; et
 - (b) des Montants de Prime Initiale ou Montants Fixes, lorsque ces montants restent payables entre les parties à cette Transaction Originale et conformément aux termes de cette Transaction Originale et au Supplément de Compensation des CDS ;
- (ii) si cette Transaction Originale comprend au moins une Ligne de Négociation Client, les parties à cette Transaction Originale sont libérées de toutes leurs obligations les unes envers les autres au titre de la convention concernée conclue entre elles, à l'exception :
 - (a) des montants qui sont dus et payables (ou livrables) par une partie à une autre conformément aux termes de cette Transaction Originale mais qui n'ont pas encore été payés (ou livrés) au plus tard à l'Heure de Novation ; et
 - (b) des Montants de Prime Initiale ou des Montants Fixes, lorsque ces montants restent payables entre les parties à cette Transaction Originale et conformément aux termes de cette Transaction Originale et en vertu du Supplément de Compensation des CDS ;
- (iii) chaque Transaction Originale est remplacée par deux Transactions Compensées selon la méthode suivante :
 - (a) une Transaction Compensée conclue entre LCH.Clearnet SA (agissant en qualité de vendeur de protection dans le cadre de cette Transaction Compensée) et : (x) dans le cas où le Payeur du Taux Fixe de la Transaction Originale est un Adhèrent Compensateur, le Payeur du Taux Fixe (agissant en qualité d'Acheteur de CDS concernant cette Transaction Compensée) ; ou (y) dans le cas où le Payeur du Taux Fixe de la Transaction Originale est un Client, l'Adhèrent

- Compensateur Désigné~~e~~ concerné (agissant en qualité d'Acheteur de CDS concernant cette Transaction Compensée), selon le [eascontexte](#) ; et
- (b) une Transaction Compensée conclue entre LCH.Clearnet SA (agissant en qualité d'acheteur de protection dans le cadre de cette Transaction Compensée) et : (x) dans le cas où le Payeur du Taux Variable de la Transaction Originale est un Adhérent Compensateur, le Payeur du Taux Variable (agissant en qualité de Vendeur de CDS concernant cette Transaction Compensée) ; ou (y) dans le cas où le Payeur du Taux Variable de la Transaction Originale est un Client, l'Adhérent Compensateur Désigné~~e~~ concerné (agissant en qualité de Vendeur de CDS concernant cette Transaction Compensée), selon le [eascontexte](#) ; et
- (iv) chacune de ces Transactions Compensées est réputée être conclue par LCH.Clearnet SA en tant que système, et est irrévocable conformément à l'Article L. 330-1 III et IV du Code Monétaire et Financier français.

Tout manquement, d'une partie, à l'exécution de ses obligations conformément à ~~la dite~~[ladite](#) Transaction Originale n'affecte pas la responsabilité de cette partie envers LCH.Clearnet SA après la novation de cette Transaction Originale.

Article 3.1.6.2

LCH.Clearnet SA informe les Adhérents Compensateurs concernés de la novation d'une Transaction Originale novée conformément à l'Article 3.1.6.1, par le biais du Rapport des Transactions Compensées et du Rapport des Transactions Bilatérales concernés, conformément à la Section 5 des Procédures.

Article 3.1.6.3

[Le Système de Compensation des CDS utilisé aux fins de la novation des Transactions à Compensation Différée n'est pas un procédé de contrôle des transactions en temps réel.](#)

[L'enregistrement des Transactions Compensées dans la Structure de Compte des Adhérents Compensateurs concernés dépend de la réception par LCH.Clearnet SA des informations appropriées du Fournisseur de Services d'Appariement Approuvé, et est effectué pendant des Jours de Compensation comme \[indiqué dans la Section 5 des Procédures.\]\(#\)](#)

[La remise tardive d'un rapport ou d'informations par le Fournisseur de Services d'Appariement Approuvé ne constitue en aucun cas un manquement à la Documentation de Compensation des CDS par LCH.Clearnet SA.](#)

Article 3.1.6.4

LCH.Clearnet SA est en droit de considérer et considère qu'aucun Avis d'Événement de Crédit ou Avis de Règlement Physique au titre d'une Transaction Originale soumise en vue de la compensation par LCH.Clearnet SA conformément à ce Titre III, Chapitre 1, n'a été communiqué par l'une des parties à l'autre, avant l'Heure de Novation concernant cette Transaction Originale (autre que la remise supposée d'un Avis d'Événement de Crédit conformément à une Annonce d'Événement de Crédit DC). Chaque Adhérent Compensateur lors de la soumission d'une Transaction Originale en vue de la compensation par LCH.Clearnet SA reconnaît et accepte que tout Avis d'Événement de Crédit (autre que la remise supposée d'un Avis d'Événement de Crédit conformément à une Annonce d'Événement de Crédit DC) ou un Avis de Règlement Physique (ou un Avis de Modification NOPS) communiqué dans le cadre d'une Transaction Originale acceptée en vue de la compensation par LCH.Clearnet SA conformément à la Section 3.1.1, 3.1.2 ou 3.1.4, est censé, à l'Heure de Novation, n'avoir jamais été remis.

Article 3.1.6.4

Article 3.1.6.5

Sous réserve de l'Article 3.1.6.1 ci-dessus, les termes de chaque Transaction Compensée doivent être identiques à ceux figurant dans les Données Transactionnelles de la Transaction Originale qu'elle remplace. Par ailleurs, chaque Transaction Compensée est régie par les dispositions de la Documentation de Compensation des CDS. À compter de l'Heure de Novation, les termes de la Transaction Compensée sont définitifs, que cette Transaction Compensée résulte ou non d'une Transaction Originale et en dépit de toute erreur ou de la validité des Transactions Originales.

Article 3.1.6.5

Article 3.1.6.6

Nonobstant la nomination par LCH.Clearnet SA de tout système en qualité de Fournisseur de Services d'Appariement Approuvé, LCH.Clearnet SA ne garantit pas l'efficacité, l'efficience, l'exécution ou tout autre aspect des services fournis par un quelconque Fournisseur de Services d'Appariement Approuvé ni le caractère ponctuel, ou autre, de la fourniture des détails relatifs à une Transaction Originale par ce Fournisseur de Services d'Appariement Approuvé à LCH.Clearnet SA. La capacité des Adhérents Compensateurs de soumettre des Transactions Originales par le biais d'un Fournisseur de Services d'Appariement Approuvé particulier peut être suspendue le cas échéant, sous réserve que cette suspension s'applique à tous les Adhérents Compensateurs et que, lorsque cela est raisonnablement possible, LCH.Clearnet SA donne un préavis d'au moins deux Jours de Compensation à cette suspension.

Article 3.1.6.6

Article 3.1.6.7

Au cas où LCH.Clearnet SA enregistre des Transactions Compensées en se basant sur des données incorrectes ou corrompues qui lui ont été envoyées par un Fournisseur de Services d'Appariement Approuvé, l'Adhérent Compensateur concerné est lié par les termes de ces Transactions Compensées. LCH.Clearnet SA peut accepter de mettre en œuvre des moyens raisonnables afin d'aider l'Adhérent Compensateur concerné à réenregistrer ces opérations de manière correcte mais n'a aucune obligation de le faire. LCH.Clearnet SA n'est pas responsable vis-à-vis des Adhérents Compensateurs ou quiconque concernant l'enregistrement de ces Transactions Compensées.

Section 3.1.7 Préenregistrement

Article 3.1.7.1

Le préenregistrement est une procédure interne mise en œuvre par LCH.Clearnet SA uniquement aux fins de garantir la prise en compte :

- (i) des conditions des Transactions Intra-Journalières Éligibles ou des Transactions Irrévocables à Compensation Différée concernées, selon le [cascontexte](#) ;
- (ii) pour un Adhérent Compensateur Destinataire, des Transactions Compensées Client devant lui être transférées conformément au Titre V, Chapitre 3 ; et/ou
- (iii) pour un Adhérent Compensateur Suppléant, des Transactions Compensées Client Pertinentes devant lui être transférées conformément à la Clause 4.3 de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS,

~~dans le cadre~~ aux fins de l'évaluation de l'Exigence de Couverture ~~applicable à~~ Novation Intra-journalière et/ou de l'Exigence de Couverture pour chaque Compte de Couverture de chaque

Adhérent Compensateur, lors du Jour de Compensation concerné conformément à la Section 4.2.3 et à la Section 2 des Procédures.

Pour lever toute ambiguïté :

- (i) le préenregistrement des positions correspondant à une Transaction Intra-Journalière Éligible ou à une Transaction Irrévocable à Compensation Différée n'emporte pas novation de cette Transaction Intra-Journalière Éligible ou Transaction Irrévocable à Compensation Différée ; et
- (ii) le préenregistrement d'une Transaction Compensée Client ou d'une Transaction Compensée Client Pertinente n'emporte pas transfert effectif de cette Transaction Compensée Client ou de cette Transaction Compensée Client Pertinente à l'Adhérent Compensateur Destinataire ou à l'Adhérent Compensateur Suppléant, selon le cas.

Article 3.1.7.2

LCH.Clearnet SA ~~préenregistre~~pré-enregistre rapidement, après satisfaction :

- (i) des Contrôles d'Éligibilité ou des Vérifications de Transaction Client (le cas échéant) pour une Transaction Intra-Journalière ;
- (ii) des Contrôles d'Éligibilité effectués le Jour de Novation de la Compensation Différée Hebdomadaire pour une Transaction Irrévocable à Compensation Différée Hebdomadaire ;
ou
- (iii) des Contrôles d'Éligibilité effectués le Jour de Novation de la Compensation Différée Quotidienne pour une Transaction Irrévocable à Compensation Différée Quotidienne,

les positions correspondant à la Transaction Originale concernée dans la Structure de Compte de l'Adhérent Compensateur concerné. La position préenregistrée est équivalente à la Transaction Compensée qui serait enregistrée lors de la compensation de cette Transaction Originale.

Article 3.1.7.3

LCH.Clearnet SA préenregistre :

- (i) les Transactions Compensées Client devant être transférées à un Adhérent Compensateur Destinataire conformément au Titre V, Chapitre 3 ; ou
- (ii) les Transactions Compensées Client Pertinentes devant être transférées à un Adhérent Compensateur Suppléant conformément à la Clause 4.3.de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS ;

dans la Structure de Compte de l'Adhérent Compensateur Destinataire ou de l'Adhérent Compensateur Suppléant concerné, selon le cas.

Section 3.1.8 Calcul de la Couverture

[Pas de changement]

Section 3.1.9 Périodes de Partage des Pertes

Article 3.1.9.1

Si, au cours d'un Jour Ouvré et conformément à la Clause 7.3 de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS, LCH.Clearnet SA exige un ajustement de la Limite de Partage des Pertes pour un ou plusieurs Adhérent(s) Compensateur(s) Non-Défaillant(s), et si ce jour est également :

- (i) un Jour de Novation de la Compensation Différée Quotidienne, mais sans être un Jour de Novation de la Compensation Différée Hebdomadaire, alors la novation de toutes les Transactions à Compensation Différée Quotidienne n'ayant pas été novées avant cette demande est reportée ; ou
- (ii) un Jour de Novation de la Compensation Différée Quotidienne et un Jour de Novation de la Compensation Différée Hebdomadaire, alors la novation de toutes les Transactions à Compensation Différée n'ayant pas été novées avant cette demande est reportée.

Dans ce cas, LCH.Clearnet SA publie sans délai, et au plus tard à 07h45, un Avis de Compensation informant tous les Adhérents Compensateurs qu'elle ne procède pas à la novation de toute Transaction Originale soumise à LCH.Clearnet SA à des fins de compensation ce Jour de Compensation, tant et à moins que chaque Adhérent Compensateur Non-Défaillant affecté n'a pas consenti à un ajustement de sa Limite de Partage des Pertes. Pour lever toute ambiguïté, cet Avis de Compensation n'identifie pas les Adhérents Compensateurs Non-Défaillants consultés concernant un ajustement de leur Limite de Partage des Pertes.

Article 3.1.9.2

Si chaque Adhérent Compensateur Non-Défaillant concerné consent à un ajustement de sa Limite de Partage des Pertes lors de ce Jour Ouvré sous la forme et dans les délais indiqués dans l'Avis de Compensation ~~pertinent~~concerné, LCH.Clearnet SA publie sans délai les Rapports de Transactions à Compensation Différée concerné (conformément à et sous réserve de la Section 5 des Procédures) à chaque Adhérent Compensateur pour ce Jour Ouvré. À la suite de l'Appel de Couverture Matinal effectué par LCH.Clearnet SA, chaque Adhérent Compensateur est tenu de satisfaire à son Exigence de Couverture et à son Exigence de Couverture de Variation pour chacun de ses Comptes de Couverture au moment du prochain créneau de paiement TARGET2 disponible (défini à la Section 3 des Procédures) lors de ce Jour Ouvré, sauf si l'heure du prochain créneau de paiement TARGET2 disponible intervient moins de 45 minutes avant l'heure de distribution des Rapports de Transactions à Compensation Différée pertinents (conformément à la Section 5 des Procédures), dans cette hypothèse chaque Adhérent Compensateur est alors tenu de satisfaire à l'Exigence de Couverture et à l'Exigence de Couverture de Variation pour chacun de ses Comptes de Couverture à l'heure du deuxième créneau de paiement TARGET2 disponible ce Jour Ouvré. LCH.Clearnet SA doit s'assurer que chaque Adhérent Compensateur reçoit un préavis d'un minimum de 45 minutes avant l'heure à laquelle ils est tenu de satisfaire à l'Exigence de Couverture Matinale et à l'Exigence de Couverture de Variation pour chacun de ses Comptes de Couverture lors de ce Jour Ouvré.

Article 3.1.9.3

À condition que, après l'Appel de Couverture Matinal effectué par LCH.Clearnet SA, chaque Adhérent Compensateur satisfasse à son Exigence de Couverture Matinale et à son Exigence de Couverture de Variation pour chacun de ses Comptes de Couverture au plus tard à la fin du créneau de paiement TARGET2 concerné, conformément à l'Article 3.1.9.2, toutes les Transactions à Compensation Différée soumises à LCH.Clearnet SA pour compensation en vertu de la Section 3.1.1 ou de la Section 3.1.2 font l'objet d'une novation ~~45 minutes dans les meilleurs délais, compte tenu de la faisabilité technologique,~~ après ~~l'heure de fermeture du créneau~~ l'Heure d'Acceptation de paiement TARGET2 concerné la Novation par l'Adhérent Compensateur. Si un ~~Défaut de Paiement de Compensation Différée survient concernant un Adhérent Compensateur ne satisfait pas à son Exigence de Couverture ou à son Exigence de Couverture de Variation pour chacun de ses Comptes de Couverture dans ce délai, cela constitue un Événement de Report de Novation et,~~ LCH.Clearnet SA ~~suit la procédure prévue à nove les Transactions à Compensation Différée qui ne sont pas des Transactions Rejetées en application de~~ la Section 3.1.3 ~~mutatis mutandis.~~

Article 3.1.9.4

Si un Adhérent Compensateur Non-Défaillant ne consent pas à un ajustement de sa Limite de Partage des Pertes ce Jour Ouvré sous la forme et dans les délais précisés dans l'Avis de Compensation pertinent, une Date de Déclenchement de Résiliation Anticipée survient, conformément à la Clause 8.1 de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS. À une Date de Déclenchement de Résiliation Anticipée, LCH.Clearnet SA doit publier sans délai un Avis de Compensation informant tous les Adhérents Compensateurs qu'une Date de Déclenchement de Résiliation Anticipée a été fixée, et que LCH.Clearnet SA ne procède plus à la novation de Transactions Originales qui lui sont soumises à des fins de compensation ce jour (si c'est un Jour de Compensation) et n'accepte aucune Transaction Originale soumise à LCH.Clearnet SA à des fins de compensation par les Adhérents Compensateurs à tout moment suivant la Date de Déclenchement de Résiliation Anticipée.

Section 3.1.10 Enregistrement des Transactions Compensées

Article 3.1.10.1

~~Après~~ la novation ~~d'une Transaction Originale~~ de Transactions à Compensation Différée conformément aux Sections 3.1.1, ~~ou~~ 3.1.2 ~~ou~~, et, le cas échéant, la compression de Transactions Compensées conformément au Titre III, Chapitre 3 et à la Section 5 des Procédures, LCH.Clearnet SA prend rapidement les dispositions nécessaires pour :

- (i) ~~supprimer les Transactions à Compensation Différée concernées de la TIW pour le compte des Adhérents Compensateurs et/ou des Clients concernés ;~~
- (ii) ~~supprimer, le cas échéant, les Transactions Compensées résiliées à la suite de la procédure de compression ; et~~
- (iii) ~~enregistrer les Transactions Compensées concernées dans la TIW pour son propre compte et celui des Adhérents Compensateurs concernés.~~

~~Pour lever toute ambiguïté, lorsque des Transactions Compensées ont été compressées conformément au Titre III, Chapitre 3 dans le cadre du Cycle de Compensation Différée Quotidienne ou du Cycle de Compensation Différée Hebdomadaire conformément à l'Article 3.1.1.9 ou à l'Article 3.1.2.4, selon le contexte, LCH.Clearnet SA ne doit enregistrer dans la TIW que la ou les Transactions Compensées compressées, le cas échéant.~~

Article 3.1.10.2

~~Après la novation de Transactions Intra-journalières conformément à la Section 3.1.4, LCH.Clearnet SA prend rapidement les dispositions nécessaires, conformément à la Section 5 des Procédures, pour :~~

~~dans le cas d'une Transaction à Compensation Différée : (a) retirer cette Transaction à Compensation Différée de la TIW pour le compte des Adhérents Compensateurs et/ou des Clients concernés et (b) enregistrer les deux Transactions Compensées liées dans la TIW pour son propre compte et celui des Adhérents Compensateurs concernés ; et~~

- (i) ~~dans le cas d'une Transaction Intra-journalière : procéder à l'enregistrement des deux Transactions Compensées liées dans la TIW, pour son propre compte et celui des Adhérents Compensateurs concernés.~~

Article 3.1.10.2

~~Le Système de Compensation des CDS utilisé aux fins de la novation des Transactions à Compensation Différée n'est pas un procédé de contrôle des transactions en temps réel.~~

~~L'enregistrement des Transactions Compensées dans la Structure de Compte des Adhérents Compensateurs concernés dépend de la réception par LCH.Clearnet SA des informations appropriées du Fournisseur de Services d'Appariement Approuvé, et est effectué pendant des Jours de Compensation comme il est indiqué dans la Section 5 des Procédures.~~

~~La remise tardive d'un rapport ou d'informations par le Fournisseur de Services d'Appariement Approuvé, ne constitue en aucun cas un manquement à la Documentation de Compensation des CDS par LCH.Clearnet SA.~~

Article 3.1.10.3

~~Pour chaque Jour de Compensation au cours duquel aucune Transaction Originale n'est novée conformément à l'Article 3.1.6.1 en conséquence de l'absence de Session de Temps Réel lors de ce Jour de Compensation conformément à l'Article 3.1.3.5, LCH.Clearnet SA remet promptement après l'Heure Limite de Paiement de la Couverture Recalculée un avis écrit à chaque Adhérent Compensateur concerné lors de ce Jour de Compensation, informant chacun de ces Adhérents Compensateurs des points (i) à (iv) de l'Article 3.1.3.5 conformément à et sous réserve de la Section 5 des Procédures.~~

Article 3.1.10.4

Les Transactions Compensées sont enregistrées par LCH.Clearnet SA dans le Système de Compensation des CDS, dans la Structure de Compte des Adhérents Compensateurs concernés.

Article 3.1.10.5

Les termes et conditions des Transactions Compensées sont déterminés conformément au Supplément de Compensation des CDS.

Article 3.1.10.6

Chaque Adhérent Compensateur concerné par une Transaction Originale novée conformément à la Réglementation de Compensation des CDS et au Supplément de Compensation des CDS doit s'assurer que ses livres de compte sont mis à jour afin de refléter la novation de cette Transaction Originale et la création de la Transaction Compensée concernée dès que raisonnablement praticable après que le Rapport des Transactions Compensées a été mis à disposition de cet Adhérent Compensateur, conformément à la Section 5 des Procédures, suite à la novation de cette Transaction Originale conformément à l'Article 3.1.6.1.

Article 3.1.10.7

Les Transactions Compensées sont enregistrées dans les Comptes de Négociation une par une. LCH.Clearnet SA n'effectue pas de compression ou de compensation au niveau du Compte de Négociation autrement que conformément au Titre III, Chapitre 3.

Article 3.1.10.8

La procédure décrite à l'Article 3.1.10.1 s'applique, *mutatis mutandis*, dans toutes les autres circonstances au cours desquelles des messages de création et de résiliation de Transactions Compensées d'un Adhérent Compensateur doivent être échangés entre le Fournisseur de Services d'Appariement Approuvé, LCH.Clearnet SA et cet Adhérent Compensateur, y compris, mais sans s'y limiter, en cas de :

- (i) compression ;
- (ii) création de Paires de Restructuration Appariées ou de Paires de Dénouement Appariées (le cas échéant et conformément aux Sections 5 et 6 du Supplément de Compensation des CDS, le cas échéant) ; et

(iii) transfert de Transactions Compensées.

Article 3.1.10.9Article 3.1.10.8

En cas de survenance d'événements spécifiques impliquant que LCH.Clearnet SA exécute manuellement, pour des Transactions Compensées, des procédures automatiques qui sont habituellement fournies par la TIW conformément à la Section 5 des Procédures, LCH.Clearnet SA facture des frais à l'Adhérent Compensateur concerné pour l'exécution de cette procédure manuelle, qui sont indiqués dans la grille tarifaire publiée le cas échéant par LCH.Clearnet SA sur son Site Internet.

CHAPITRE 2 – STRUCTURE DE COMPTE MAISON

Section 3.2.1 Compte de Négociation Maison

[Pas de changement]

Section 3.2.2 Compte de Couverture Maison

Article 3.2.2.1

LCH.Clearnet SA ouvre un Compte de Couverture Maison pour chaque Adhèrent Compensateur aux fins d'évaluation du risque, comme décrit au Titre IV.

Article 3.2.2.2

Les Transactions Compensées Maison d'un Adhèrent Compensateur sont imputées au Compte de Couverture Maison de ~~l'Adhèrent~~ cet Adhèrent Compensateur afin de déterminer les Positions Ouvertes enregistrées dans ce Compte de Couverture Maison.

Article 3.2.2.3

LCH.Clearnet SA calcule les Positions Ouvertes de l'Adhèrent Compensateur enregistrées dans son Compte de Couverture Maison en compensant les Transactions Compensées qui sont imputées au Compte de Couverture Maison et celles qui sont de même Type de CDS.

Section 3.2.3 Compte de Collatéral Maison

Article 3.2.3.1

Le Collatéral en Espèces fourni par les Adhérents Compensateurs pour satisfaire à leur Exigence de Couverture Maison et ~~son~~ à leur Collatéral Maison en Excès, selon le cas contexte échéant, est fourni sous forme d'un transfert en pleine propriété et est conservé par LCH.Clearnet SA conformément à la Section 3 des Procédures.

Article 3.2.3.2

Au choix de chaque Adhèrent Compensateur et conformément à la Section 3 des Procédures, le Collatéral Éligible est transféré par l'Adhèrent Compensateur concerné à LCH.Clearnet SA pour satisfaire à son Exigence de Couverture Maison et son Collatéral Maison en Excès, selon le cas contexte, soit sous la forme d'un transfert en pleine propriété en vertu de l'Article L. 440-7 du Code Monétaire et Financier français, soit par le biais d'une constitution de sûreté de droit belge sans transfert de propriété conformément aux dispositions applicables de la législation belge.

Article 3.2.3.3

LCH.Clearnet SA ouvre un Compte de Collatéral Maison pour chaque Adhèrent Compensateur afin d'identifier le Collatéral fourni par cet Adhèrent Compensateur pour satisfaire à son Exigence de Couverture Maison et à son Collatéral Maison en Excès, le cas échéant.

CHAPITRE 3 – COMPRESSION

Section 3.3.1 Généralités

Article 3.3.1.1

Sous réserve de l'Article 3.3.1.3, aucune compression des Transactions Compensées n'a lieu à moins que l'Adhérent Compensateur n'en fasse la demande, conformément à la présente Section 3.3.1. L'Adhérent Compensateur peut recourir à deux méthodes ~~pour lesquelles de plus amples détails sont donnés à la Section 5 des Procédures~~ :

- (i) la compression ad hoc, qui peut être demandée par tout Adhérent Compensateur uniquement pour les Transactions Compensées ayant déjà été enregistrées dans la TIW ;
ou
- (ii) la compression automatique, qui peut être mise en place par un Adhérent Compensateur pour :
 - a. les Transactions Compensées ayant été novées dans le cadre du Cycle de Compensation Différée Quotidienne et/ou du Cycle de Compensation Différée Hebdomadaire mais pas encore enregistrées dans la TIW : ces Transactions Compensées peuvent être compressées avec (x) d'autres Transactions Compensées novées dans le cadre du même Cycle de Compensation Différée Quotidienne ou Cycle de Compensation Différée Hebdomadaire, selon le contexte, et/ou (y) d'autres Transactions Compensées déjà enregistrées dans la TIW ; et/ou
 - b. les Transactions Compensées déjà enregistrées dans la TIW.

La procédure et les conditions de compression ad hoc ou de compression automatique sont décrites plus en détails à la Section 5 des Procédures

Article 3.3.1.2

Un Adhérent Compensateur ne peut soumettre une demande aux fins d'effectuer une compression ~~des Transactions Compensées~~, conformément à la présente Section 3.3.1 et à la Section 5 des Procédures, que pour des Transactions Compensées enregistrées dans un même Compte de Négociation de ~~l'Adhérent~~cet Adhérent Compensateur.

Article 3.3.1.3

Conformément à la Section 5 des Procédures, suite à un Événement de Crédit relatif à toute Transaction Compensée, autre qu'un Événement de Restructuration de Crédit, LCH.Clearnet SA peut compresser les Transactions Compensées pour obtenir une ou plusieurs ~~Transactions Compensées~~Transaction(s) Compensée(s) par Type de CDS.

Conformément à la Section 5 des Procédures, suite à un Événement de Restructuration de Crédit relatif à toute Transaction Compensée, LCH.Clearnet SA peut compresser les Transactions Compensées ~~de Restructuration Sur Entité Unique~~ pour obtenir une ou plusieurs ~~Transactions Compensées~~Transaction(s) Compensée(s) par Type de CDS.

Conformément à la Section 5 des Procédures, suite à une Annonce d'Événement de Crédit DC, si la Méthode Alternative de Dénouement s'applique à toute Transaction Compensée, LCH.Clearnet SA peut compresser des Transactions Compensées Dénouées par Dénouement Physique pour obtenir une ou plusieurs Transactions Compensées par Type de CDS.

Suite à un Cas de Défaillance, le Titre IV, Chapitre 3 des présentes Règles de Compensation des CDS doit prévaloir et s'appliquer pour toutes les questions relatives au regroupement, à la compression, à la compensation, à la liquidation et à la clôture des Transactions Compensées.

Article 3.3.1.4

Dans le cas où un Adhèrent Compensateur choisit de compresser certaines ou toutes ses Transactions Compensées conformément à la présente Section 3.3.1 et à la Section 5 des Procédures, cette compression consiste à résilier la ou les Transactions Compensées existantes sur un même Type de CDS et à les remplacer par une seule nouvelle Transaction Compensée. ~~La procédure et les conditions de compression sont décrites à la Section 5 des Procédures.~~

Article 3.3.1.5

Ni l'Article 3.3.1.1 ni l'Article 3.3.1.3 n'affectent la définition ou le calcul des Positions Ouvertes enregistrées dans chacun des Comptes de Couverture d'un Adhèrent Compensateur, de l'Exigence de Couverture de l'Adhèrent Compensateur ou de l'Exigence de Contribution de l'Adhèrent Compensateur.

Article 3.3.1.6

LCH.Clearnet SA reflète chaque compression dans les registres de la TIW pour son propre compte et pour celui des Adhérents Compensateurs et/ou Clients concernés, conformément à la Section 5 des Procédures.

Si les enregistrements des opérations dans la TIW ne reflètent pas les Transactions Compensées auxquelles un Adhèrent Compensateur et LCH.Clearnet SA sont parties suite à la compression, LCH.Clearnet SA corrige les enregistrements de la TIW comme il se doit.

Article 3.3.1.7

Lorsque la compression a eu lieu pour toute Transaction Compensée, les Montants Fixes courus des Transactions Compensées correspondantes sont compensés et le Montant Fixe pour la Transaction Compensée résultant de la compression doit être déterminé au vu des Transactions Compensées qui ont été compressées.

TITRE IV

GESTION DE RISQUES

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Section 4.1.1

[Pas de changement]

CHAPITRE 2 – COUVERTURE

Section 4.2.1 Exigence de Couverture

Article 4.2.1.1

Afin de gérer son exposition au risque, LCH.Clearnet SA exige de chaque Adhérent Compensateur qu'il transfère à LCH.Clearnet SA le Collatéral nécessaire pour satisfaire son Exigence de Couverture Maison et son Exigence de Couverture Client Totale. LCH.Clearnet SA effectue des Appels de Collatéral, conformément à la Section 4.2.3 ci-dessous et à la Section 3 des Procédures, à cet effet.

Article 4.2.1.2

LCH.Clearnet SA est autorisée à tout moment, en consultation avec le Comité des Risques lorsque cela est possible,

- (i) _____ à imposer, modifier ou retirer des exigences supplémentaires relatives au calcul de la Couverture payable par tous les Adhérents Compensateurs ou
- (ii) _____ exiger le paiement d'une Couverture ~~Extraordinaire par une~~ la Qualité de Crédit par un Adhérent Compensateur donné.

Lorsqu'une consultation préalable du Comité des Risques n'est pas possible, LCH.Clearnet SA doit demander conseil au Comité des Risques lors de sa prochaine réunion quant au maintien de l'application de la modification de ces calculs de Couverture et doit obtenir la ratification de la décision de modifier le mode de calcul des calculs de Couverture par LCH.Clearnet SA lors de la prochaine réunion du conseil d'administration de LCH.Clearnet SA.

Section 4.2.2 Collatéral en Excès et Réserve de Collatéral Client

Article 4.2.2.1

Un Adhérent Compensateur peut indiquer, ou actualiser son Seuil de Collatéral Maison en Excès et son Seuil de Réserve de Collatéral Client aux moments et dans les conditions indiqués à la Section 2 des Procédures.

Le Collatéral Maison en Excès peut être utilisé par LCH.Clearnet SA pour couvrir les augmentations de l'Exigence de Couverture Maison et pour satisfaire à la Vérification du Montant Notionnel et du Collatéral effectuée par LCH.Clearnet SA pour les Transactions Intra-Journalières Éligibles comprenant une ou plusieurs Ligne(s) de Négociation Maison.

Le Collatéral Client en Excès peut être utilisé par LCH.Clearnet SA pour couvrir les augmentations de l'Exigence de Couverture Client concernée et satisfaire à la Vérification du Montant Notionnel et du Collatéral effectuée par LCH.Clearnet SA pour les Transactions Intra-Journalières Éligibles comprenant une ou plusieurs Ligne(s) de Négociation Client.

Article 4.2.2.2

Si, à tout moment, pour un Adhérent Compensateur :

- (i) son Collatéral Maison en Excès devient inférieur à son Seuil de Collatéral Maison en Excès ; et/ou
- (ii) sa Réserve de Collatéral Client devient inférieure à son Seuil de Réserve de Collatéral Client ;

LCH.Clearnet SA demande à l'Adhérent Compensateur, lors de l'Appel de Collatéral suivant, le transfert d'un montant égal à l'Insuffisance de Collatéral Maison en Excès et à l'Insuffisance de Réserve de Collatéral Client.

Article 4.2.2.3

Un Adhérent Compensateur peut augmenter le montant de :

- (i) Collatéral Maison en Excès ;
- (ii) Collatéral Client en Excès enregistré dans un Compte de Collatéral Client donné ; ou
- (iii) Réserve de Collatéral Client ;

en transférant un Collatéral additionnel à LCH.Clearnet SA conformément à la Section 3 des Procédures.

Article 4.2.2.4

Si, lors d'une Vérification de Montant Notionnel et de Collatéral pour la Ligne de Négociation Client d'une Transaction Intra-Journalière Éligible, LCH.Clearnet SA constate que le Collatéral Client en Excès alloué au Compte de Couverture Client est insuffisant pour permettre la novation de cette Ligne de Négociation Client, mais qu'il existe une Réserve de Collatéral Client Disponible suffisante, une partie de la Réserve de Collatéral Client Disponible est « allouée » au Compte de Couverture Client concerné, conformément à la Section 2 des Procédures, de façon à satisfaire l'Exigence de Couverture ~~par Défaut~~ de Novation Intra-journalière.

LCH.Clearnet SA actualise la valeur de la Réserve de Collatéral Client Disponible pour chaque Adhérent Compensateur concerné après :

- (i) la novation de chaque Transaction Intra-Journalière comprenant une ou plusieurs Ligne(s) de Négociation Client, le cas échéant ; et
- ~~(ii) la réalisation de chaque Évaluation du Risque de Portefeuille ; et~~
- ~~(iii)~~ (ii) chaque Appel de Collatéral.

Article 4.2.2.5

Dès lors que :

- (i) eu égard au Compte de Collatéral Maison : le Solde de Couverture excède l'Exigence de Couverture Maison ;
- (ii) eu égard à un Compte de Collatéral Client : le Solde de Couverture excède l'Exigence de Couverture Client correspondante ; et/ou
- (iii) eu égard au Compte de Collatéral de Réserve : il existe une Réserve de Collatéral Client Disponible ;

l'Adhérent Compensateur peut demander la restitution de Collatéral en sa faveur suivant le processus indiqué à la Section 3 des Procédures.

Article 4.2.2.6

La demande d'une restitution de Collatéral au titre de l'Article 4.2.2.5 et de la Section 3 des Procédures n'affecte pas le Seuil de Collatéral Maison en Excès ou le Seuil de Réserve de Collatéral Client fixé par l'Adhérent Compensateur. Sauf en cas d'actualisation séparée conformément à l'Article 4.2.2.1 et à la Section 2 des Procédures, LCH.Clearnet SA continue d'utiliser le Seuil de Collatéral Maison en Excès et le Seuil de Réserve de Collatéral Client précédemment indiqués aux fins de réalisation des Appels de Collatéral au titre de la Section 4.2.3.

Section 4.2.3 Appels de Collatéral

Article 4.2.3.1

Avant chaque Appel de Collatéral (autre qu'un Appel de Collatéral Supplémentaire), pour chaque Adhérent Compensateur, LCH.Clearnet SA calcule, aux moments précisés à la Section 2 des Procédures et dans les conditions indiquées aux Section 2 et 3 des Procédures :

- (i) pour son Compte de Couverture Maison et chacun de ses Comptes de Couverture Client :
 - (a) l'Exigence de Couverture ;
 - (b) le Solde de Couverture ; et
 - (c) l'Exigence de Couverture de Variation, conformément à l'Article 4.2.65.2.;
- (ii) la Réserve de Collatéral Client.

Sur la base de ces calculs, LCH.Clearnet SA détermine, pour chaque Adhérent Compensateur, s'il existe :

- (i) une Insuffisance de Couverture ou un Collatéral en Excès pour le Compte de Couverture Maison et chacun des Comptes de Couverture Client ; et
- (ii) une Insuffisance de Réserve de Collatéral Client.

LCH.Clearnet SA doit effectuer ces calculs conformément à l'Article 4.1.1.1 aux moments et selon la méthode décrits aux Sections 2 et 3 des Procédures.

Chaque Jour Ouvré, suite à chaque calcul effectué par LCH.Clearnet SA conformément à l'Article 4.2.3.1, LCH.Clearnet SA informe chaque Adhérent Compensateur, conformément à la Section 5 des Procédures :

- (i) pour chaque Compte de Couverture :
 - (a) de l'Exigence de Couverture ;
 - (b) du Solde de Couverture ;
 - (c) de l'Insuffisance de Couverture ou du Collatéral en Excès, selon le [cascontexte](#) ;
 - (d) de l'Insuffisance de Collatéral Maison en Excès (pour le Compte de Couverture Maison uniquement) ;
 - (e) de l'Exigence de Couverture de Variation ;
- (ii) de l'Insuffisance de Réserve de Collatéral Client (le cas échéant) ;

par le biais des rapports mis à la disposition de chaque Adhérent Compensateur conformément à et sous réserve de la Section 5 des Procédures.

Le fait pour LCH.Clearnet SA de ne pas produire ces Rapports ne l'empêche pas de débiter un Compte TARGET2 d'un Adhérent Compensateur, conformément à l'Article 4.2.3.2, au moyen de la Procuration délivrée à son nom conformément à l'Article 2.2.1.1 (~~xxiv~~)(a), pour couvrir tout Montant de Collatéral Exigé et/ou toute Couverture de Variation.

Article 4.2.3.2

Comme [indiquéstipulé](#) à la Section 3 des Procédures, LCH.Clearnet SA procède à un Appel de Collatéral d'un montant égal au Montant de Collatéral Exigé conformément à la Section 3 des Procédures.

Simultanément à chaque Appel de Collatéral (autre qu'un Appel de Collatéral Supplémentaire), chaque Adhèrent Compensateur ou LCH.Clearnet SA, selon le ~~cas, est tenu d'effectuer~~contexte, doit aussi effectuer un Paiement en Espèces pour satisfaire à l'Exigence de Couverture de Variation qui s'applique à chacun des Comptes de Couverture de l'Adhèrent Compensateur. Tous les paiements devant être effectués au titre du présent Article 4.2.3.2 sont compensés de la manière ~~décrite dans~~indiquée à la Section 3 des Procédures.

Article 4.2.3.3

Le fait de ne pas transférer de Collatéral pour un montant égal à :

- (i) l'Insuffisance de Collatéral Maison en Excès ;
- (ii) l'Insuffisance de Réserve de Collatéral Client ; et/ou
- (iii) la Réserve de Collatéral Client Allouée,

conformément à l'Article 4.2.3.2 ne constitue pas un Défaut de Paiement de la part de l'Adhèrent Compensateur concerné.

~~Section 4.2.4~~ — Évaluation du Risque de Portefeuille

~~Article 4.2.4.1~~

~~LCH.Clearnet SA effectue une Évaluation du Risque de Portefeuille aux moments spécifiés à la Section 2 des Procédures et conformément à celle-ci et informe chaque Adhèrent Compensateur de cette Évaluation du Risque de Portefeuille, conformément à la Section 5 des Procédures.~~

~~Article 4.2.4.2~~

~~Pour chaque Appel Intra-Journalier, LCH.Clearnet SA calcule le Montant de Collatéral Exigé de l'Adhèrent Compensateur sur la base du résultat de la dernière Évaluation du Risque de Portefeuille.~~

~~Section 4.2.5~~ Section 4.2.4 Appel de Collatéral Supplémentaire

~~Article 4.2.5.1~~ Article 4.2.4.1

LCH.Clearnet SA peut, à tout moment au cours d'un Jour Ouvré conformément à l'Article 4.2.1.2, calculer et effectuer un Appel de Collatéral auprès d'un Adhèrent Compensateur afin qu'il transfère à LCH.Clearnet SA le montant de Collatéral supplémentaire que LCH.Clearnet SA juge nécessaire à la gestion de son exposition au risque.

Pour lever toute ambiguïté, cet Appel de Collatéral peut concerner soit un Compte de Couverture Maison, soit un Compte de Couverture Client de l'Adhèrent Compensateur.

~~Article 4.2.5.2~~ Article 4.2.4.2

Lorsque LCH.Clearnet SA effectue un Appel de Collatéral conformément à l'Article 4.2.~~54~~.1, chaque Adhèrent Compensateur concerné doit transférer le Collatéral sous la forme et dans les délais requis par LCH.Clearnet SA. LCH.Clearnet SA doit notifier chaque Adhèrent Compensateur concerné, aussi rapidement que raisonnablement réalisable, avec un préavis d'au moins 45 minutes avant l'heure à laquelle l'Adhèrent Compensateur doit transférer le Collatéral à LCH.Clearnet SA. À compter du moment de sa décision d'effectuer un Appel de Collatéral, et jusqu'au moment auquel l'Adhèrent Compensateur doit transférer le Collatéral, LCH. Clearnet SA doit mettre en œuvre tous les efforts raisonnables pour contacter chaque Adhèrent Compensateur concerné, au moyen des modes de communication disponibles, afin de l'informer de son intention d'effectuer un Appel de Collatéral conformément à l'Article 4.2.~~54~~.1. Sous réserve de la conformité de LCH.Clearnet SA avec les dispositions du présent Article 4.2.~~54~~.2, LCH.Clearnet SA est

autorisée à débiter le Compte TARGET2 d'un Adhérent Compensateur, en utilisant la Procuration délivrée à son nom conformément à l'Article 2.2.1.1(xv)(a), afin de couvrir cette exigence de Collatéral.

~~Section 4.2.6~~ **Section 4.2.5 Couverture de Variation**

~~Article 4.2.6.1~~ **Article 4.2.5.1**

Afin de gérer le risque des fluctuations de prix affectant les Positions Ouvertes d'un Adhérent Compensateur, LCH.Clearnet SA et/ou l'Adhérent Compensateur sont tenus d'effectuer des Paiements en Espèces (le cas échéant) pour satisfaire à l'Exigence de Couverture de Variation Maison et à l'Exigence de Couverture de Variation Client Totale, lorsque ces montants sont dus et payables. LCH.Clearnet SA calcule l'Exigence de Couverture de Variation séparément pour chaque Compte de Couverture d'un Adhérent Compensateur conformément à la Section 2 des Procédures.

~~Article 4.2.6.2~~ **Article 4.2.5.2**

La Couverture de Variation doit être payée par l'Adhérent Compensateur ou LCH.Clearnet SA, selon le [eascontexte](#), en même temps que l'Appel de Couverture Matinal et le Premier Appel Intra-Journalier. ~~Lors de la survenance d'un Événement de Report de Novation, la Couverture de Variation doit être payée en même temps que l'Appel de Couverture Matinal Recalculé, le Second Appel Intra-Journalier et/ou tout autre Appel de Collatéral effectué par LCH.Clearnet SA auprès d'un Adhérent Compensateur Reportant la Novation conformément à la Section 3 des Procédures.~~

LCH.Clearnet SA et chaque Adhérent Compensateur tenu d'effectuer un Paiement en Espèces pour cette Couverture de Variation doivent le faire dans les délais indiqués à la Section 3 des Procédures.

~~Section 4.2.7~~ **Section 4.2.6 Collatéral**

~~Article 4.2.7.1~~ **Article 4.2.6.1**

La liste des Devises Éligibles et du Collatéral Éligible figure à la Section 3 des Procédures. LCH.Clearnet SA peut informer les Adhérents Compensateurs de tout changement concernant les Devises Éligibles ou le Collatéral Éligible par la publication d'un Avis de Compensation.

~~Article 4.2.7.2~~ **Article 4.2.6.2**

Si un Adhérent Compensateur en fait la demande spécifique par écrit, LCH.Clearnet SA doit s'assurer que le Comité des Risques est consulté sur l'admission de tout type de devise, garantie ou autre type d'actif comme une Devise Éligible ou un Collatéral Éligible, selon le [eascontexte](#), sous réserve que le Droit Applicable permette à LCH.Clearnet SA d'accepter cette devise, garantie ou autre actif comme Collatéral. Si le Droit Applicable n'autorise plus l'utilisation comme collatéral d'une quelconque devise, garantie ou autre actif par LCH.Clearnet SA, LCH.Clearnet SA doit modifier la liste des Devises Éligibles et du Collatéral Éligible conformément à l'Article 1.2.2.4(ii)(a).

~~Article 4.2.7.3~~ **Article 4.2.6.3**

Un Adhérent Compensateur fournit du Collatéral en Espèces et/ou du Collatéral Éligible :

- (i) pour satisfaire à l'Exigence de Couverture pour chacun de ses Comptes de Couverture ;
- (ii) lorsque cet Adhérent Compensateur souhaite conserver un Collatéral supérieur à ce qui est nécessaire pour satisfaire à l'Exigence de Couverture Client pour un Compte de Couverture Client donné dans le Compte de Collatéral Client concerné ;

- (iii) lorsque cet Adhérent Compensateur souhaite conserver un Collatéral supérieur à ce qui est nécessaire pour satisfaire à l'Exigence de Couverture Maison dans le Compte de Collatéral Maison ; et/ou
- (iv) lorsque cet Adhérent Compensateur souhaite conserver une Réserve de Collatéral Client dans son Compte de Collatéral de Réserve,

conformément aux conditions décrites dans la Section 3 des Procédures.

~~Article 4.2.7.4~~ Article 4.2.6.4

LCH.Clearnet SA peut appliquer les décotes sur le Collatéral Éligible et les ajustements en matière de change au Collatéral en Espèces comme indiqués sur le Site Internet, en calculant (selon le ~~cas~~contexte) :

- (i) le Solde de Couverture pour chaque Compte de Couverture ;
- (ii) la valeur de la Réserve de Collatéral Client.

~~Article 4.2.7.5~~ Article 4.2.6.5

Le Collatéral en Espèces et le Collatéral Éligible transférés à LCH.Clearnet SA doivent être détenus par LCH.Clearnet SA conformément à la Section 3 des Procédures.

~~Article 4.2.7.6~~ Article 4.2.6.6

Lorsqu'il fournit un Collatéral Éligible à LCH.Clearnet SA, l'Adhérent Compensateur déclare et garantit que :

- (i) l'Adhérent Compensateur est l'~~unique~~ propriétaire et bénéficiaire effectif des actifs qui constituent ce Collatéral Éligible ;
- (ii) aucun des actifs qui constituent le Collatéral Éligible dont l'Adhérent Compensateur est l'unique propriétaire et bénéficiaire effectif n'est grevé d'une quelconque sûreté, charge financière ou autre droit de tiers (ou un privilège grevant usuellement toutes les garanties dans un système de compensation dans lequel ce Collatéral Éligible peut être détenu) ;
- (iii) l'utilisation ou l'emploi du Collatéral Éligible par LCH.Clearnet SA n'enfreint pas le Droit Applicable ni les éventuelles obligations de cet Adhérent Compensateur vis-à-vis de tout tiers ; et
- (iv) il dispose du droit de transférer le Collatéral Éligible à LCH.Clearnet SA à titre de garantie ou dispose de ce droit au moment où ledit Collatéral Éligible est crédité sur le compte concerné.

~~Section 4.2.8~~ Section 4.2.7 **Prix de Dénouement Markit LCH**

~~Article 4.2.8.1~~ Article 4.2.7.1

LCH.Clearnet SA utilise les Prix Contribués de Fin de Journée, ou si, pour une quelconque raison, ces Prix Contribués de Fin de Journée ne sont pas disponibles pour LCH.Clearnet SA, des prix composites/spreads fournis par l'Éditeur d'Indice ou d'autres prix/spreads désignés par le Comité des Risques, pour tout calcul de risque effectué par LCH.Clearnet SA conformément à ces Règles de Compensation des CDS, y compris, sans s'y limiter, le calcul et la valorisation des Positions Ouvertes d'un Adhérent Compensateur et le calcul de son Exigence de Couverture. Le prix/spread utilisé effectivement par LCH.Clearnet SA afin de calculer les prix de dénouement des Transactions Compensées en fin de journée ou sur une base intra-journalière est dénommé le « Prix de Dénouement Markit LCH ».

Article 4.2.8.2 Article 4.2.7.2

Chaque Adhérent Compensateur est autorisé à :

- (i) utiliser en interne les Prix de Dénouement Markit LCH uniquement pour les besoins de ses fonctions de compensation ;
- (ii) fournir des Prix de Dénouement Markit LCH aux Clients ayant des Positions Ouvertes enregistrées dans ses Comptes de Couverture Client correspondants ; à condition que : (a) cette diffusion soit gratuite ; (b) les Prix de Dénouement Markit LCH soient destinés à un usage ~~interne réservé et interne~~ uniquement pour les besoins des fonctions de compensation de ces Clients ; (c) toute diffusion supplémentaire autorisée auprès des affiliés et clients du Client soit limitée de façon équivalente ; et (d) les Prix de Dénouement Markit LCH soient identifiés comme tels.

Pour lever toute ambiguïté, les « fonctions de compensation » désignent la validation des Exigences de Couverture de l'Adhérent Compensateur ou de tout Client concerné et le calcul et la valorisation des Positions Ouvertes de l'Adhérent Compensateur ou de tout Client concerné pour les besoins de ses propres livres et registres internes.

Article 4.2.8.3 Article 4.2.7.3

Chaque Adhérent Compensateur accepte que LCH.Clearnet SA, l'Editeur d'Indice et ses fournisseurs de données rejettent en particulier (i) toute déclaration ou attestation concernant, et (ii) toute responsabilité qu'elle soit contractuelle, délictuelle (y compris, sans s'y limiter, relative à une négligence) ou en relation avec la qualité, l'adéquation pour un besoin spécifique, le caractère complet ou l'exactitude des Prix de Dénouement Markit LCH.

Article 4.2.8.4 Article 4.2.7.4

Si un Adhérent Compensateur enfreint les dispositions de la présente Section 4.2.87, il doit verser une indemnité à LCH.Clearnet SA pour toutes pertes, tous frais ou dépenses engagés par LCH.Clearnet SA du fait de ce manquement.

Article 4.2.8.5 Article 4.2.7.5

Chaque Adhérent Compensateur reconnaît et accepte que les Prix de Dénouement Markit LCH sont fournis « tels quels », que ni l'Éditeur d'Indice ni toute autre personne ne font aucune déclaration ni garantie concernant le Prix de Dénouement Markit LCH, et que l'Editeur d'Indice ou ses fournisseurs de données n'ont aucune responsabilité, devoir ni obligation eu égard au Prix de Dénouement Markit LCH, en cas d'erreur, inexactitude, omission ou retard dans le contenu, ou pour toute action entreprise en conséquence. En aucun cas l'Éditeur d'Indice ou ses fournisseurs de données ne doivent être tenus responsables des préjudices y compris, sans s'y limiter, les préjudices résultant de la perte de données et de la perte de bénéfices ou de revenus, des coûts de récupération de ces données, des réclamations de tiers ou de coûts similaires, ou de tout préjudice spécial, incident ou consécutif résultant de l'utilisation du Prix de Dénouement Markit LCH.

Article 4.2.8.6 Article 4.2.7.6

Chaque Adhérent Compensateur convient que l'Editeur d'Indice est un tiers bénéficiaire des Articles 4.2.87.1 à 4.2.87.5 ci-dessus.

Article 4.2.8.7 Article 4.2.7.7

Dans le cadre de l'établissement et de la validation d'un Prix Contribué de Fin de Journée, chaque Adhérent Compensateur doit, conformément au processus décrit à la Section 5 des Procédures relative aux Prix Contribués de Fin de Journée, conclure une transaction CDS avec un autre

Adhérent Compensateur sur une demande notifiée par LCH.Clearnet SA, et conformément aux termes prescrits dans la notification. Au plus tard à la Fin de la Journée du Jour de Compensation suivant la réception de ladite notification émise par LCH.Clearnet SA, l'Adhérent Compensateur doit être en mesure de prouver que la transaction CDS a été conclue, comme décrit à la Section 5 des Procédures.

CHAPITRE 3 – CAS DE DEFAILLANCE

Section 4.3.1 Cas de Défaillance

Article 4.3.1.1

Lorsque l'un des événements suivants se produit ou est en cours à l'égard d'un Adhèrent Compensateur, LCH.Clearnet SA peut, sous réserve de l'Article 4.3.1.2, considérer que cet Événement constitue un Cas de Défaillance de cet Adhèrent Compensateur :

- (i) cet Adhèrent Compensateur ~~ou son Garant~~ n'exécute pas les obligations qui lui incombent en vertu de la Documentation de Compensation des CDS ou de la Convention de Nantissement, ou les enfreint ;
- (ii) cet Adhèrent Compensateur ~~ou son Garant~~ est déclaré comme étant défaillant par toute autre chambre de compensation ou son adhésion est suspendue de façon définitive ;
- (iii) la qualité de membre de cet Adhèrent Compensateur ~~ou son Garant~~ est suspendue de façon provisoire ou définitive par tout Organisme de Réglementation ;
- (iv) cet Adhèrent Compensateur ~~ou son Garant~~ commet un Défaut de Paiement ;
- (v) cet Adhèrent Compensateur ~~ou son Garant~~ fait l'objet d'une Procédure d'Insolvabilité ;
- (vi) selon LCH.Clearnet SA, cet Adhèrent Compensateur ~~ou son Garant~~ est susceptible de faire l'objet d'une Procédure d'Insolvabilité ;
- (vii) cet Adhèrent Compensateur ~~ou son Garant~~ fait l'objet d'un cas de défaillance lié à tout autre service de compensation fourni à l'Adhèrent Compensateur par LCH.Clearnet SA ; et/ou
- (viii) selon LCH.Clearnet SA, cet Adhèrent Compensateur ~~ou son Garant~~ semble sur le point de commettre un Défaut de Paiement.

Article 4.3.1.2

Avant que LCH.Clearnet SA ne soit autorisée à considérer qu'un Événement constitue un Cas de Défaillance, LCH.Clearnet SA doit :

- (i) tenter de prévenir (et, dans les circonstances fixées à l'Article 4.3.1.1(i), (ii), (iii) et (vi), consulter ou tenter de consulter) l'Adhèrent Compensateur concerné de la survenance de cet Événement, LCH.Clearnet SA peut par la suite (sans préjudice des autres droits prévus par la présente Section 4.3.1) accorder un délai de grâce pendant lequel l'Adhèrent Compensateur peut remédier à cet Événement ou engager une Procédure Disciplinaire contre l'Adhèrent Compensateur ;
- (ii) s'assurer qu'une décision selon laquelle cet Événement constitue un Cas de Défaillance a été approuvée par le directeur général de LCH.Clearnet SA ou par un représentant de LCH.Clearnet SA d'un niveau hiérarchique suffisant ; et
- (iii) si cet Événement n'est ni un Défaut de Paiement ni une Procédure d'Insolvabilité de l'Adhèrent Compensateur, ~~ou de tout Parent ou Garant~~, LCH.Clearnet SA doit s'assurer que :
 - (a) la non-qualification de cet Événement en Cas de Défaillance aurait un impact substantiel sur la solidité financière ou la bonne exécution du Service de Compensation des CDS, ou sur la solvabilité de LCH.Clearnet SA ; et

- (b) la qualification de cet Événement en Cas de Défaillance serait proportionnée en tenant compte du contexte en question. Afin d'évaluer le caractère « proportionné » de la mesure, LCH.Clearnet SA doit accorder une attention particulière au fait de savoir si une autre sanction pourrait être imposée ou si une autre action pourrait être entreprise par LCH.Clearnet SA à l'encontre de l'Adhérent Compensateur concerné en application de la Documentation de Compensation des CDS ; et
- (iv) notifier les Autorités Compétentes concernées de cet Événement, étant précisé que le défaut de procéder à une telle notification ne saurait affecter ni la validité ni l'efficacité d'une Notification de Défaillance émise par LCH.Clearnet SA conformément à l'Article 4.3.1.3.

Article 4.3.1.3

Une fois que LCH.Clearnet SA a déterminé qu'un Événement constituait un Cas de Défaillance conformément à l'Article 4.3.1.2 ou que LCH.Clearnet SA a effectué une Clause de Résiliation Anticipée Automatique, elle doit dès que possible :

- (i) délivrer une Notification de Défaillance ;
- (ii) publier sur le Site Internet un Avis de Compensation spécifiant le nom de l'Adhérent Compensateur Défaillant ; et
- (iii) avertir la TIW et chaque Fournisseur de Services d'Appariement Approuvé.

Section 4.3.2 Mesures relatives à un Cas de Défaillance

Article 4.3.2.1

Une fois qu'il a été déterminé qu'un Événement particulier constituait un Cas de Défaillance, LCH.Clearnet SA :

- (i) émet une Notification de Défaillance et, simultanément ou environ en même temps, donne instruction à l'Adhérent Compensateur Défaillant de transférer son Collatéral Client Nanti Eligible, s'il en détient, à ~~un compte titre spécifié propre à~~ LCH.Clearnet SA conformément à la Convention d'Admission CDS et à la Section 3 des Procédures ; et
- (ii) peut, en coordination avec un (les) Organisme(s) de Réglementation, prendre toute mesure qu'elle estime nécessaire visant à limiter son exposition et à atténuer les effets sur l'ensemble des marchés, que ces mesures soient prévues ou non dans la Documentation de Compensation des CDS.

Article 4.3.2.2

LCH.Clearnet SA doit gérer l'impact d'un Cas de Défaillance sur les Adhérents Compensateurs et le Service de Compensation des CDS conformément à la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS et LCH.Clearnet SA, en engageant toute action relative à cette procédure, doit consulter et tenir compte des orientations et des conseils du Groupe de Gestion des Cas de Défaillance CDS. La Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS et toute Procédure rédigée en vertu de celle-ci sont acceptées par LCH.Clearnet SA en consultation avec le Comité de Gestion des Cas de Défaillance CDS.

Article 4.3.2.3

A la suite de la déclaration d'un Cas de Défaillance ou la mise en œuvre d'une Clause de Résiliation Anticipée Automatique et à la délivrance d'une Notification de Défaillance, sous réserve de l'Article 4.3.2.5, LCH.Clearnet SA peut prendre toutes les mesures ci-après ou toute autre

mesure qu'elle estime nécessaire ou utile concernant l'Adhérent Compensateur Défaillant, en tenant compte de l'Événement qui a eu lieu, de la nécessité d'agir rapidement selon la manière que LCH.Clearnet SA estime la meilleure pour limiter son exposition et des mesures à prendre conformément à la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS :

- (i) transférer tout ou partie des Transactions Compensées Client Pertinentes et tout ou partie du Collatéral Transféré de l'Adhérent Compensateur Défaillant à l'Adhérent Compensateur Suppléant désigné, conformément à la Clause 4.3 de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS ;
- (ii) résilier l'adhésion de l'Adhérent Compensateur au Service de Compensation des CDS conformément à l'Article 2.4.2.1, étant précisé que cette résiliation n'affecte pas la Délégation, qui demeure pleinement en vigueur ;
- (iii) conclure et enregistrer toute nouvelle Transaction Originale au nom, ou pour le compte, de l'Adhérent Compensateur Défaillant ;
- (iv) suspendre la capacité de l'Adhérent Compensateur Défaillant à soumettre toute nouvelle Transaction Originale à des fins de compensation par LCH.Clearnet SA ou les Transactions Originales que LCH.Clearnet SA ne considère pas comme permettant de réduire les risques de l'Adhérent Compensateur Défaillant ;
- (v) imposer une Exigence de Couverture accrue pour tous les Comptes de Couverture de l'Adhérent Compensateur Défaillant de manière à assurer l'exécution par l'Adhérent Compensateur Défaillant de ses obligations conformément à la Documentation de Compensation des CDS ;
- (vi) appeler du Collatéral pour pallier l'insuffisance de la Contribution de l'Adhérent Compensateur Défaillant résultant du Cas de Défaillance, et du Montant de Contribution Supplémentaire qui doit être transféré à LCH.Clearnet SA ;
- (vii) si l'Adhérent Compensateur est un Acheteur Apparié pour les besoins du Dénouement Physique d'une Transaction Compensée qui a fait l'objet d'une Paire Appariée, appeler du Collatéral à hauteur de la valeur de toute réclamation du Vendeur Apparié correspondant en vertu des Sections 9.2(a), (b), (c)(i) ou (c)(iv) des Définitions ISDA sur les Dérivés de Crédit, conformément à la Section 6.15 du Supplément de Compensation des CDS à transférer à LCH.Clearnet SA ;
- (viii) résilier toute Transaction Compensée de l'Adhérent Compensateur Défaillant, autre que les Transactions Compensées Client Pertinentes transférées conformément à la Clause 4.3 de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS, déclarer une ou plusieurs des obligations de l'Adhérent Compensateur Défaillant comme étant due(s) et exigible(s) immédiatement, convertir les obligations de livraison de l'Adhérent Compensateur Défaillant ou de LCH.Clearnet SA en obligations de paiement et/ou compenser toutes les obligations de paiement réciproques de l'Adhérent Compensateur Défaillant et de LCH.Clearnet SA, de telle manière que les obligations de paiement sont considérées comme satisfaites, en tout ou en partie, dans la mesure de la compensation ;
- (ix) exécuter, pour le propre compte de LCH.Clearnet SA, des opérations de couverture y compris, sans s'y limiter, l'achat, l'exercice, la vente ou l'octroi de Transactions Compensées ;
- (x) compresser et/ou liquider, pour chaque Compte de Négociation Client, toutes les Transactions Compensées Non Transférées et, pour le Compte de Négociation Maison, toutes les Transactions Compensées Maison de l'Adhérent Compensateur Défaillant (et toutes les opérations de couverture exécutées conformément à l'Article 4.3.2.3 (ix)), en

consultation avec le Groupe de Gestion des Cas de Défaillance CDS et conformément à la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS ;

- (xi) obtenir tout conseil, information ou assistance de la part de l'Adhérent Compensateur Défaillant et/ou de tout tiers, comme LCH.Clearnet SA peut l'estimer nécessaire pour toute question soulevée suite au Cas de Défaillance ou en lien avec celui-ci et à la charge de l'Adhérent Compensateur Défaillant ;
- (xii) liquider le Collatéral fourni par l'Adhérent Compensateur Défaillant dans son Compte de Collatéral Maison et pour toutes les Transactions Compensées Non Transférées afin de s'assurer de l'exécution par l'Adhérent Compensateur Défaillant de ses obligations en vertu de la Documentation de Compensation des CDS ;
- (xiii) liquider la Réserve de Collatéral Client Disponible fournie par l'Adhérent Compensateur Défaillant, le échéant ;
- (xiv) agir à la place de l'Adhérent Compensateur Défaillant pour effectuer son paiement et/ou les obligations de livraison dans le cadre des Transactions Compensées ;
- (xv) imposer à l'Adhérent Compensateur Défaillant une pénalité pour livraison ou paiement tardifs, selon les circonstances et au taux fixé par LCH.Clearnet SA ;
- (xvi) réclamer auprès de l'Adhérent Compensateur Défaillant des Dommages subis au titre d'un Cas de Défaillance ou du traitement du Cas de Défaillance conformément à cet Article 4.3.2.3 ou à la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS ; et/ou
- (xvii) actionner la garantie octroyée à LCH.Clearnet SA selon, et conformément à la Convention de Nantissement.

Nonobstant ce qui précède, lorsque LCH.Clearnet SA met en œuvre une Clause de Résiliation Anticipée Automatique concernant un Adhérent Compensateur, la Date de Résiliation de l'Adhérent Compensateur Défaillant intervient immédiatement avant la Procédure d'Insolvabilité concernant cet Adhérent Compensateur sans nécessiter de préavis.

Article 4.3.2.4

À la suite de la déclaration d'un Cas de Défaillance ou de la mise en jeu de la Clause de Résiliation Anticipée Automatique et de l'émission d'une Notification de Défaillance, LCH.Clearnet SA restitue à l'Adhérent Compensateur Défaillant tout Collatéral enregistré sous forme de Collatéral Client Non Alloué pour le compte de ses Clients.

Article 4.3.2.5

Dans les autres cas que ceux visés à l'Article 4.3.2.6, la sûreté octroyée à LCH.Clearnet SA selon, et conformément à la Convention de Nantissement, ne peut être réalisée par appropriation du Collatéral Nanti Eligible de l'Adhérent Compensateur Défaillant qu'à compter de la publication par LCH.Clearnet SA d'un Avis de Compensation, conformément à l'Article 1.2.2.8, ayant pour objet de mettre en œuvre les dispositions de la Convention de Nantissement relatives à la réalisation par appropriation. Pour lever toute ambiguïté, toute modification de la Documentation de Compensation des CDS proposée par LCH.Clearnet SA liée à l'émission d'un Avis de Compensation au titre du présent Article 4.3.2.5, doit être effectuée conformément à la Section 1.2.2.

Article 4.3.2.6

- (i) Si l'Adhérent Compensateur Défaillant manque à son obligation de transférer le Collatéral Client Nanti Eligible à LCH.Clearnet SA dans les délais spécifiés par LCH.Clearnet SA dans sa demande conformément à l'Article 4.3.2.1(i) ; et

- (ii) s'il est constaté que tout ou partie du Collatéral Client Nanti Eligible doit être transféré à un Adhérent Compensateur Suppléant conformément à la Clause 4.3 de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS ;

LCH.Clearnet SA réalise la sûreté dont elle bénéficie aux termes de et conformément à la Convention de Nantissement par appropriation du Collatéral Client Nanti Eligible de l'Adhérent Compensateur Défaillant. Lorsque seulement une partie du Collatéral Client Nanti Eligible doit être transférée à un Adhérent Compensateur Suppléant conformément à la Clause 4.3 de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS, LCH.Clearnet SA s'approprie uniquement le Collatéral Client Nanti Eligible attribuable au(x) Client(s) à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle et/ou au(x) Goupe(s) Clients Omnibus dont les Transactions Compensées Client Pertinentes doivent être transférées à un Adhérent Compensateur Suppléant.

Article 4.3.2.7

Lorsque LCH.Clearnet SA opte pour la mise en œuvre de la sûreté qui lui a été octroyée selon, et conformément à la Convention de Nantissement, LCH.Clearnet SA met en œuvre tous les efforts raisonnables, en tenant compte des conditions de marché existantes, afin de réaliser le Collatéral de l'Adhérent Compensateur Défaillant aussi rapidement que raisonnablement praticable et avant, lorsque cela est possible, le début de la Mise en Concurrence conformément à la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS.

Article 4.3.2.8

Les mesures prises par LCH.Clearnet SA en vertu de l'Article 4.3.2.3 ou de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS consécutives à la déclaration d'un Cas de Défaillance et à la délivrance d'une Notification de Défaillance par LCH.Clearnet SA doivent être communiquées par LCH.Clearnet SA à l'Adhérent Compensateur Défaillant et à tout tiers que LCH.Clearnet SA estime pertinent.

Section 4.3.3 Recours consécutif à un Cas de Défaillance

Article 4.3.3.1

Tout Dommage subi par LCH.Clearnet SA découlant directement ou indirectement de la déclaration d'un Cas de Défaillance doit être réduit ou couvert selon l'ordre de priorité décroissant suivant :

- (i) en utilisant :
- (a) pour le Compte de Couverture Maison de l'Adhérent Compensateur Défaillant :
 - (x) tout Collatéral enregistré dans le Compte de Collatéral Maison ; **et**
 - (y) tout Collatéral enregistré dans le Compte de Collatéral de Réserve dont la valeur est égale à la Réserve de Collatéral Client Allouée ; **et**
 - (z) tout collatéral transféré ou attribué à LCH.Clearnet SA par l'Adhérent Compensateur Défaillant en tant que couverture pour un compte propre, en relation avec un ou plusieurs autres services de compensation fournis par LCH.Clearnet SA, lorsque LCH.Clearnet SA a déclaré que l'Adhérent Compensateur Défaillant est en situation de défaillance, et dans la mesure où ce collatéral n'est pas utilisé dans le cadre de ce ou ces autres services de compensation en vertu des règles applicables à ce ou ces autres services de compensation.

afin de réduire ou de couvrir tout Dommage attribuable à la liquidation des Transactions Compensées Maison ;

(b) pour tout Compte de Couverture Client comprenant des Transactions Compensées Non Transférées de l'Adhèrent Compensateur Défaillant ~~-, tout Collatéral enregistré dans le Compte de Collatéral Client concerné,-;~~

(x) tout Collatéral enregistré dans le Compte de Collatéral Client concerné, et

(y) dans la mesure où ce Compte de Couverture Client est un Compte de Couverture Client à Ségrégation Individuelle, tout collatéral transféré ou attribué à LCH.Clearnet SA par l'Adhèrent Compensateur Défaillant en tant que couverture pour un compte client détenu en faveur de ce même Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle, en relation avec un ou plusieurs autre services de compensation fournis par LCH.Clearnet SA (dans la mesure où ce collatéral n'est pas utilisé dans le cadre de ce ou ces autres services de compensation en vertu des règles applicables à ce ou ces autres services de compensation) ; et

(z) tout Collatéral Maison en Excès résiduel après application de l'Article 4.3.3.1(i) (a) ;

afin de réduire ou de couvrir tout Dommage attribuable à la liquidation des Transactions Compensées Non Transférées pertinentes ;

(ii) en utilisant

~~(a)~~ tout Collatéral transféré ou attribué à LCH.Clearnet SA par l'Adhèrent Compensateur Défaillant en tant que Contribution ou Montant de Contribution Supplémentaire ; et

(b) tout Collatéral transféré ou attribué à LCH.Clearnet SA par l'Adhèrent Compensateur Défaillant en tant que contribution au fonds de gestion de la défaillance, en relation avec un ou plusieurs autres services de compensation fournis par LCH.Clearnet SA (dans la mesure où ce collatéral n'est pas utilisé dans le cadre de ce ou ces autres services de compensation en vertu des règles applicables à ce ou ces autres services de compensation) ;

~~(iii)~~ (iii) en utilisant la Contribution de LCH.Clearnet SA ;

~~(iv)~~ (iv) en utilisant un pourcentage du Collatéral déposé par chaque Non-Soumissionnaire au titre de sa Contribution égal à la Fraction Totale du Non-Soumissionnaire concerné, au prorata de la fraction des ressources de chacun de ces Non- Soumissionnaires disponible au titre du présent alinéa (iv) ;

~~(v)~~ (v) en utilisant au prorata ;

(a) le Collatéral déposé par chaque Non-Soumissionnaire au titre de sa Contribution dans la mesure où il n'a pas été utilisé conformément à l'alinéa (iv) ci-dessus ; et

(b) tout Collatéral déposé par chacun des autres Adhérents Compensateurs (autres que les Non-Soumissionnaires) au titre de leur Contribution ;

~~(vi)~~ (vi) en utilisant au prorata le Collatéral déposé par chacun des autres Adhérents Compensateurs en tant que Montant de Contribution Supplémentaire (à hauteur du montant appelé, y compris quand celui-ci est appelé auprès d'un Adhèrent Compensateur Défaillant) ; et

~~(vii)~~ (vii) en appliquant la procédure de Partage des Pertes.

Lorsqu'un Adhèrent Compensateur Défaillant est adhérent _____ au titre d'un ou plusieurs autres services de compensation fournis par LCH.Clearnet SA (ce ou ces autres services ou ces autres services étant appelés, conjointement avec le Service de Compensation de CDS, les « Services LCH »), la réalisation des procédures de gestion des cas de défaillance pour les Services LCH peut avoir lieu à différents moments. LCH.Clearnet SA peut se trouver dans l'obligation de prendre des mesures, et notamment d'utiliser des ressources pour réduire ou couvrir tout Dommage subi par LCH.Clearnet SA conformément au présent Article 4.3.3.1, afin de gérer le Cas de Défaillance lorsque : (x) les mesures prises dépendent du résultat de la procédure de gestion des cas de défaillance d'un ou plusieurs autres services de compensation fournis par LCH.Clearnet SA, et (y) ce résultat n'est pas encore atteint.

Afin de permettre une résolution efficace, LCH.Clearnet SA peut, à ce stade, faire des hypothèses quant à ce résultat et prendre des mesures appropriées sur cette base. Lorsque de telles hypothèses sont faites, et à l'issue des procédures de gestion des cas de défaillance de tous les Services LCH, LCH.Clearnet SA crédite les fonds de gestion de la défaillance de l'ensemble des Services LCH concernés à l'issue des procédures de gestion des cas de défaillance, et procède aux distributions nécessaires en faveur des anciens Adhérents Compensateurs de façon à replacer les fonds de gestion de la défaillance et les sociétés ayant contribué à ces fonds de gestion de la défaillance au moment du cas de défaillance concerné dans la position dans laquelle ils se seraient trouvés si les résultats corrects avaient été utilisés et les hypothèses en question n'avaient pas été faites.

Dans le présent Article 4.3.3.1, « utiliser » désigne l'utilisation, par LCH.Clearnet SA, des ressources mentionnées et la décharge correspondante de ses obligations de remboursement ou de restitution de ces ressources à l'Adhèrent Compensateur Défaillant et/ou aux Adhérents Compensateurs Non Défaillants (selon le cascontexte) conformément à la Documentation de Compensation des CDS, que cette décharge s'effectue par compensation des droits de LCH.Clearnet SA à l'encontre de l'Adhèrent Compensateur Défaillant au titre de l'Article 4.3.3.4, de ses droits au titre de l'Article 4.4.3.2 ou de toute autre façon, comme indiqué dans la Documentation de Compensation des CDS. Concernant l'alinéa (iii), l'application de la Contribution de LCH.Clearnet SA désigne le montant supporté par LCH.Clearnet SA pour son propre compte à concurrence du montant de la Contribution de LCH.Clearnet SA.

Pour lever toute ambiguïté, tout Dommage supporté par LCH.Clearnet SA à la suite de et en rapport avec la déclaration d'un Cas de Défaillance ne peut être réduit ni couvert par les Droits relatifs à la Compensation Client CDS, tels que déterminés conformément à la Clause 4.4.3 de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS.

Article 4.3.3.2

Eu égard à l'Article 4.3.3.1, lorsqu'un Cas de Défaillance est déclaré pour un Adhèrent Compensateur, le Collatéral ayant été fourni à LCH.Clearnet SA par un Adhèrent Compensateur afin de satisfaire à son Exigence de Couverture Client pour un quelconque de ses Comptes de Couverture Client ne peut être utilisé que pour couvrir un Dommage subi par LCH.Clearnet SA attribuable à la liquidation des Transactions Compensées Non-Transférées pertinentes concernées.

Article 4.3.3.3

Un Adhèrent Compensateur Défaillant est responsable de tout Dommage supporté par LCH.Clearnet SA, y compris tout montant engagé par LCH.Clearnet SA pour la mise en œuvre de la liquidation ou de la couverture de ses :

- (i) Transactions Compensées Maison ; et/ou
- (ii) Transactions Compensées Non-Transférées ;

résultant directement ou indirectement d'un Cas de Défaillance ou lorsqu'une Clause de Résiliation Anticipée Automatique a été mise en application par LCH.Clearnet SA, selon le [cascontexte](#). L'Adhérent Compensateur Défaillant doit immédiatement, et dans tous les cas au plus tard à la clôture du Jour Ouvré consécutif à la demande effectuée par LCH.Clearnet SA, remédier à toute insuffisance dans sa Contribution résultant du Cas de Défaillance. Le reliquat positif du produit de la liquidation des Transactions Compensées Maison de l'Adhérent Compensateur Défaillant doit être déposé sur le compte de l'Adhérent Compensateur Défaillant et le reliquat positif du produit de la liquidation des Transactions Compensées Non-Transférées de l'Adhérent Compensateur Défaillant vient en augmentation des Droits relatifs à la Compensation Client CDS (sous réserve de l'évaluation des montants dus par l'Adhérent Compensateur Défaillant à LCH.Clearnet SA en application de l'Article 4.3.3.4).

Article 4.3.3.4

Suite (a) au transfert des Transactions Compensées Client Pertinentes et de tout Collatéral Transféré ; et (b) à la liquidation de toutes les (i) Transactions Compensées Maison de l'Adhérent Compensateur Défaillant et (ii) Transactions Compensées Non-transférées conformément à la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS, LCH.Clearnet SA détermine si un montant est dû par ou en faveur de l'Adhérent Compensateur Défaillant, en prenant en compte :

- (i) tous les coûts et dépenses dus par l'Adhérent Compensateur Défaillant en application de la Documentation de Compensation des CDS ;
- (ii) que LCH.Clearnet SA est redevable des paiements à un Vendeur Apparié (quand l'Adhérent Compensateur Défaillant était un Acheteur Apparié correspondant eu égard au Dénouement Physique des Transactions Compensées) pour toute demande effectuée en application des Sections 9.2(a), (b), (c)(i) ou (c)(iv) des Définitions ISDA sur les Dérivés de Crédit, conformément à la Section 6.15 du Supplément de Compensation des CDS ;
- (iii) que LCH.Clearnet SA est redevable des paiements à l'Adhérent Compensateur Défaillant en qualité d'Acheteur Apparié pour toute demande effectuée par l'Adhérent Compensateur Défaillant en application des Sections 9.2(a), (b), (c)(i) ou (c)(iv) des Définitions ISDA sur les Dérivés de Crédit, conformément à la Section 6.15 du Supplément de Compensation des CDS ; et
- (iv) le droit de l'Adhérent Compensateur à une restitution ou à un remboursement de tout Collatéral et/ou toute autre somme lui étant due en application des présentes Règles de Compensation des CDS et de la Documentation de Compensation des CDS.

Ce calcul est effectué séparément pour le Compte de Négociation Maison de l'Adhérent Compensateur Défaillant et pour chacun de ses Comptes de Négociation Client et LCH.Clearnet SA notifie à l'Adhérent Compensateur Défaillant le montant que LCH.Clearnet SA doit à l'Adhérent Compensateur Défaillant ou le montant que l'Adhérent Compensateur Défaillant doit à LCH.Clearnet SA, le cas échéant. Pour lever toute ambiguïté, lorsqu'un montant est payable par LCH.Clearnet SA à l'Adhérent Compensateur Défaillant au titre de son Compte de Négociation Maison, le solde du Compte de Collatéral Maison ne peut être utilisé pour satisfaire la ou les insuffisance(s) des Comptes de Collatéral Client concernés, le cas échéant.

Tous paiements sont dus et payables à la Date de Résiliation de l'Adhérent Compensateur Défaillant.

Si LCH.Clearnet SA conserve des sommes pour couvrir tout montant dû en lien avec la Section 6.15 du Supplément de Compensation des CDS, conformément à l'alinéa (ii) ci-dessus, LCH.Clearnet SA doit notifier le Vendeur Apparié correspondant et verser ces sommes au

Vendeur Apparié dès que possible suite à la Date de Résiliation de l'Adhérent Compensateur Défaillant.

Article 4.3.3.5

Dans la mesure où :

- (i) le transfert des Transactions Compensées Client Pertinentes de l'Adhérent Compensateur Défaillant, en application de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS ;
- (ii) la liquidation des Transactions Compensées Maison de l'Adhérent Compensateur Défaillant, en application de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS ; ou
- (iii) la liquidation des Transactions Compensées Non-transférées, en application de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS ;

exige la création de nouvelles Transactions Compensées dans la TIW désignant un autre Adhérent Compensateur comme contrepartie à la Transaction Compensée, cet autre Adhérent Compensateur doit soumettre ces Transactions Compensées à DTCC conformément à l'Article 3.1.10.2 (ou à l'Article 3.1.10.4, selon le [cascontexte](#)).

CHAPITRE 4 – FONDS DE GESTION DE LA DÉFAILLANCE DES CDS

Section 4.4.1 Objet du Fonds de Gestion de la Défaillance des CDS et calculs afférents

Article 4.4.1.1

Le Fonds de Gestion de la Défaillance des CDS est créé pour le Service de Compensation des CDS uniquement et constitue un fonds de gestion de la défaillance dédié uniquement aux Transactions Compensées et séparé du ou des fonds de gestion de la défaillance pour les autres services de compensation de LCH.Clearnet SA. Les Contributions ne peuvent être employées que par LCH.Clearnet SA conformément aux dispositions de l'Article 4.3.3.1, après avoir constaté un Cas de Défaillance d'un Adhérent Compensateur aux termes de l'Article 4.3.1.2 ou avoir mis en œuvre une Clause de Résiliation Anticipée Automatique, et lorsque les ressources énumérées à l'Article 4.3.3.1(i) et (ii) sont insuffisantes pour couvrir les pertes subies par LCH.Clearnet SA en raison de ce Cas de Défaillance. ~~Les Contributions ne doivent pas être utilisées à toutes autres fins ou dans toutes autres circonstances.~~

Dans la mesure où un Adhérent Compensateur Défaillant est adhérent d'un ou plusieurs autres services de compensation fournis par LCH.Clearnet SA, la Contribution et le Montant de Contribution Supplémentaire de cet Adhérent Compensateur Défaillant peuvent être utilisés en sus conformément aux règles applicables à ce ou ces services de compensation fournis, sous réserve et uniquement dans la mesure où la Contribution de l'Adhérent Compensateur Défaillant et son Montant de Contribution Supplémentaire n'ont pas été épuisés par l'utilisation de ressources au titre de l'Article 4.3.3.1(ii)(a).

Lorsque le solde de la Contribution d'un Adhérent Compensateur Défaillant et/ou de son Montant de Contribution Supplémentaire de celui-ci est utilisé, conformément aux règles applicables à un ou plusieurs autres services de compensation fournis par LCH.Clearnet SA, cette utilisation décharge LCH.Clearnet SA de ses obligations correspondantes (que ce soit par voie de compensation conformément à l'Article 4.3.3.4 ou en application de toute autre disposition de la Documentation de Compensation des CDS) de restituer un montant équivalent de ressources à l'Adhérent Compensateur Défaillant conformément à la Documentation de Compensation des CDS.

Article 4.4.1.2

La partie financée du Fonds de Gestion de la Défaillance des CDS doit être égale à la somme des pertes théoriques engendrées par un Cas de Défaillance des Adhérents Compensateurs qui sont responsables de la des deux Risques Non Couverts de l'Adhérent quotidiens les plus élevés sur les derniers soixante Jours de Compensation plus une marge de précaution égale à 10 pourcent (c'est-à-dire le Risque Sans Couverture les plus élevés, calculés en appliquant Combiné) calculé selon la Section 6 des Procédures ou toute autre méthodologie ~~qui peut~~pouvant être adoptée par LCH.Clearnet SA après consultation du Comité des Risques.

Nonobstant ce qui précède, la partie financée du Fonds de Gestion de la Défaillance des CDS peut être plafonnée à un montant spécifique, lequel est fixé à la Section 6 des Procédures et ne peut être inférieure au montant plancher fixé à la Section 6 des Procédures. La méthode de calcul du Risque Sans Couverture ~~d'un~~Combiné d'un Adhérent Compensateur est détaillée à la Section 6 des Procédures.

Article 4.4.1.3

Sous réserve de la Section 6 des Procédures, la Contribution d'un Adhérent Compensateur doit être égale à la plus élevée des deux sommes suivantes :

- (i) le pro rata de la part de l'Adhèrent Compensateur dans le Montant du Fonds de Gestion de la Défaillance des CDS, le pro rata de la part de chaque Adhèrent Compensateur étant déterminé sur la base de ~~son Risque Sansses Exigences de~~ Couverture sur les soixante derniers Jours de Compensation ; et
- (ii) une contribution minimale de 10.000.000 Euros.

Pour de plus amples détails sur la méthode de calcul de la Contribution de chaque Adhèrent Compensateur, il est fait renvoi à la Section 6 des Procédures.

Pour chaque Adhèrent Compensateur dont le calcul initial de la Contribution donne un montant supérieur au montant de la contribution minimale fixée à l'alinéa (ii) ci-dessus, LCH.Clearnet SA doit recalculer les Exigences de Contribution de cet Adhèrent Compensateur de sorte que les Exigences de Contribution de chaque Adhèrent Compensateur soient proportionnelles au Montant de Calcul du Fonds de Gestion de la Défaillance des CDS.

Article 4.4.1.4

Chaque Adhèrent Compensateur a l'obligation inconditionnelle pendant toute Période de Post-Défaillance CDS de verser un seul Montant de Contribution Supplémentaire au Fonds de Gestion de la Défaillance des CDS à première demande de LCH.Clearnet SA, lequel est calculé à la date à laquelle LCH.Clearnet SA fait un appel de contribution au Fonds de Gestion de la Défaillance des CDS conformément à la Section 6 des Procédures. Chaque Adhèrent Compensateur paie ce Montant de Contribution Supplémentaire dans les délais définis à la Section 6 des Procédures. Le Montant de Contribution Supplémentaire peut être appelé par LCH.Clearnet SA pendant toute Période de Post-Défaillance CDS en un ou plusieurs prélèvements, à condition que le montant total payé par un Adhèrent Compensateur ne soit pas supérieur au Montant de Contribution Supplémentaire de cet Adhèrent Compensateur pendant cette Période de Post-Défaillance CDS.

Article 4.4.1.5

LCH.Clearnet SA doit calculer le Montant du Fonds de Gestion de la Défaillance des CDS et les Exigences de Contribution de chaque Adhèrent Compensateur :

- (i) le quatrième Jour Ouvré de chaque mois ; et
- (ii) tout Jour Ouvré si la somme des deux pertes théoriques les plus lourdes ce jour-là telles que décrite à l'Article 4.4.1.2 ci-dessus varient de plus de 5 % à compter de la date de calcul,

mais dans tous les cas en dehors d'une Période de Post-Défaillance CDS.

Article 4.4.1.6

LCH.Clearnet SA doit également recalculer le Montant du Fonds de Gestion de la Défaillance des CDS et les Exigences de Contribution de chaque Adhèrent Compensateur le premier Jour Ouvré qui suit soit :

- (i) le dernier jour calendaire d'une Période de Post-Défaillance CDS ; ou
- (ii) la Date de Résiliation d'un Adhèrent Compensateur qui est en dehors d'une Période de Post-Défaillance CDS.

Article 4.4.1.7

Après avoir recalculé le Montant du Fonds de Gestion de la Défaillance des CDS, LCH.Clearnet SA doit, sous un Jour Ouvré, transmettre un avis à chaque Adhèrent Compensateur détaillant ses nouvelles Exigences de Contribution. L'avis doit préciser le montant de toute Insuffisance de Contribution ou de tout Excédent de Contribution qui doit être restitué. Dans le cas d'une

Insuffisance de Contribution, l'Adhérent Compensateur doit transférer à LCH.Clearnet SA du Collatéral en Espèces supplémentaire dans un délai de deux Jours Ouvrés à compter de la transmission de l'avis susmentionné afin que la valeur du Solde de Contribution s'élève au moins à celle des Exigences de Contribution réévaluées. Dans le cas d'un Excédent de Contribution, l'Adhérent Compensateur peut solliciter la restitution du Collatéral en Espèces auprès de LCH.Clearnet SA, auquel cas LCH.Clearnet SA restitue ce Collatéral en Espèces conformément aux conditions et à l'échéancier prévu à la Section 6 des Procédures.

Article 4.4.1.8

Si l'activité d'un Adhérent Compensateur subit un changement substantiel de sorte que le Risque Non Couvert de l'Adhérent de l'Adhérent Compensateur est augmentée de 10 % ou plus, conformément à la Section 4.2.1, LCH.Clearnet SA peut recalculer les Exigences de Contribution de cet Adhérent Compensateur. Dans ces circonstances, LCH.Clearnet SA peut calculer le Montant du Fonds de Gestion de la Défaillance des CDS et l'Exigence de Contribution de cet Adhérent Compensateur à la date à laquelle le Risque Non Couvert de l'Adhérent de cet Adhérent Compensateur est augmenté et, si l'Exigence de Contribution de l'Adhérent Compensateur a augmenté depuis le dernier calcul effectué par LCH.Clearnet SA, celle-ci peut informer l'Adhérent Compensateur que son Exigence de Contribution a augmenté. L'Adhérent Compensateur doit alors transférer à LCH.Clearnet SA un Collatéral supplémentaire dans un délai de deux Jours Ouvrés à compter de la transmission dudit avis afin de satisfaire au moins l'Exigence de Contribution.

Les dispositions précédentes ne sauraient permettre à LCH.Clearnet SA d'augmenter l'Exigence de Contribution d'un Adhérent Compensateur dont l'Exigence de Couverture n'a pas augmenté (ou dont l'Exigence de Couverture a augmenté à la seule suite d'un appel de Couverture Extraordinaire de la Qualité de Crédit conformément à l'Article 4.2.1.2, sauf en application des Articles 4.4.1.3 à 4.4.1.7).

Article 4.4.1.9

Si pendant une Période de Post-Défaillance CDS, LCH.Clearnet SA estime qu'une augmentation de l'Exigence de Contribution est nécessaire en application de l'Article 4.4.1.8, l'Adhérent Compensateur peut choisir de considérer la notification de LCH.Clearnet SA d'augmentation d'Exigence de Contribution et d'Insuffisance de Contribution comme une notification d'augmentation de l'Exigence de Couverture Maison et d'une Insuffisance de Couverture Maison. Dans ce cas, l'Adhérent Compensateur doit transférer à LCH.Clearnet SA un Collatéral dont le montant est égal à la valeur de l'Insuffisance de Couverture Maison pour le reste de la Période de Post-Défaillance CDS, à condition que, le premier Jour Ouvré qui suit la fin de la Période de Post-Défaillance CDS, ce Collatéral soit enregistré séparément comme ayant été transféré à LCH.Clearnet SA pour couvrir son Exigence de Contribution augmentée.

Pour lever toute ambiguïté :

- (i) si l'Adhérent Compensateur choisit de transférer le Collatéral dont le montant est égal à la valeur de l'Insuffisance de Couverture, ce Collatéral ne peut être employé que pour couvrir les pertes subies par LCH.Clearnet SA, ~~conformément à la Réglementation de Compensation des CDS~~, suite à la survenance d'un Cas de Défaillance d'un Adhérent Compensateur, comme prévu par la Réglementation de Compensation des CDS, et cela n'a aucun effet sur la Contribution de cet Adhérent Compensateur pendant la Période de Post-Défaillance CDS ; et
- (ii) l'Exigence de Contribution de chaque Adhérent Compensateur doit être recalculée le premier Jour Ouvré suivant le dernier jour calendaire de la Période de Post-Défaillance CDS, selon les modalités décrites à l'Article 4.4.1.6.

Article 4.4.1.10

Suite à la transmission d'une notification par LCH.Clearnet SA conformément à l'Article 4.4.1.7 ou l'Article 4.4.1.8, le Montant de Contribution Supplémentaire doit être revu afin de devenir un montant non financé à hauteur du montant de l'Exigence de Contribution augmentée de cet Adhèrent Compensateur, peu importe que cet Adhèrent Compensateur ait choisi ou non de transférer à LCH.Clearnet SA un Collatéral dont le montant est égal à la valeur de l'Insuffisance de Couverture jusqu'à la fin de la Période de Post-Défaillance CDS, en application de l'Article 4.4.1.8.

Article 4.4.1.11

Si le conseil d'administration de LCH.Clearnet SA apporte à la méthode de calcul du Fonds de Gestion de la Défaillance des CDS un ou plusieurs changements qui, ensemble, engendrent une augmentation de 20 % ou plus du Montant du Fonds de Gestion de la Défaillance des CDS sur une période ne dépassant pas 30 jours calendaires, alors ces changements dans la méthode de calcul doivent, ensemble, prendre effet au premier des événements suivants :

- (i) le 20^{ème} Jour Ouvré qui suit la date de transmission par LCH.Clearnet SA de la notification de ces changements aux Adhérents Compensateurs ; et
- (ii) si ces changements sont apportés en raison de tout Droit Applicable et un délai plus court est nécessaire pour respecter ce Droit Applicable, la date raisonnablement fixée par LCH.Clearnet SA, en consultation avec le Comité des Risques (qui ne peut être antérieure à deux Jours de Compensation après la transmission de la notification de ces changements aux Adhérents Compensateurs).

Les Adhérents Compensateurs doivent transférer à LCH.Clearnet SA tout Collatéral dont le montant est égal à la valeur de l'Insuffisance de Contribution avant ou à la date à laquelle ces changements deviennent effectifs.

Article 4.4.1.12

Si un Adhèrent Compensateur reçoit une notification en vertu de l'Article 4.4.1.11, celui-ci peut transmettre une Notification de Résiliation d'Adhésion à LCH.Clearnet SA conformément à l'Article 2.4.2.2(ii).

Si cette Notification de Résiliation d'Adhésion est transmise à LCH.Clearnet SA avant la date d'entrée en vigueur des changements de méthode de calcul du Fonds de Gestion de la Défaillance des CDS, telle qu'elle est fixée en application de l'Article 4.4.1.11, l'Exigence de Contribution de l'Adhèrent Compensateur doit rester au niveau fixé avant la date de changement des méthodes de calcul pendant la durée de la Période de Notification de Résiliation d'Adhésion. Si, toutefois, la Date de Résiliation d'un Adhèrent Compensateur n'intervient pas dans un délai de 25 Jours Ouvrés qui suit la date à laquelle cet Adhèrent Compensateur a transmis sa Notification de Résiliation d'Adhésion ou si la Notification de Résiliation d'Adhésion est retirée en application de l'Article 2.4.2.5, alors ledit Adhèrent Compensateur est tenu de satisfaire à son Exigence de Contribution dans sa totalité, calculée selon la méthode en vigueur.

Article 4.4.1.13

Pour lever toute ambiguïté, les dispositions de l'Article 4.4.1.11 ou de l'Article 4.4.1.12 ne s'appliquent pas à toute augmentation du Fonds de Gestion de la Défaillance des CDS résultant de calculs périodiques du Fonds de Gestion de la Défaillance des CDS conformément à l'Article 4.4.1.5 ou l'Article 4.4.1.6, ni à toute augmentation de Contribution d'un Adhèrent Compensateur conformément à l'Article 4.4.1.7 ou l'Article 4.4.1.8, ni à toute augmentation du Montant de Contribution Supplémentaire d'un Adhèrent Compensateur en application de l'Article 4.4.1.9.

Section 4.4.2 Contribution au Fonds de Gestion de la Défaillance des CDS

[Pas de changement]

Section 4.4.3 Emploi d'un Fonds de Gestion de la Défaillance des CDS, Réapprovisionnement et Défaillances Multiples

Article 4.4.3.1

Les Contributions des Adhérents Compensateurs peuvent être employées par LCH.Clearnet SA, conformément ~~à l'Article~~ aux Article 4.3.3.1 et 4.3.3.2, afin de couvrir tout Dommage causé à LCH.Clearnet SA suite à ou en lien avec un Cas de Défaillance. Si LCH.Clearnet SA constate un Cas de Défaillance d'une pluralité d'Adhérents Compensateurs simultanément ou à un intervalle très rapproché, LCH.Clearnet SA peut, si elle le décide, gérer chaque Cas de Défaillance séparément en application du Titre IV, Chapitre 3 et du Titre IV, Chapitre 4 dans la mesure autorisée par le Droit Applicable.

Article 4.4.3.2

Si le Fonds de Gestion de la Défaillance des CDS est employé par LCH.Clearnet SA conformément à l'Article 4.3.3.1, la Contribution ou le Montant de Contribution Supplémentaire de chaque Adhérent Compensateur, le cas échéant, est affecté(e) dans l'ordre indiqué à l'Article 4.3.3.1 et, pour chaque alinéa, tel qu'indiqué dans l'alinéa correspondant de l'Article 4.3.3.1, au pro rata de la quote-part que constitue la Contribution de cet Adhérent Compensateur par rapport au total du Fonds de Gestion de la Défaillance des CDS.

Lorsque LCH.Clearnet SA affecte de cette manière la Contribution ou le Montant de Contribution Supplémentaire d'un Adhérent Compensateur en vertu de l'alinéa (ii), (iv) ou (vi) de l'Article 4.3.3.1, son obligation de restitution de tout Collatéral reflétant cette Contribution ou ce Montant de Contribution Supplémentaire de l'Adhérent Compensateur est réduite de la valeur ainsi affectée et cette action vaut décharge complète et définitive de l'obligation de restitution du montant concerné de ce Collatéral par LCH.Clearnet SA.

Article 4.4.3.3

En cas de survenance d'un Cas de Défaillance d'un Adhérent Compensateur, une Période de Post-Défaillance CDS commence à courir à compter de la date de délivrance de la Notification de Défaillance incluse et dure pendant 25 Jours Ouvrés inclus. Si une Notification de Défaillance est délivrée par LCH.Clearnet SA pendant une Période de Post-Défaillance CDS, la fin de la Période de Post-Défaillance CDS correspondante est reportée au 25^{ème} Jour Ouvré qui suit la date de délivrance de la dernière Notification de Défaillance qui a été délivrée pendant cette période (la prorogation s'applique conformément aux dispositions de l'Article 4.4.3.3).

Article 4.4.3.4

Pendant une Période de Post-Défaillance CDS, quel que soit le nombre de Notifications de Défaillance délivrées par LCH.Clearnet SA, LCH.Clearnet SA n'est pas autorisée à exiger d'un Adhérent Compensateur qu'il transfère le Collatéral à LCH.Clearnet SA pour satisfaire toute Exigence de Contribution (y compris, pour lever toute ambiguïté, due à tout nouveau calcul de la taille du Fonds de Gestion de la Défaillance des CDS ou de la part au pro rata de l'Adhérent Compensateur audit Fonds ou à un réapprovisionnement de la Contribution de l'Adhérent Compensateur) autrement que dans la mesure où cet Adhérent Compensateur est tenu de payer son Montant de Contribution Supplémentaire, calculé selon les termes prévus à l'Article 4.4.1.4, sous réserve de toute modification apportée conformément à l'Article 4.4.1.9, le cas échéant.

Article 4.4.3.5

À l'échéance d'une Période de Post-Défaillance CDS, LCH.Clearnet SA avise chaque Adhérent Compensateur du montant de sa Contribution et de son Montant de Contribution Supplémentaire, tel qu'ils peuvent être réévalués conformément à l'Article 4.4.1.5. Avant l'échéance d'une Période de Post-Défaillance CDS, et dans les cas où les ressources visées à l'Article 4.3.3.1(vi) ont été utilisées pour couvrir le Dommage visé à l'Article 4.3.3.1, LCH.Clearnet SA peut convenir avec tout ou partie des Adhérents Compensateurs que ces derniers fournissent des fonds supplémentaires au Fonds de Gestion de la Défaillance des CDS avant échéance de la Période de Post-Défaillance CDS.

Pour lever toute ambiguïté, les dispositions du présent Article 4.4.3.5 n'obligent pas un Adhérent Compensateur à apporter des fonds supplémentaires avant échéance de la Période de Post-Défaillance CDS.

Article 4.4.3.6

La Contribution de LCH.Clearnet SA doit être déposée auprès d'un Établissement de Crédit de l'EEE ou de la Banque de France et ne peut être affectée que conformément à la procédure de cascade décrite dans la Documentation de Compensation des CDS. S'il devient nécessaire d'affecter tout ou une partie de la Contribution de LCH.Clearnet SA conformément à l'Article 4.3.3.1 (iii), LCH.Clearnet SA est tenue de rétablir la Contribution de LCH.Clearnet SA à un montant de 20 millions d'Euros dans un délai d'un Jour Ouvré suivant le dernier jour calendaire de l'échéance de la Période de Post-Défaillance CDS pertinente.

La Contribution de LCH.Clearnet SA est limitée à une somme totale maximale de 20 millions d'Euros pendant une Période de Post-Défaillance CDS quel que soit le nombre de Notifications de Défaillance qui sont délivrées pendant cette Période de Post-Défaillance CDS.

Article 4.4.3.7

LCH.Clearnet SA avise rapidement chaque Adhérent Compensateur de tout retrait du Fonds de Gestion de la Défaillance des CDS effectué et apporte toute justification à cet égard.

Article 4.4.3.8

Si le Fonds de Gestion de la Défaillance des CDS a été utilisé par LCH.Clearnet SA conformément aux Articles 4.3.3.1 et 4.3.3.2, LCH.Clearnet SA doit rembourser les Adhérents Compensateurs (peu importe qu'ils aient encore la qualité d'Adhérents Compensateurs au moment du recouvrement) et LCH.Clearnet SA dans l'ordre inverse des ressources énoncées dans l'Article 4.3.3.1 telles qu'utilisées et, concernant les Contributions et/ou aux Montants de Contribution Supplémentaires des Adhérents Compensateurs au pro rata de la Contribution et/ou du Montant de Contribution Supplémentaire de chaque Adhérent Compensateur ainsi utilisé, concernant :

- (i) les montants reçus de l'Adhérent Compensateur Défaillant du fait que LCH.Clearnet SA ait été un créancier de l'Adhérent Compensateur Défaillant dans le cadre de la Procédure d'Insolvabilité ou d'une autre manière, sauf concernant les sommes dues à LCH.Clearnet SA ; ou
- (ii) les autres montants quels qu'ils soient reçus ou recouverts lors de la mise en œuvre par LCH.Clearnet SA de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS ou qui peuvent être autrement attribuables à l'Adhérent Compensateur Défaillant,

dans chaque cas, déduction faite de toutes dépenses connexes engagées par LCH.Clearnet SA ou autres sommes dues à LCH.Clearnet SA par l'Adhérent Compensateur Défaillant concernant le Service de Compensation des CDS. Pour lever toute ambiguïté, aucune disposition du présent

Article 4.4.3.8 n'oblige LCH.Clearnet SA à engager une procédure ou une autre action en vue de recouvrer les montants prévus ci-dessus, et si un autre fonds de gestion de la défaillance de LCH.Clearnet SA a été utilisé à la suite de la défaillance de l'Adhérent Compensateur Défaillant, les montants recouverts sont répartis pari passu entre les fonds de gestion de la défaillance concernés.

TITRE V

SERVICES DE COMPENSATION CLIENT CDS

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Section 5.1.1 Fourniture des Services de Compensation Client CDS

Article 5.1.1.1

Tout Adhérent Compensateur peut offrir des Services de Compensation Client CDS à un Client après avoir obtenu confirmation de la part de LCH.Clearnet SA qu'il a dûment déposé et communiqué toutes les informations et toute la documentation requises conformément à la Section 1 des Procédures.

Article 5.1.1.2

Les Services de Compensation Client CDS peuvent être fournis par un Adhérent Compensateur à ses Clients aux conditions définies par l'Adhérent Compensateur, à condition toutefois que :

- (i) chaque Adhérent Compensateur s'assure, avant de fournir des Services de Compensation Client CDS à un Client, de conclure une Convention de Compensation Client CDS en vertu de laquelle le Client accepte, notamment, de respecter les Dispositions Obligatoires de Compensation Client ;
- (ii) les Transactions Compensées Client et le Collatéral fourni à LCH.Clearnet SA par un Adhérent Compensateur pour les Transactions Compensées Client, ainsi que le Collatéral Client en Excès le cas échéant, soient toujours identifiés de façon distincte par l'Adhérent Compensateur pour LCH.Clearnet SA, conformément à la Section 3 des Procédures ; et
- (iii) chaque Adhérent Compensateur ait l'obligation de fournir à LCH.Clearnet SA toute information que LCH.Clearnet SA peut raisonnablement demander concernant les Services de Compensation Client CDS fournis par cet Adhérent Compensateur à ses Clients.

Article 5.1.1.3

Les dispositions suivantes constituent les Dispositions Obligatoires de Compensation Client :

- (i) la fourniture de Services de Compensation des CDS par l'Adhérent Compensateur, ayant pour résultat l'enregistrement de Transactions Compensées Client dans le(s) Compte(s) de Négociation Client de cet Adhérent Compensateur, est régie par les dispositions applicables de la Documentation de Compensation des CDS et la Convention de Compensation Client CDS ;
- (ii) après enregistrement par LCH.Clearnet SA des Transactions Compensées Client dans la Structure de Compte Client de l'Adhérent Compensateur concerné (que ce soit à la suite d'une novation conformément au Titre III, Chapitre 1, d'un transfert de Transactions Compensées Client conformément au Titre IV, Chapitre 3, ou d'un transfert de Transactions Compensées Client Pertinentes conformément à la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance de la Compensation Client CDS) ;
 - (a) une transaction client aux mêmes conditions commerciales que la Transaction Compensée Client est réputée relever de la Convention de Compensation Client CDS (« Transaction Client Prémunie ») par laquelle (xa) si l'Adhérent Compensateur est un Vendeur de CDS dans le cadre d'une Transaction Compensée Client, ledit Adhérent Compensateur est un acheteur de CDS et le Client est un vendeur de CDS dans le cadre de la Transaction Client Prémunie ; et (yb) si l'Adhérent Compensateur est un Acheteur de CDS dans le cadre d'une Transaction Compensée Client, ledit Adhérent Compensateur est le vendeur de CDS, et le Client est l'acheteur de CDS, dans le cadre de la Transaction Client

Présumée, et dans chaque cas de telle sorte que le Client demeure dans la même position économique que celle qu'il avait dans le cadre de la transaction originale dans laquelle il est entré ; et

- (b) lorsque l'Adhérent Compensateur Destinataire reçoit des Actifs Client ou lorsque l'Adhérent Compensateur Suppléant reçoit du Collatéral Transféré en relation avec l'enregistrement de cette Transaction Compensée Client, le Client est réputé avoir fourni du ~~C~~collatéral équivalent eu égard à la Transaction Client Présumée correspondante sous la forme ~~convenue~~ entresur laquelle l'Adhérent Compensateur et le Client se sont accordés ;
- (iii) après transfert d'une Transaction Compensée Client à un Adhérent Compensateur Destinataire conformément au Titre V, Chapitre 3, la Transaction Client Présumée correspondante :
 - (a) est résiliée à une valeur nulle ; et
 - (b) dans le cas où des Actifs Client sont transférés simultanément ou environ en même temps à l'Adhérent Compensateur Destinataire, conformément à la Réglementation de Compensation des CDS, le collatéral associé à la Transaction Client Présumée résiliée est réputé avoir été restitué au Client ;
- (iv) après transfert d'une Transaction Compensée Client à un Adhérent Compensateur Suppléant conformément à la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance de la Compensation Client CDS, la Transaction Client Présumée correspondante :
 - (a) est résiliée à pour une valeur égale à celle attribuée à la Transaction Compensée Client transférée depuis de la Structure de Compte Client de l'Adhérent Compensateur Défaillant ; et
 - (b) dans le cas où du Collatéral Transféré est transféré simultanément ou environ en même temps à l'Adhérent Compensateur Suppléant, conformément à la Réglementation de Compensation des CDS, le collatéral associé à la Transaction Client Présumée résiliée est réputé avoir été restitué au Client ;
- (v) lorsqu'une Transaction Compensée Client est liquidée conformément à la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance de la Compensation Client CDS, la Transaction Client Présumée correspondante doit être résiliée en même temps et valorisée selon la méthodologie indiquée dans la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance de la Compensation Client CDS ;
- (vi) le Client accepte irrévocablement le bénéfice de la Délégation au titre de laquelle, conformément à la Convention d'Admission CDS, l'Adhérent Compensateur a délégué à LCH.Clearnet SA l'obligation de payer au Client un montant égal aux Droits relatifs à la Compensation Client CDS, calculé pour chacun des Clients concernés le cas échéant. Cette Délégation est une délégation imparfaite régie par les articles 1275 et suivants du Code civil français et par la Documentation de Compensation des CDS. Par conséquent, le Client reconnaît irrévocablement qu'après paiement au Client par LCH.Clearnet SA au titre de la Délégation, l'Adhérent Compensateur est libéré, à concurrence de ce montant, du paiement au Client d'un montant égal aux Droits relatifs à la Compensation Client CDS, automatiquement et sans autre notification ;
- (vii) le Client s'engage à restituer à l'Adhérent Compensateur tous les montants reçus de LCH.Clearnet SA au titre de la Délégation lorsque ces montants excèdent le montant dû au Client par l'Adhérent Compensateur au titre de la compensation des CDS dans le

cadre du Service de Compensation des CDS conformément à la Convention de Compensation Client CDS ;

- (viii) à la suite d'une Défaillance de LCH, chaque Transaction Client Prémumée doit être valorisée selon la méthodologie indiquée aux Articles 1.3.1.4 à 1.3.1.6 et résiliée en même temps que la Transaction Compensée Client correspondante ;
- (ix) lorsqu'une compression des Transactions Compensées Client est effectuée par LCH.Clearnet SA conformément au Titre III, Chapitre 3, une compression équivalente des Transactions Client Prémumées associées est effectuée par l'Adhérent Compensateur ;
- (x) LCH.Clearnet SA est autorisée à divulguer des informations conformément aux dispositions applicables de la Documentation de Compensation des CDS ;
- (xi) le Client déclare se conformer à tout moment à la Documentation de Compensation des CDS telle qu'elle s'applique au Client et ne pas agir de manière susceptible de constituer, directement ou indirectement, une infraction à la Documentation de Compensation des CDS ;
- (xii) sauf dans le cadre de la Délégation et hormis son droit à recevoir un montant égal aux Droits relatifs à la Compensation Client CDS, le Client n'a aucun lien contractuel avec LCH.Clearnet SA et n'est pas partie ou participant à la Documentation de Compensation des CDS ;
- (xiii) LCH.Clearnet SA doit :
 - (a) se référer à la documentation et aux informations les plus récentes reçues par LCH.Clearnet SA de l'Adhérent Compensateur, conformément au Titre II, Chapitre 2 et à la Section 1 des Procédures, pour le paiement des Droits relatifs à la Compensation Client CDS applicables au Client ; et
 - (b) être dégagé de toute responsabilité sous réserve de s'être appuyé sur cette documentation et ces informations les plus récentes ;
- (xiv) lorsqu'un Collatéral est transféré par l'Adhérent Compensateur afin de satisfaire à l'Exigence de Couverture Client applicable, le Client ne peut faire valoir aucun droit sur ce Collatéral dans les cas où la revendication d'un tel droit retarderait ou empêcherait la liquidation cession de ce Collatéral par LCH.Clearnet SA et/ou l'utilisation du produit de la vente de ce Collatéral conformément aux dispositions de la Documentation de Compensation des CDS et du Droit Applicable ;
- (xv) LCH.Clearnet SA est en relation commerciale avec les seuls Adhérents Compensateurs, et le Client n'a aucun droit ou pouvoir d'entrer en relation directement avec LCH.Clearnet SA ou de réclamer des informations à LCH.Clearnet SA autrement que dans les cas prévus par la Documentation de Compensation des CDS ou tout Droit Applicable ;
- (xvi) le Client répond doit répondre, et autorise l'Adhérent Compensateur à répondre aux demandes de renseignement de LCH.Clearnet SA concernant les Services de Compensation Client CDS conformément aux Articles L. 440-10 et L. 511-33 du Code Monétaire et Financier français ;
- (xvii) dans la mesure où les Prix de Dénouement Markit LCH sont fournis au Client, le Client :
 - (a) utilisé doit utiliser en interne ces Prix de Dénouement Markit LCH uniquement pour les besoins de ses activités de compensation ; et
 - (b) n'est autorisé à fournir les Prix de Dénouement Markit LCH à un affilié ou à un de ses clients à condition que : (1) cette diffusion soit gratuite ; (2) les Prix de

Dénouement Markit LCH soient destinés à un usage interne et uniquement pour les besoins des fonctions de compensation des affiliés et des clients ; et (3) les Prix de Dénouement Markit LCH soient identifiables comme tels.

Pour lever toute ambiguïté, les « fonctions de compensation » désignent la validation de l'Exigence de Couverture du Client (ou de toute exigence de couverture applicable à l'affilié ou au client du Client) et le calcul et la valorisation des Positions Ouvertes du Client (ou des positions ouvertes nettes de l'affilié ou du client du Client) pour les besoins de ses propres livres et registres internes.

Section 5.1.2 Procédure de Gestion des Cas de Défaillance de la Compensation Client CDS et Délégation

Article 5.1.2.1

La eClause 4 de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance de la Compensation Client CDS décrit la procédure ~~de~~ (i) de transfert des Transactions Compensées Client Pertinentes et des Actifs Clients ; et/ou (ii) de liquidation des Transactions Compensées Non-Transférées et de calcul des Droits relatifs à la Compensation Client CDS pour chaque Client, ~~pour un d'un~~ Adhérent Compensateur Défaillant.

Article 5.1.2.2

Chaque Adhérent Compensateur a délégué de façon irrévocable à LCH.Clearnet SA, en faveur de chacun de ses Clients, le paiement à chacun de ces Clients d'un montant égal aux Droits relatifs à la Compensation Client CDS, calculé pour chacun de ses Clients, le cas échéant. Cette Délégation est une délégation imparfaite régie par les articles 1275 et suivants du Code civil français et par la Documentation de Compensation des CDS.

Par conséquent, l'Adhérent Compensateur reconnaît irrévocablement :

- (i) avoir donné instruction à LCH.Clearnet SA de payer à chacun de ses Clients un montant égal aux Droits relatifs à la Compensation Client CDS, s'il est positif ; et
- (ii) qu'après paiement par LCH.Clearnet SA à chaque Client de l'Adhérent Compensateur du montant dû au titre de la Délégation, LCH.Clearnet SA est libérée, à hauteur de ce montant, du paiement à l'Adhérent Compensateur d'un montant égal aux Droits relatifs à la Compensation Client CDS concernés, automatiquement et sans autre notification.

Pour lever toute ambiguïté, cette Délégation ne limite pas et ne porte pas préjudice aux droits de l'Adhérent Compensateur à tout Collatéral lié à son Compte de Couverture Maison, sauf disposition expresse contraire stipulée ci-avant.

CHAPITRE 2 – STRUCTURE DE COMPTE CLIENT ACC

Section 5.2.1 Dispositions générales

Article 5.2.1.1

Un Adhérent Compensateur est autorisé à offrir à chacun de ses clients le choix entre une Structure de Compte à Ségrégation Individuelle et une Structure de Compte à Ségrégation Omnibus. Pour lever toute ambiguïté, un même Client ne peut être simultanément un Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle et un Client à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus du même Adhérent Compensateur.

Article 5.2.1.2

Un Adhérent Compensateur peut avoir autant de Structures de Compte à Ségrégation Omnibus et de Structures de Compte à Ségrégation Individuelle qu'il le demande. Chaque Client doit être affecté à un Compte de Négociation Client, un Compte de Couverture Client et un Compte de Collatéral Client.

Article 5.2.1.3

Sous réserve de l'Article 5.2.1.1 ci-dessus, un Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle d'un Adhérent Compensateur peut choisir de devenir un Client à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus de cet Adhérent Compensateur, et un Client à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus d'un Adhérent Compensateur peut choisir de devenir un Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle de cet Adhérent Compensateur, à condition toutefois qu'au moment de ce choix, l'Adhérent Compensateur concerné ne soit pas un Adhérent Compensateur Défaillant.

Article 5.2.1.4

Lorsqu'un tel choix est fait, l'Adhérent Compensateur concerné doit en notifier LCH.Clearnet SA et LCH.Clearnet SA doit ~~le refléter~~l'enregistrer dans ses livres et registres aussi rapidement qu'il est raisonnablement possible de le faire après réception de cette notification.

Section 5.2.2 Comptes de Négociation Client

[Pas de changement]

Section 5.2.3 Comptes de Couverture Client

Article 5.2.3.1

LCH.Clearnet SA ouvre :

- (i) un Compte de Couverture Client à Ségrégation Individuelle pour chaque Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle, aux fins de calcul des risques, comme décrit au Titre IV, pour ~~refléter~~enregistrer les Positions Ouvertes attribuables à ce Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle ; et
- (ii) un Compte de Couverture Client à Ségrégation Omnibus pour chaque Groupe Clients Omnibus, aux fins de calcul des risques, comme décrit au Titre IV, pour ~~refléter~~enregistrer les Positions Ouvertes attribuables à ce Groupe Clients Omnibus.

Article 5.2.3.2

Les Transactions Compensées Client enregistrées dans un Compte de Négociation Client d'un Adhérent Compensateur sont affectées au Compte de Couverture Client correspondant de

l'Adhérent Compensateur pour déterminer les Positions Ouvertes attribuables, selon le [eascontexte](#) :

- (i) au Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle ; ou
- (ii) au Groupe Clients Omnibus concerné.

Article 5.2.3.3

Le calcul des Positions Ouvertes attribuables à un Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle ou à un Groupe Clients Omnibus et leur enregistrement dans le Compte de Couverture Client pertinent sont effectués par LCH.Clearnet SA conformément aux règles définies à la Section 2 des Procédures.

Section 5.2.4 Comptes de Collatéral Client

[Pas de changement]

CHAPITRE 3 – TRANSFERT

Section 5.3.1 Généralités

[Pas de changement]

Section 5.3.2 Transferts complets

Article 5.3.2.1

Sur instruction d'un Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle, l'Adhérent Compensateur Destinataire doit demander à LCH.Clearnet SA (comme indiqué à la Section 5 des Procédures) de transférer (a) la totalité du portefeuille des Transactions Compensées Client (et pas moins que le portefeuille complet) de ce Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle vers le Compte de Négociation Client concerné de l'Adhérent Compensateur Destinataire et (b), si cela est également demandé par l'Adhérent Compensateur Destinataire, tous les Actifs Client attribuables à ce Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle enregistrés dans le Compte de Collatéral Client concerné de l'Adhérent Compensateur Porteur vers le Compte de Collatéral Client concerné de l'Adhérent Compensateur Destinataire. Sous réserve de l'alinéa (v) ci-dessous, tout Adhérent Compensateur Porteur consent de façon expresse et irrévocable à ces transferts et prend acte que ceux-ci peuvent être effectués par LCH.Clearnet SA, dans les conditions visées aux présentes, sans son intervention.

Le transfert des Transactions Compensées Client et/ou des Actifs Client concernés (selon le cascontexte) est subordonné au respect des conditions suspensives suivantes :

- (i) le Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle concerné n'est pas devenu insolvable (le Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle est présumé solvable par LCH.Clearnet SA, sauf preuve du contraire apportée par l'Adhérent Compensateur Porteur selon les modalités visées à la Section 5 des Procédures ou de l'avis raisonnable de LCH.Clearnet SA) ;
- (ii) ni l'Adhérent Compensateur Porteur ni l'Adhérent Compensateur Destinataire ne sont des Adhérents Compensateurs Défaillants ;
- (iii) lorsque les Actifs Client devant être transférés en même temps que les Transactions Compensées Client comprennent un Collatéral Nanti Éligible, l'Adhérent Compensateur Destinataire a conclu une Convention de Nantissement avec LCH.Clearnet SA et ouvert un compte de titres nantis avec LCH.Clearnet SA auprès d'Euroclear Bank en vue de la détention du Collatéral Éligible concerné pour ses Clients ;
- (iv) l'Adhérent Compensateur Porteur et l'Adhérent Compensateur Destinataire se sont tous deux acquittés de leurs obligations au titre de l'Appel de Couverture Matinal concerné ; et
- (v) l'Adhérent Compensateur Porteur n'a pas rejeté ce transfert (étant précisé qu'il revient à LCH.Clearnet SA de présumer que l'Adhérent Compensateur Porteur n'a pas rejeté le transfert concerné, sauf preuve du contraire apportée par l'Adhérent Compensateur Porteur selon les modalités visées à la Section 5 des Procédures ou de l'avis raisonnable de LCH.Clearnet SA).

Aux fins de l'Article 5.3.2.1(v) ci-dessus, l'Adhérent Compensateur Porteur n'a le droit de rejeter le transfert des Transactions Compensées Client concernées que si : (a) le Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle concerné ne s'est pas acquitté de toutes ses obligations dues et payables à l'égard de l'Adhérent Compensateur Porteur, y compris toute augmentation de Couverture due et payable susceptible de résulter du transfert envisagé ; (b) le transfert des Transactions Compensées Client concernées de ce Client à Structure de Compte à Ségrégation

Individuelle entraînerait un dépassement des limites d'exposition du Client auprès de l'Adhérent Compensateur Porteur et/ou le non-respect de tout autre paramètre de risque fixé par cet Adhérent Compensateur Porteur ; ou (c) ce rejet est conforme aux conditions convenues entre l'Adhérent Compensateur Porteur et le Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle concerné.

Article 5.3.2.2

Sur instruction de chaque Client à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus au sein d'un Groupe Clients Omnibus d'un Adhérent Compensateur Porteur, l'Adhérent Compensateur Destinataire doit demander à LCH.Clearnet SA (comme indiqué à la Section 5 des Procédures) de transférer (a) la totalité du portefeuille des Transactions Compensées Client (et pas moins ~~d'unque~~ le portefeuille complet) de chacun ~~desde ces~~ Clients à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus vers les Comptes de Négociation Client concernés de l'Adhérent Compensateur Destinataire et (b), si cela est également demandé par l'Adhérent Compensateur Destinataire, tous les Actifs Client attribuables à ces Client à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus du Compte de Collatéral Client concerné de l'Adhérent Compensateur Porteur vers le Compte de Collatéral Client concerné de l'Adhérent Compensateur Destinataire. Sous réserve de l'alinéa (v) ci-dessous, tout Adhérent Compensateur Porteur consent de façon expresse et irrévocable à ces transferts et prend acte que ceux-ci peuvent être effectués par LCH.Clearnet SA, dans les conditions visées aux présentes, sans son intervention.

Le transfert des Transactions Compensées Client et/ou des Actifs Client concernés (selon le ~~cas~~contexte) est subordonné au respect des conditions suivantes :

- (i) aucun Client à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus du Groupe Clients Omnibus concerné n'est devenu insolvable (chaque Client à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus est présumé solvable par LCH.Clearnet SA, sauf preuve du contraire apportée par l'Adhérent Compensateur Porteur selon les modalités visées à la Section 5 des Procédures ou de l'avis raisonnable de LCH.Clearnet SA) ;
- (ii) ni l'Adhérent Compensateur Porteur ni l'Adhérent Compensateur Destinataire ne sont des Adhérents Compensateurs Défaillants ;
- (iii) lorsque les Actifs Client devant être transférés en même temps que les Transactions Compensées Client comprennent du Collatéral Nanti Éligible, l'Adhérent Compensateur Destinataire a conclu une Convention de Nantissement avec LCH.Clearnet SA et avoir ouvert un compte de titres nantis avec LCH.Clearnet SA auprès d'Euroclear Bank aux fins de la détention du Collatéral Éligible concerné pour ses Clients ;
- (iv) l'Adhérent Compensateur Porteur et l'Adhérent Compensateur Destinataire se sont tous deux acquittés de leurs obligations au titre de l'Appel de Couverture Matinal concerné ; et
- (v) l'Adhérent Compensateur Porteur n'a pas rejeté ce transfert (~~il est présumé paré tant~~ précisé que LCH.Clearnet SA présume que l'Adhérent Compensateur Porteur n'a pas rejeté le transfert concerné, sauf preuve du contraire apportée par l'Adhérent Compensateur Porteur selon les modalités visées à la Section 5 des Procédures ou de l'avis raisonnable de LCH.Clearnet SA).

Aux fins de l'Article 5.3.2.2(v) ci-dessus, l'Adhérent Compensateur Porteur n'a le droit de rejeter le transfert des Transactions Compensées Client concernées que si : (a) un ou plusieurs des Clients à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus concernés ne sont pas acquittés de toutes leurs obligations dues et payables à l'égard de l'Adhérent Compensateur Porteur, y compris toute augmentation de Couverture due et payable susceptible de résulter du transfert envisagé ; (b) le transfert des Transactions Compensées Client concernées entraînerait le dépassement par un ou

plusieurs des Clients à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus concernés des limites d'exposition de ces Clients auprès de l'Adhérent Compensateur Porteur et/ou le non-respect de tout autre paramètre de risque fixé par cet Adhérent Compensateur Porteur ; ou (c) ce rejet est conforme aux conditions convenues entre l'Adhérent Compensateur Porteur et un ou plusieurs de ces Clients à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus.

Article 5.3.2.3

Si un transfert n'est pas effectué en raison du non-respect de l'une des conditions de l'Article 5.3.2.1 ou de l'Article 5.3.2.2, mais que l'Adhérent Compensateur Destinataire souhaite procéder à ce transfert, il lui revient de soumettre une nouvelle demande de transfert conformément à l'Article 5.3.2.1 ou à l'Article 5.3.2.2 (selon le [cascontexte](#)).

Section 5.3.3 Transferts partiels

Article 5.3.3.1

Sur instruction d'un Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle, l'Adhérent Compensateur Destinataire doit demander à LCH.Clearnet SA (comme indiqué à la Section 5 des Procédures) de transférer une partie du portefeuille des Transactions Compensées Client de ce Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle [auvers le](#) Compte de Négociation Client concerné de l'Adhérent Compensateur Destinataire.

Sous réserve de l'alinéa (iv) ci-dessous, tout Adhérent Compensateur Porteur consent de façon expresse et irrévocable à ce transfert et prend acte que celui-ci peut être effectué par LCH.Clearnet SA, dans les conditions visées aux présentes, sans son intervention.

Dans le cas d'une demande faite conformément au présent Article 5.3.3.1, le transfert d'Actifs Client du Compte de Collatéral Client concerné de l'Adhérent Compensateur Porteur vers le Compte de Collatéral Client concerné de l'Adhérent Compensateur Destinataire n'est pas autorisé.

Le transfert des Transactions Compensées Client du Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle est subordonné au respect des conditions suspensives suivantes :

- (i) le Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle concerné n'est pas devenu insolvable (ce Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle est présumé solvable par LCH.Clearnet SA, sauf preuve du contraire apportée par l'Adhérent Compensateur Porteur selon les modalités visées à la Section 5 des Procédures ou de l'avis raisonnable de LCH.Clearnet SA) ;
- (ii) ni l'Adhérent Compensateur Porteur ni l'Adhérent Compensateur Destinataire ne sont des Adhérents Compensateurs Défaillants ;
- (iii) l'Adhérent Compensateur Porteur et l'Adhérent Compensateur Destinataire se sont tous deux acquittés de leurs obligations au titre de l'Appel de Couverture Matinal concerné ; et
- (iv) l'Adhérent Compensateur Porteur n'a pas rejeté ce transfert (~~il est présumé paré tant~~ [précisé que](#) LCH.Clearnet SA [présume](#) que l'Adhérent Compensateur Porteur n'a pas rejeté le transfert concerné, sauf preuve du contraire apportée par l'Adhérent Compensateur Porteur selon les modalités visées à la Section 5 des Procédures ou de l'avis raisonnable de LCH.Clearnet SA).

Aux fins de l'Article 5.3.3.1(iv) ci-dessus, l'Adhérent Compensateur Porteur n'a le droit de rejeter le transfert des Transactions Compensées Client concernées que si : (a) le Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle concerné ne s'est pas acquitté de toutes ses obligations en cours dues et payables à l'égard de l'Adhérent Compensateur Porteur, y compris toute augmentation de Couverture due et payable pouvant résulter du transfert envisagé ; (b) le transfert

des Transactions Compensées Client concernées entraînerait un dépassement des limites d'exposition du Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle concerné auprès de l'Adhérent Compensateur Porteur et/ou le non-respect de tout autre paramètre de risque fixé par cet Adhérent Compensateur Porteur ; ou (c) ce rejet est conforme aux conditions convenues entre l'Adhérent Compensateur Porteur et le Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle concerné.

Article 5.3.3.2

Sur instruction d'un Client à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus dans les cas où : (a) un ou plusieurs Clients à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus au sein du Groupe Clients Omnibus concerné d'un Adhérent Compensateur Porteur ne souhaitent pas transférer la totalité des Transactions Compensées Client à l'Adhérent Compensateur Destinataire ; ou (b) un Client à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus au sein du Groupe Clients Omnibus concerné souhaite transférer une partie du portefeuille de Transactions Compensées Client de ce Client à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus à l'Adhérent Compensateur Destinataire, l'Adhérent Compensateur Destinataire doit demander à LCH.Clearnet SA (comme indiqué à la Section 5 des Procédures) de transférer certaines Transactions Compensées Client, mais pas toutes, vers le Compte de Négociation Client concerné de l'Adhérent Compensateur Destinataire. Sous réserve de l'alinéa (iv) ci-dessous, tout Adhérent Compensateur Porteur consent de façon expresse et irrévocable à ce transfert et prend acte que celui-ci peut être effectué par LCH.Clearnet SA, dans les conformément aux conditions visées aux présentes, sans son intervention.

Dans le cas d'une demande faite conformément au présent Article 5.3.3.2, le transfert d'Actifs Client du Compte de Collatéral Client concerné de l'Adhérent Compensateur Porteur vers le Compte de Collatéral Client concerné de l'Adhérent Compensateur Destinataire n'est pas autorisé.

Le transfert des Transactions Compensées Client du ou des Client(s) à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus est subordonné au respect des conditions suspensives suivantes :

- (i) aucun Client à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus au sein du Groupe Clients Omnibus concerné n'est devenu insolvable (chaque Client à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus est présumé solvable par LCH.Clearnet SA, sauf preuve du contraire apportée par l'Adhérent Compensateur Porteur selon les modalités visées à la Section 5 des Procédures ou de l'avis raisonnable de LCH.Clearnet SA) ;
- (ii) ni l'Adhérent Compensateur Porteur ni l'Adhérent Compensateur Destinataire ne sont des Adhérents Compensateurs Défaillants ;
- (iii) l'Adhérent Compensateur Porteur et l'Adhérent Compensateur Destinataire se sont tous deux acquittés de leurs obligations au titre de l'Appel de Couverture Matinal concerné ; et
- (iv) l'Adhérent Compensateur Porteur n'a pas rejeté ce transfert (~~il est présumé paré tant~~ précisé que LCH.Clearnet SA présume que l'Adhérent Compensateur Porteur n'a pas rejeté le transfert concerné, sauf preuve du contraire apportée par l'Adhérent Compensateur Porteur selon les modalités visées à la Section 5 des Procédures ou de l'avis raisonnable de LCH.Clearnet SA).

Aux fins de l'Article 5.3.3.2(iv) ci-dessus, l'Adhérent Compensateur Porteur n'a le droit de rejeter le transfert des Transactions Compensées Client concernées que si : (a) un ou plusieurs des Clients à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus au sein du Groupe Clients Omnibus concerné ne se sont pas acquittés de toutes leurs obligations dues et payables à l'égard de l'Adhérent Compensateur Porteur, y compris toute augmentation de Couverture due et payable pouvant résulter du transfert envisagé ; (b) le transfert des Transactions Compensées Client concernées entraînerait le dépassement par un ou plusieurs des Clients à Structure de Compte à Ségrégation

Omnibus concernés des limites d'exposition de ces Clients auprès de l'Adhérent Compensateur Porteur et/ou le non-respect de tout autre paramètre de risque fixé par cet Adhérent Compensateur Porteur ; ou (c) ce rejet est conforme aux conditions convenues entre l'Adhérent Compensateur Porteur et les Clients à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus concernés.

Section 5.3.4 Transfert d'Actifs Client

Article 5.3.4.1

LCH.Clearnet SA notifie l'Adhérent Compensateur Destinataire des Actifs Client devant être transférés conformément à l'Article 5.3.2.1 ou à l'Article 5.3.2.2.A la suite de cette notification, l'Adhérent Compensateur Destinataire peut choisir de rejeter le transfert de tout ou partie des Actifs Client. Une telle décision n'empêche pas le transfert des Transactions Compensées Client concernées et des Actifs Client associés ayant été acceptés par l'Adhérent Compensateur Destinataire, sous réserve du respect des conditions énoncées aux alinéas (i) à (v) de l'Article 5.3.2.1 ou de l'Article 5.3.2.2 (selon le [cascontexte](#)) concernant le transfert.

Section 5.3.5 Processus de transfert

Article 5.3.5.1

Sous réserve que l'Adhérent Compensateur Destinataire n'ait pas rejeté le transfert de tous les Actifs Client conformément à l'Article 5.3.4.1, LCH.Clearnet SA transfère les Actifs Client du Compte de Collatéral Client concerné de l'Adhérent Compensateur Porteur au Compte de Collatéral Client concerné de l'Adhérent Compensateur Destinataire. Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit, LCH.Clearnet SA se trouve dans l'impossibilité de transférer ces Actifs Client, LCH.Clearnet SA ne procède pas au transfert des Transactions Compensées Client concernées.

Article 5.3.5.2

- (i) En plus de satisfaire aux conditions énoncées à l'Article 5.3.2.1, à l'Article 5.3.2.2, à l'Article 5.3.3.1 ou à l'Article 5.3.3.2 ci-dessus (selon le [cascontexte](#) concerné), et sous réserve que LCH.Clearnet SA ne constate pas, à son entière discrétion, que le transfert ne peut pas être effectué en vertu des présentes Règles de la Compensation des CDS ou des Procédures, LCH.Clearnet SA transfère les Transactions Compensées Client concernées vers le(s) Compte(s) de Négociation Client concerné(s) de l'Adhérent Compensateur Destinataire en faveur du ou des Client(s) concerné(s). Ces Transactions Compensées Client sont traitées conformément au Chapitre 1 du Titre III.
- (ii) Dans le cas où un transfert de Transactions Compensées Client inclut, au titre de l'Article 5.3.2.1 ou de l'Article 5.3.2.2, le transfert d'Actifs Client associés :
 - (a) Pour les Actifs Client ayant été transférés en pleine propriété à LCH.Clearnet SA par l'Adhérent Compensateur Porteur conformément à l'Article 5.3.2.1 ou à l'Article 5.3.2.2, le transfert est effectué comme suit :
 - (A) l'Adhérent Compensateur Porteur renonce à tout droit sur ces Actifs Client (y compris, pour lever toute ambiguïté, tout droit de participation et/ou de rachat s'y rattachant) ;
 - (B) immédiatement après cette renonciation, LCH.Clearnet SA devient détenteur des Actifs Client au nom de l'Adhérent Compensateur Destinataire ; et
 - (C) les droits de l'Adhérent Compensateur Destinataire sur ces Actifs Client découlant du paragraphe (B) ci-dessus se trouvent alors soumis, pour les Transactions Compensées Client, aux clauses de sûreté avec transfert de

propriété convenues entre l'Adhérent Compensateur Destinataire et LCH.Clearnet SA en matière de transfert de couverture.

- (b) Pour les Actifs Client soumis à la Convention de Nantissement conclue entre l'Adhérent Compensateur Porteur et LCH.Clearnet SA en matière de constitution de Collatéral conformément à l'Article ~~35.2.34.2~~, le transfert est effectué conformément à la Section 3 des Procédures.
- (iii) Pour lever toute ambiguïté, l'Adhérent Compensateur Porteur ne peut faire valoir aucun droit, quel qu'il soit, sur les Actifs Client transférés.
- (iv) Le transfert des Transactions Compensées Client et des Actifs Client associés est réputé se produire simultanément et le transfert des Transactions Compensées Client reste subordonné au transfert des Actifs Client associés, et inversement.
- (v) Si le transfert des Transactions Compensées Client et des Actifs Client associés n'est pas exécuté pour une raison quelconque, tout transfert ou enregistrement des Actifs Client ou des Transactions Compensées Client doit alors être annulé et ce transfert ou cet enregistrement est réputé n'avoir jamais existé.

Article 5.3.5.3

Sous réserve de l'Article 5.3.5.4 ci-dessous, mais nonobstant par ailleurs toute disposition contraire des Règles de la Compensation des CDS, pour la réalisation de tout transfert de Transactions Compensées Client et, le cas échéant, d'Actifs Client au titre du présent Titre V, Chapitre 3, LCH.Clearnet SA est fondée à et a le droit de se prévaloir de façon concluante des instructions et informations fournies par le ou les Adhérents Compensateurs concernés, qui restent seuls responsables de ces instructions et informations, et notamment de s'assurer que :

- (i) le transfert en question est correctement approuvé ou rejeté (selon le [cascontexte](#)) ;
- (ii) le(s) Compte(s) de Négociation Client approprié(s) a(ont) été identifié(s) ; et
- (iii) dans le cas d'un transfert partiel de Transactions Compensées Client au titre de l'Article 5.3.3.1 ou de l'Article 5.3.3.2, que les Transactions Compensées Client appropriées ont été identifiées par l'Adhérent Compensateur Destinataire,

et la responsabilité de LCH.Clearnet SA ne saurait être engagée de ce chef.

Article 5.3.5.4

LCH.Clearnet SA doit vérifier que les Transactions Compensées Client qui lui sont notifiées par un Adhérent Compensateur comme faisant l'objet d'un tel transfert correspondent aux Transactions Compensées Client qui, d'après ses registres, sont enregistrées dans la Structure de Compte Client de l'Adhérent Compensateur Porteur pour le Client concerné. En cas de divergence constatée par LCH.Clearnet SA, LCH.Clearnet SA notifie le ou les Adhérents Compensateurs concernés et aucun transfert n'est effectué en vertu du Titre V, Chapitre 3, jusqu'à ce que les Transactions Compensées Client identifiées par le ou les Adhérents Compensateurs concernés à l'intention de LCH.Clearnet SA puissent être vérifiées par LCH.Clearnet SA.

Article 5.3.5.5

L'Adhérent Compensateur Porteur accepte d'indemniser LCH.Clearnet SA au regard de toute perte, dépense, tout engagement, coût, frais et dommages subis ou encourus par LCH.Clearnet SA (de quelque façon que ce soit) en raison du rejet d'un transfert par l'Adhérent Compensateur Porteur pour des raisons autres que celles visées au dernier paragraphe de l'Article 5.3.2.1, de l'Article 5.3.2.2, de l'Article 5.3.3.1 ou de l'Article 5.3.3.2 (selon le [cascontexte](#)).

CHAPITRE 4 – RESILIATION ANTICIPEE

Article 5.4.1.1

Si, à tout moment, une résiliation anticipée se produit ~~(,)~~ quelle qu'en soit la forme décrite dans la Convention de Compensation Client CDS~~),~~ qui affecte une ou plusieurs Transaction(s) Client Présumée(s), et sous réserve qu'à la date de cette résiliation anticipée, l'Adhérent Compensateur concerné n'est pas un Adhérent Compensateur Défaillant, l'Adhérent Compensateur concerné peut donner instruction à LCH.Clearnet SA de transférer les Transactions Compensées Client ~~concernées~~ correspondantes du Compte de Négociation Client concerné à son Compte de Négociation Maison, conformément au présent Chapitre 4 et aux Procédures.

Article 5.4.1.2

Sous réserve de l'Article 5.4.1.3 ci-dessous, LCH.Clearnet SA prend les dispositions nécessaires au transfert des Transaction Compensées concernées dès qu'il est raisonnablement possible de le faire (et en général dans les 24 heures suivant réception des documents mentionnés aux alinéas (i) à (iii) de l'Article 5.4.1.3 ci-dessous).

Article 5.4.1.3

La réalisation d'un transfert au titre du présent Article 5.4.1.3 est subordonnée à la réception par LCH.Clearnet SA des éléments suivants :

- (i) copie de la notification de l'Adhérent Compensateur concerné au Client concerné indiquant la date de résiliation anticipée applicable ou, dans le cas où cette résiliation anticipée est une résiliation automatique, l'indication du cas de défaillance ou du motif de résiliation ;
- (ii) copie de la notification adressée par l'Adhérent Compensateur concerné au Client concerné avisant ce Client de son intention de demander un transfert des Transactions Compensées concernées attribuables au Client au titre du présent Titre V, Chapitre 4 ; et
- (iii) un engagement d'indemnisation par l'Adhérent Compensateur concerné sous une forme acceptable par LCH.Clearnet SA pour la couverture de toutes pertes, tous frais ou toutes dépenses ~~encouru(e)~~ sencourus par LCH.Clearnet SA au titre du transfert.

ANNEXE 1 PROCEDURE DE GESTION DES CAS DE DEFAILLANCE CDS

1. Interprétation

Les termes dont les initiales sont en majuscules, qui sont utilisés dans la présente Annexe 1, laquelle détermine la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS, et qui ne sont pas autrement définis dans la Clause 1.1, ont le sens qui leur est donné dans la Section 1.1.1 des Règles de Compensation des CDS, modifiée le cas échéant.

1.1 Définitions

« **Ajustement du Compte de Couverture** » désigne, pour chaque Compte de Couverture et pour tout Jour Ouvré, tout Ajustement Gagnant Cash ou Ajustement Perdant Cash, selon le [eascontexte](#), payable en lien avec ce Compte de Couverture le Jour Ouvré en question.

« **Catégories de Transactions** » désigne les différentes catégories de Transactions Compensées, à savoir les :

- (i) Transactions Compensées sur Indice ainsi que les Transactions Compensées ~~de compensation pertinentes faisant référence à une Entité de Référence unique~~ [Sur Entité Unique concernées](#) ;
- (ii) Transactions Compensées sur Indice résiduelles ; et
- (iii) Transactions Compensées [Sur Entité Unique](#) résiduelles ~~faisant référence à une Entité de Référence unique~~.

« **Montant de Transfert Initial à Payer** » s'entend du montant qu'un Participant à l'Enchère ou un Non-Soumissionnaire, selon le [eascontexte](#), doit payer à LCH.Clearnet SA pour accepter l'enregistrement de Transactions d'Enchère reflétant le total du ou des Volume(s) de Soumission de sa ou ses Soumission(s) Retenue(s) Initiale(s), tel que déterminé conformément à la Clause 5.6.1(iii) ou 5.6.3(iii), selon le [eascontexte](#).

« **Montant de Transfert Initial à Recevoir** » s'entend du montant qu'un Participant à l'Enchère ou un Non-Soumissionnaire, selon le [eascontexte](#), doit recevoir de LCH.Clearnet SA afin d'accepter l'enregistrement de Transactions d'Enchère reflétant le total du ou des Volume(s) de Soumission de sa ou ses Soumission(s) Retenue(s) Initiale(s), tel que déterminé conformément à la Clause 5.6.1(iii) ou 5.6.3(iii), selon le [eascontexte](#).

« **Montant de Transfert Résiduel à Payer** » désigne le montant qu'un Participant à l'Enchère ou un Non-Soumissionnaire, selon le [eascontexte](#), doit payer à LCH.Clearnet SA pour accepter l'enregistrement de Transactions d'Enchère reflétant le total du ou des Volumes de Soumission de sa ou ses Soumission(s) Retenue(s) Résiduelle(s), tel que déterminé conformément à la Clause 5.6.1(iii) ou 5.6.3(iii), selon le [eascontexte](#), en vertu de la Clause 5.9.

« **Montant de Transfert Résiduel à Recevoir** » désigne le montant qu'un Participant à l'Enchère ou un Non-Soumissionnaire, selon le [eascontexte](#), doit recevoir de LCH.Clearnet SA pour accepter l'enregistrement de Transactions d'Enchère reflétant le total du ou des Volumes de Soumission de sa ou ses Soumission(s) Retenue(s) Résiduelle(s), tel que déterminé conformément à la Clause 5.6.1(iii) ou 5.6.3(iii) selon le [eascontexte](#), en vertu de la Clause 5.9.

« **Participant à l'Enchère** » s'entend de chaque Adhérent Compensateur Non-Défaillant, ou, agissant à la place d'un Adhérent Compensateur Non-Défaillant, d'un Adhérent Compensateur affilié, ou également d'un Affilié non adhérent compensateur qui compense par l'intermédiaire de l'Adhérent Compensateur, ou d'un Sous-Traitant Approuvé par LCH de cet Adhérent Compensateur Non-Défaillant, qui, dans chaque cas, a été précédemment jugé capable par

LCH.Clearnet SA de participer ~~avec succès~~correctement à la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS conformément à l'Article 2.2.1.1(xi).

« **Réduction du Risque** » s'entend du processus de réduction du risque de marché lié aux obligations d'un Adhérent Compensateur Défaillant envers LCH.Clearnet SA au titre des Transactions Compensées, en limitant l'exposition avant la Mise en Concurrence, selon la méthode décrite dans la Clause 2.1.1 ci-dessous.

« **Soumissionnaire Retenu Initial** » désigne un Participant à l'Enchère ou d'un Non-Soumissionnaire, selon le cascontexte, qui détient une Soumission Retenue Initiale et qui en est informé conformément à la Clause 5.6.4.

« **Soumissionnaire Retenu Résiduel** » désigne un Participant à l'Enchère ou un Non-Soumissionnaire, selon le cascontexte, qui détient une Soumission Retenue Résiduelle et qui en est informé conformément à la Clause 5.9.43.

« **Volume de Soumission** » s'entend, concernant une Soumission, du pourcentage spécifié de l'Ensemble d'Enchères ou de l'Ensemble d'Enchères Résiduel, selon le cascontexte, indiqué par un Participant à l'Enchère.

« **Volume Minimum de Soumission Recalculé** » désigne, pour chaque Participant à l'Enchère, le pourcentage minimum du Portefeuille d'Enchères Résiduel, calculé conformément à la Clause 5.9.21, pour lequel un Participant à l'Enchère doit fournir une ou plusieurs Soumission(s).

1.2 Singulier, pluriel, genre

[Pas de changement]

1.3 Titres

[Pas de changement]

1.4 Annexes, etc.

[Pas de changement]

2. Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS

2.1 La Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS

[Pas de changement]

2.2 Statut de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS

[Pas de changement]

2.3 Ressources financières de LCH.Clearnet SA

[Pas de changement]

2.4 Guide de Gestion des Cas de Défaillance CDS

LCH.Clearnet SA peut, le cas échéant, compléter les détails des étapes énoncées dans la Clause 2.1, ou d'autres aspects de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS ou de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance de la Compensation Client CDS, en consultation avec le Comité de Gestion des Cas de Défaillance CDS, soit en actualisant le Guide de Gestion des Cas de Défaillance CDS soit immédiatement sur avis aux Adhérents Compensateurs, au cas par cas, lorsque LCH.Clearnet SA juge approprié de le faire dans les circonstances d'un Cas de Défaillance donné, sous réserve que LCH.Clearnet SA ne puisse pas prendre de mesures entraînant une modification substantielle de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS ou de la Procédure

de Gestion des Cas de Défaillance de la Compensation Client CDS, sauf si elle satisfait aux procédures établies à l'Article 1.2.2.7, selon le [eascontexte](#).

3. Obligations et Engagements

3.1 Obligations Continuespermanentes

L'Adhérent Compensateur et, selon le [eascontexte](#), tout Participant à l'Enchère ~~non~~qui n'est pas un adhérent compensateur doit :

- 3.1.1** être tenu par et agir conformément à la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS, dans la mesure requise par LCH.Clearnet SA ;
- 3.1.2** effectuer une ou plusieurs Soumission(s) pour un ou plusieurs Ensemble(s) d'Enchères dans le cadre et conformément aux dispositions relatives à la Mise en Concurrence ; et
- 3.1.3** prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires ou souhaitables pour remplir ses obligations en tant qu'Adhérent Compensateur ou Participant à l'Enchère découlant de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS.

3.2 Procédure unique

[Pas de changement]

4. Procédure de Gestion des Cas de Défaillance de la Compensation Client CDS

4.1 Champ d'application

[Pas de changement]

4.2 Étapes

Lorsqu'un Adhérent Compensateur devient un Adhérent Compensateur Défaillant, LCH.Clearnet SA doit :

- 4.2.1** restituer tout Collatéral Client Non Alloué à l'Adhérent Compensateur Défaillant conformément à l'Article 4.3.2.4 ;
- 4.2.2** déterminer si une Réserve de Collatéral Client a été allouée à un Compte de Couverture Client particulier conformément à l'Article 4.2.2.4 et à la Section 2 des Procédures et, si tel est le cas, transférer un montant de Collatéral égal à la Réserve de Collatéral Client Allouée pour le Compte de Couverture Client concerné du Compte de Collatéral de Réserve vers le Compte de Collatéral Client concerné ;
- 4.2.3** prendre toute mesure au titre de l'Article 4.3.2.3 qu'elle juge nécessaire concernant les Transactions Compensées Client Pertinentes de l'Adhérent Compensateur Défaillant et le Collatéral enregistré dans le(s) Compte(s) de Collatéral Client de l'Adhérent Compensateur Défaillant ;(sous réserve que toute mesure de cette nature concernant une Transaction Compensée Pertinente puisse être clairement reliée au Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle ou Client à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus, selon le cas);
- 4.2.4** si l'Adhérent Compensateur Défaillant transfère son Collatéral Client Nanti Éligible à LCH.Clearnet SA, conformément à l'Article 4.3.2.1, mettre à jour ses livres et registres pour refléter que le Collatéral Éligible a été fourni à LCH.Clearnet SA en pleine propriété et s'assurer que le Collatéral Éligible précis fourni pour chaque

Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle et/ou Structure de Compte à Ségrégation Omnibus est enregistré dans le(s) Compte(s) de Collatéral Client concernés conformément à la Section 3 des Procédures ;

4.2.5 vérifier que :

- (i) chaque Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle de l'Adhérent Compensateur Défaillant a désigné un Adhérent Compensateur Suppléant ;
- (ii) chacun des Clients à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus rattachés à une même Structure de Compte à Ségrégation Omnibus de l'Adhérent Compensateur Défaillant a désigné un même Adhérent Compensateur Suppléant ;

dans les délais de rigueur fixés à la Clause 4.3.1 ou à la Clause 4.3.2 selon le [eascontexte](#) ;

4.2.6 déterminer le Collatéral Transféré pour chaque Compte de Couverture Client de l'Adhérent Compensateur Défaillant (en s'assurant que tout Collatéral ayant été ou devant être transféré vers le Compte de Collatéral Client concerné conformément à la Clause 4.2.1 ci-dessus est pris en compte à ces fins) ;

4.2.7 lorsqu'un Adhérent Compensateur Suppléant a été désigné conformément à la Clause 4.3.1 ou à la Clause 4.3.2, selon le [eascontexte](#), communiquer à l'Adhérent Compensateur Suppléant désigné le détail des Transactions Compensées Client Pertinentes ouvertes et du Collatéral Transféré pour chaque Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle et/ou Client à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus de l'Adhérent Compensateur Défaillant ;

4.2.8 si l'Adhérent Compensateur Défaillant a manqué à son obligation de transférer son Collatéral Client Nanti Eligible à LCH.Clearnet SA, conformément à l'Article 4.3.2.1, réaliser la sûreté dont elle bénéficie, selon les termes et conformément à la Convention de Nantissement, par appropriation du Collatéral Client Nanti Eligible de l'Adhérent Compensateur Défaillant, conformément à l'Article 4.3.2.6 ;

4.2.9 notifier l'Adhérent Compensateur Défaillant des Transactions Compensées Client Pertinentes qui ~~seront~~ transférées à l'Adhérent ou aux Adhérents Compensateur(s) Suppléant(s) nommé(s) et des Transactions Compensées Non-Transférées qui ~~seront~~ liquidées conformément à la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance de la Compensation Client CDS ;

4.2.10 effectuer le transfert des Transactions Compensées Client Pertinentes et du Collatéral Transféré à l'Adhérent ou aux Adhérents Compensateur(s) Suppléant(s) ;

4.2.11 une fois que LCH.Clearnet SA a déterminé que le transfert ne sera pas effectué pour un Compte de Couverture Client, mettre en œuvre toute procédure de neutralisation des risques ~~comme~~ nécessaire, et commencer ensuite le processus de Mise en Concurrence pour tous les Ensembles d'Enchères contenant des Transactions Compensées Non-Transférées, et réaliser sa sûreté, selon les termes et conformément à la Convention de Nantissement et réaliser la valeur du Collatéral Client Nanti Eligible, le cas échéant, conformément à la Clause 4.4.2, en liquidant ledit Collatéral Client Nanti Eligible.

4.3 Transférabilité des Transactions Compensées Client Pertinentes

4.3.1 Sous réserve (a) qu'un Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle d'un Adhérent Compensateur Défaillant ait désigné un Adhérent Compensateur Suppléant et informé LCH.Clearnet SA de l'identité de cet Adhérent Compensateur Suppléant dans les délais fixés par LCH.Clearnet SA ; (b) que, dans le délai fixé par LCH.Clearnet SA suivant la signification d'une Notification de Défaillance à l'Adhérent Compensateur concerné conformément à l'Article 4.3.1.3, LCH.Clearnet SA ait reçu confirmation de la part de l'Adhérent Compensateur Suppléant de son accord inconditionnel (cet accord devant revêtir la forme demandée par LCH.Clearnet SA à ce moment-là) d'agir en qualité d'Adhérent Compensateur Suppléant pour les Transactions Compensées Client Pertinentes enregistrées dans le Compte de Négociation Client concerné et la réception du Collatéral Transféré concerné ; et (c) que LCH.Clearnet SA ait reçu confirmation de la part du Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle concerné (s'agissant des éléments et en la forme demandées par LCH.Clearnet SA au moment concerné) ; et (d) que l'Adhérent Compensateur Défaillant ait transféré la propriété du Collatéral Client Nanti Eligible à LCH.Clearnet SA conformément à la Convention d'Admission CDS, ou que LCH.Clearnet SA ait réalisé la sûreté dont elle bénéficie, selon les termes et conformément à la Convention de Nantissement, en s'appropriant le Collatéral Client Nanti Eligible de l'Adhérent Compensateur Défaillant, le cas échéant, conformément à l'Article 4.3.2.6 ;

- (i) LCH.Clearnet SA : soit (a) transfère toutes les Transactions Compensées Client Pertinentes ouvertes conclues par l'Adhérent Compensateur Défaillant pour le Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle concerné à l'Adhérent Compensateur Suppléant désigné ; soit (b) annule et résilie ces Transactions Compensées Client Pertinentes à leur valeur de marché (telle que déterminée par LCH.Clearnet SA à sa discrétion) et conclut des Transactions Compensées de remplacement selon des termes équivalents à ceux de ces Transactions Compensées Client Pertinentes avec l'Adhérent Compensateur Suppléant pour le Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle concerné. Les Transactions Compensées Client Pertinentes transférées ou remplacées sont enregistrées dans un Compte de Négociation Client de l'Adhérent Compensateur Suppléant et le Collatéral Transféré est crédité au Compte de Collatéral Client concerné de l'Adhérent Compensateur Suppléant d'ici au lendemain, conformément à la présente Clause 4.3.1.
- (ii) lorsque le Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle concerné donne l'instruction de transférer son Collatéral Transféré à l'Adhérent Compensateur Suppléant désigné, LCH.Clearnet SA exécute cette instruction ; et
- (iii) le montant devant être restitué à l'Adhérent Compensateur Défaillant à l'égard du Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle concerné est minoré de la valeur du Collatéral Transféré transféré à l'Adhérent Compensateur Suppléant, comme indiqué à l'alinéa (ii) de la présente Clause 4.3.1.

4.3.2 Sous réserve (a) que tous les Clients à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus au sein d'un Groupe Clients Omnibus de l'Adhérent Compensateur Défaillant aient désigné le même Adhérent Compensateur Suppléant et informé

LCH.Clearnet SA de l'identité de cet Adhérent Compensateur Suppléant dans les délais fixés par LCH.Clearnet SA ; (b) que, dans le délai fixé par LCH.Clearnet SA suivant la signification d'une Notification de Défaillance à l'Adhérent Compensateur concerné conformément à l'Article 4.3.1.3, LCH.Clearnet SA ait reçu confirmation de la part de l'Adhérent Compensateur Suppléant de son accord inconditionnel (cet accord devant revêtir la forme demandée par LCH.Clearnet SA à ce moment-là) d'agir en qualité d'Adhérent Compensateur Suppléant pour toutes les Transactions Compensées Client Pertinentes enregistrées dans les Comptes de Négociation Client concernés et la réception du Collatéral Transféré concerné ; et (c) que LCH.Clearnet SA ait reçu confirmation de la part de chacun de ces Clients à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus (s'agissant des éléments et en la forme demandés par LCH.Clearnet SA au moment concerné) ; et (d) que l'Adhérent Compensateur Défaillant ait transféré la propriété du Collatéral Client Nanti Eligible à LCH.Clearnet SA conformément à la Convention d'Admission CDS, ou que LCH.Clearnet SA ait réalisé la sûreté dont elle bénéficie, selon les termes et conformément à la Convention de Nantissement, en s'appropriant le Collatéral Client Nanti Eligible de l'Adhérent Compensateur Défaillant, le cas échéant, conformément à l'Article 4.3.2.6 :

- (i) LCH.Clearnet SA : soit (a) transfère toutes les Transactions Compensées Client Pertinentes ouvertes conclues par l'Adhérent Compensateur Défaillant pour les Clients à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus du Groupe Clients Omnibus concerné à l'Adhérent Compensateur Suppléant désigné ; soit (b) annule et résilie ces Transactions Compensées Client Pertinentes à leur valeur de marché (telle que déterminée par LCH.Clearnet SA à sa discrétion) et conclut des Transactions Compensées de remplacement à des termes équivalents à ceux de ces Transactions Compensées Client Pertinentes avec l'Adhérent Compensateur Suppléant pour les Clients à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus concernés. Les Transactions Compensées Client Pertinentes transférées ou remplacées sont enregistrées dans un Compte de Négociation Client de l'Adhérent Compensateur Suppléant et le Collatéral Transféré est crédité au Compte de Collatéral Client concerné de l'Adhérent Compensateur Suppléant d'ici au lendemain, conformément à la présente Clause 4.3.1.
- (ii) lorsque tous les Clients à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus au sein du Groupe Clients Omnibus concerné donnent l'instruction de transférer leur Collatéral Transféré à l'Adhérent Compensateur Suppléant désigné, LCH.Clearnet SA exécute cette instruction ; et
- (iii) le montant devant être restitué à l'Adhérent Compensateur Défaillant à l'égard des Clients à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus au sein des Groupes Clients Omnibus concernés est minoré de la valeur du Collatéral Transféré transféré à l'Adhérent Compensateur Suppléant, comme indiqué à l'alinéa (ii) de la présente Clause 4.3.1.

4.3.3 Aux fins des Clauses 4.3.1 et 4.3.2 ci-dessus, le Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle concerné ou les Clients à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus concernés (selon le **cascontexte**) peuvent donner leur consentement à LCH.Clearnet SA par écrit (y compris par télécopie ou courriel) et ne peuvent revenir sur leur consentement une fois celui-ci reçu par LCH.Clearnet SA.

4.4 Non-transférabilité des Transactions Compensées Client Pertinentes

Pour chaque Client au titre duquel l'Adhérent Compensateur Défaillant détient des Transactions Compensées Non-Transférées, LCH.Clearnet SA :

4.4.1 met en œuvre les procédures de Réduction du Risque et de Mise en Concurrence pour ces Transactions Compensées Non-Transférées, conformément aux dispositions de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS, étant précisé que, lors de la préparation des Ensembles d'Enchères pour Mise en Concurrence, LCH.Clearnet SA ne peut combiner les Transactions Compensées Maison de l'Adhérent Compensateur Défaillant avec les Transactions Compensées Non-Transférées au sein d'un même Ensemble d'Enchères ;

4.4.2 réalise sa sûreté conformément à la Convention de Nantissement et la valeur du Collatéral Client Nanti Éligible associé, le cas échéant :

- (i) à chaque Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle ; et
- (ii) à chaque Groupe Clients Omnibus ;

en liquidant ce Collatéral Nanti Éligible conformément à l'Article 4.3.2.7 et en créditant cette valeur au(x) Compte(s) de Collatéral Client concerné(s) ;

4.4.3 calcule un montant (les « Droits relatifs à la Compensation Client CDS ») égal à :

(i) une fraction proportionnelle de la valeur (que celle-ci soit positive ou négative) résultant de la liquidation des Transactions Compensées Non-Transférées de cet Adhérent Compensateur Défaillant, cette fraction proportionnelle étant déterminée conformément à la méthodologie définie à la Clause 4.5.2 ; *plus*

(ii)

~~I.~~ (a) pour un Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle : la valeur de liquidation ~~du Collatéral enregistré des Actifs Client enregistrés~~ dans le Compte de Collatéral Client concerné ; ou

~~II.~~ (b) pour un Client à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus : une fraction proportionnelle de la valeur de liquidation ~~du Collatéral enregistré des Actifs Client enregistrés~~ dans le Compte de Collatéral Client concerné, cette fraction proportionnelle étant déterminée par LCH.Clearnet SA à son entière discrétion ; *moins*

(iii) une fraction proportionnelle des coûts de toute Réduction du Risque effectuée, cette fraction proportionnelle étant déterminée conformément à la méthodologie définie à la Clause 4.5.2 ; *moins*

(iv) une fraction proportionnelle de tous les coûts et toutes les obligations et dépenses encourus ou supportés par LCH.Clearnet SA dans le cadre de la mise en œuvre de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance de la Compensation Client CDS, y compris notamment les frais et montants mentionnés aux alinéas (i) à (iii) de la présente Clause 4.4.3 ;

4.4.4 paie à ce Client un montant égal aux Droits relatifs à la Compensation Client CDS concerné, conformément à la Délégation.

4.5 Procédure de calcul

4.5.1 La ~~détermination~~détermination du Collatéral Transféré et le calcul des Droits relatifs à la Compensation Client CDS pour chaque client sont effectués par LCH.Clearnet SA sur la base de ses propres registres reflétant les informations fournies par l'Adhérent Compensateur Défaillant. LCH.Clearnet SA n'est soumise à aucune obligation de vérification ou d'enquête indépendante concernant ces informations et est en droit, à toutes fins utiles, de les considérer comme définitives. Toutefois, LCH.Clearnet SA peut, à son entière discrétion, modifier ses registres pour refléter tout élément qu'elle estime devoir être pris en compte pour la détermination du Collatéral Transféré et/ou le calcul des Droits relatifs à la Compensation Client CDS.

4.5.2 Dans le cas où des Transactions Compensées Non-Transférées attribuables à différents Clients sont traitées dans le cadre d'un seul Ensemble d'Enchères, la fraction proportionnelle (« PRS ») des montants spécifiés aux alinéas (i), (iii) et (iv) de l'Article 4.4.3 doit être calculée sur la base de la formule suivante :

—

Où :

A désigne soit (i) l'Exigence de Couverture Client pour le Compte de Couverture Client tenu par l'Adhérent Compensateur Défaillant au nom d'un Client à Structure de Compte à Ségrégation Individuelle au moment du Dernier Appel Avant Défaut en question, soit (ii) une fraction de l'Exigence de Couverture Client pour le Compte de Couverture Client tenu par l'Adhérent Compensateur Défaillant au nom d'un Groupe Clients Omnibus au moment du Dernier Appel Avant Défaut en question, tel qu'attribué à un Client à Structure de Compte à Ségrégation Omnibus au sein de ce Groupe Clients Omnibus par LCH.Clearnet SA à sa seule discrétion ; et

B désigne l'Exigence de Couverture Client pour chaque Compte de Couverture Client de l'Adhérent Compensateur Défaillant dans lequel les Transactions Compensées Non Transférées objet de l'Ensemble d'Enchères concerné sont enregistrées au moment du Dernier Appel Avant Défaut en question.

5. Mise en Concurrence

5.1 Principes de Mise en Concurrence

[Pas de changement]

5.2 Construction des Ensembles d'Enchères

[Pas de changement]

5.3 Mise en Concurrence concernant plusieurs Ensembles d'Enchères

LCH.Clearnet SA tient une enchère distincte pour chaque Ensemble d'Enchères. Les principes énoncés aux Clauses 5.4 à 5.9.32 régissent la Mise en Concurrence pour chaque Ensemble d'Enchères et s'appliquent séparément à chaque Ensemble d'Enchères.

5.4 Conduite de la Mise en Concurrence

[Pas de changement]

5.5 Non-Soumissionnaires

[Pas de changement]

5.6 Attribution de l'Ensemble d'Enchères

5.6.1 Calcul du Prix d'Attribution Initial

[Pas de changement]

5.6.2 Procédure d'Attribution

[Pas de changement]

5.6.3 Non-Soumissionnaires

[Pas de changement]

5.6.4 Notification du Prix d'Attribution Initial

Après le calcul du :

- (i) Prix d'Attribution Initial et du Montant de Transfert Initial à Payer ou du Montant de Transfert Initial à Recevoir pour chaque Participant à l'Enchère (à l'exclusion des Non-Soumissionnaires) ; et
- (ii) Prix d'Attribution au Non-Soumissionnaire et du Montant de Transfert Initial à Payer ou du Montant de Transfert Initial à Recevoir pour chaque Non-Soumissionnaire,

et, sous réserve que LCH.Clearnet SA ait déterminé qu'elle dispose des ressources financières suffisantes conformément à la Clause 5.10 et qu'elle n'a pas besoin d'organiser un second tour de Mise en Concurrence conformément à la Clause 5.7.1, LCH.Clearnet SA doit informer tous les Participants à l'Enchère que la procédure de Mise en Concurrence pour l'Ensemble d'Enchères concerné a été conclue et, de plus, informer chaque Adhérent Compensateur ayant une ou plusieurs Soumission(s) Retenue(s) Initiale(s), des détails du Prix d'Attribution Initial ou des Prix d'Attribution au Non-Soumissionnaire (selon le [eascontexte](#)) et du Montant de Transfert Initial à Payer ou du Montant de Transfert Initial à Recevoir. Sous réserve de la Clause 6.3.2, un Soumissionnaire Retenu Initial est contractuellement tenu d'accepter l'enregistrement des Positions à Transférer au sein de sa Structure de Compte conformément à la Clause 6.1.

5.7 Révision de la Mise en Concurrence

5.7.1 Décision d'organiser un second tour de Mise en Concurrence

Lorsque, après le calcul du Prix d'Attribution Initial et du Prix d'Attribution au Non-Soumissionnaire (selon le [eascontexte](#)), du Montant de Transfert Initial à Payer et du Montant de Transfert Initial à Recevoir conformément à la Clause 5.6.1, LCH.Clearnet SA, en consultation avec le Groupe de Gestion des Cas de Défaillance CDS, détermine qu'un Coût de Transfert pour LCH intervient et nécessite un recours à la Contribution de LCH.Clearnet SA, conformément à l'Article 4.3.3.1, elle peut organiser un second tour de Mise en Concurrence.

Dans un tel cas, LCH.Clearnet SA doit, en consultation avec le Groupe de Gestion des Cas de Défaillance CDS, déterminer à son entière discrétion :

- (i) s'il est possible, par l'organisation d'un second tour de Mise en Concurrence, de générer des Recettes de Transfert pour LCH plus

élevées (si l'Ensemble d'Enchères a une valeur de marché positive) ou un Coût de Transfert pour LCH plus faible (si l'Ensemble d'Enchères a une valeur de marché négative) ; et

- (ii) s'il n'est pas irréaliste que, après un second tour de Mise en Concurrence, les Recettes de Transfert pour LCH ou le Coût de Transfert pour LCH soit tels que cela permette à LCH.Clearnet SA d'enregistrer les Soumissions Retenues au sein de la Structure de Compte de(s) Adhérent(s) Compensateur(s) Non-Défaillant(s), conformément à la Clause 6.1, sans épuiser les ressources financières dont dispose LCH.Clearnet SA en vertu de l'Article 4.3.3.1.

5.7.2 Participation à un second tour de Mise en Concurrence

Lorsque LCH.Clearnet SA détermine qu'un Coût de Transfert pour LCH plus faible ou qu'une Recette de Transfert pour LCH plus élevée, selon le [cascontexte](#), pourrait être généré, elle demande aux Participants à l'Enchère de participer à un second tour de Mise en Concurrence dès que cela est raisonnablement possible. LCH.Clearnet SA doit consulter le Groupe de Gestion des Cas de Défaillance CDS conformément à la procédure énoncée dans le Guide de Gestion des Cas de Défaillance CDS.

LCH.Clearnet SA, en consultation avec le Groupe de Gestion des Cas de Défaillance CDS, détermine le pourcentage de l'Ensemble d'Enchères original qui fait l'objet de la seconde Mise en Concurrence (cette partie étant nommée dans le reste de la présente Clause 5 « **l'Ensemble d'Enchères Résiduel** »). Cependant l'Ensemble d'Enchères Résiduel ne peut pas représenter plus de 20 pour cent de l'Ensemble d'Enchères concerné, à moins qu'une augmentation mesurée de ce chiffre ait, selon l'avis raisonnable de LCH.Clearnet SA et du Groupe de Gestion des Cas de Défaillance CDS, un impact substantiel sur la Recette de Transfert pour LCH ou le Coût de Transfert pour LCH (selon le [cascontexte](#)) qui est attendu comme résultat du second tour de Mise en Concurrence.

5.8 Attribution Recalculée de l'Ensemble d'Enchères et Enregistrement Initial

5.8.1 Recalcul du Prix d'Attribution Initial

Si LCH.Clearnet SA détermine qu'un second tour de Mise en Concurrence doit avoir lieu, LCH.Clearnet SA, en consultation avec le Groupe de Gestion des Cas de Défaillance CDS, doit recalculer le Prix d'Attribution Initial et le Prix d'Attribution au Non-Soumissionnaire, selon le [cascontexte](#), (et, par définition, les Soumissions ainsi considérées comme des Soumissions Retenues Initiales) et le Montant de Transfert Initial à Payer ou le Montant de Transfert Initial à Recevoir en suivant la procédure définie à la Clause 5.6.1 concernant l'Ensemble d'Enchères Réduit.

5.8.2 Notification du Prix d'Attribution Initial recalculé

Après le recalcul :

- (i) du Prix d'Attribution Initial et du Montant de Transfert Initial à Payer ou du Montant de Transfert Initial à Recevoir pour chaque Participant à l'Enchère (à l'exclusion des Non-Soumissionnaires) ; et
- (ii) du Prix d'Attribution au Non-Soumissionnaire et du Montant de Transfert Initial à Payer ou du Montant de Transfert Initial à Recevoir pour chaque Non-Soumissionnaire

conformément à la Clause 5.8.1, sous réserve que LCH.Clearnet SA ait déterminé qu'elle dispose de ressources financières suffisantes conformément à la Clause 5.10, LCH.Clearnet SA doit notifier tous les Participants à l'Enchère des résultats de la procédure de Mise en Concurrence y compris, pour chaque Adhérent Compensateur ayant une ou plusieurs Soumission(s) Retenue(s) Initiale(s), les détails du Prix d'Attribution Initial ou des Prix d'Attribution au Non-Soumissionnaire (selon le [eascontexte](#)) et du Montant de Transfert Initial à Payer ou du Montant de Transfert Initial à Recevoir. Sous réserve de la Clause 6.3.2, un Soumissionnaire Retenu Initial est contractuellement tenu d'accepter l'enregistrement des Positions à Transférer au sein de sa Structure de Compte conformément à la Clause 6.1.

5.9 Conduite de la Mise en Concurrence pour l'Ensemble d'Enchères Résiduel

[Pas de changement]

5.9.1 Volume Minimum de Soumission Recalculé

[Pas de changement]

5.9.2 Procédure de Mise en Concurrence

[Pas de changement]

5.9.3 Notification du Prix d'Attribution Résiduel

Après le calcul :

- (i) du Prix d'Attribution Résiduel et du Montant de Transfert Résiduel à Payer ou du Montant de Transfert Résiduel à Recevoir pour chaque Participant à l'Enchère (à l'exclusion des Non-Soumissionnaires) ; et
- (ii) du Prix d'Attribution au Non-Soumissionnaire et du Montant de Transfert Résiduel à Payer ou du Montant de Transfert Résiduel à Recevoir pour chaque Non-Soumissionnaire,

conformément à la Clause 5.9, LCH.Clearnet SA doit informer tous les Participants à l'Enchère des résultats du second tour de Mise en Concurrence y compris, pour chaque Adhérent Compensateur ayant une ou plusieurs Soumission(s) Retenue(s) Résiduelle(s), des détails du Prix d'Attribution Résiduel ou du Prix d'Attribution au Non-Soumissionnaire (selon le [eascontexte](#)) et du Montant de Transfert Résiduel à Payer ou du Montant de Transfert Résiduel à Recevoir. Sous réserve de la Clause 6.3.2, un Soumissionnaire Retenu Résiduel est contractuellement tenu d'accepter l'enregistrement des Positions à Transférer au sein de sa Structure de Compte conformément à la Clause 6.1.

5.10 Détermination des ressources financières par LCH.Clearnet SA

Après la détermination du Prix d'Attribution Initial conformément au premier tour de Mise en Concurrence (ou du Prix d'Attribution Résiduel conformément au second tour de Mise en Concurrence, selon le [eascontexte](#)), LCH.Clearnet SA doit déterminer si elle dispose des ressources financières suffisantes pour remplir ses obligations découlant de cette Mise en Concurrence, y compris sans s'y limiter, concernant la capacité à créditer un Soumissionnaire Retenu d'un Montant de Transfert Initial à Recevoir ou d'un Montant de Transfert Résiduel à Recevoir, selon le [eascontexte](#).

Si le calcul du Rabais de Distribution produit un chiffre supérieur à 1, LCH.Clearnet SA est tenue de constater qu'elle ne dispose pas de ressources financières suffisantes.

LCH.Clearnet SA ne peut notifier les Soumissionnaires Retenus conformément à la Clause 5.6.4, la Clause 5.8.2 ou la Clause 5.9.43, selon le [eascontexte](#), et exécuter ses obligations conformément à la Clause 6 concernant les Positions à Transférer pertinentes, que si elle a raisonnablement déterminé qu'elle disposait des ressources financières suffisantes. Si LCH.Clearnet SA détermine qu'elle ne dispose pas des ressources financières suffisantes, elle doit informer tous les Participants à l'Enchère de l'échec de la Mise en Concurrence et appeler une Date de Déclenchement de Résiliation Anticipée conformément à la Clause 8, et, pour lever toute ambiguïté, aucun Participant à l'Enchère n'est réputé avoir de Soumission Retenue et LCH.Clearnet SA n'est pas autorisée à enregistrer de Positions à Transférer au sein de la Structure de Compte d'un quelconque Participant à l'Enchère.

6. Enregistrement des Positions à Transférer

6.1 Enregistrement des Soumissions Retenues

[Pas de changement]

6.2 Obligations d'enregistrement

Afin d'effectuer l'enregistrement des Positions à Transférer auprès de la Structure de Compte Maison d'un Soumissionnaire Retenu, tel que prévu par la Clause 6.1, LCH.Clearnet SA doit établir les procédures et le calendrier qu'elle juge raisonnablement appropriés dans ces circonstances. Les Soumissionnaires Retenus sont tenus de respecter les exigences éventuellement établies par LCH.Clearnet SA, après consultation du Groupe de Gestion des Cas de Défaillance CDS, pour effectuer l'enregistrement des Positions à Transférer. En particulier :

- (i) les Soumissionnaires Retenus doivent fournir à LCH.Clearnet SA du Collatéral pour répondre à une Exigence de Couverture Maison augmentée qui prend en compte les Positions à Transférer ;
- (ii) si la Mise en Concurrence a entraîné un Montant de Transfert Initial à Recevoir ou un Montant de Transfert Résiduel à Recevoir, selon le [eascontexte](#), LCH.Clearnet SA doit créditer le Soumissionnaire Retenu du montant requis ;
- (iii) si la Mise en Concurrence a entraîné un Montant de Transfert Initial à Payer ou un Montant de Transfert Résiduel à Payer, selon le [eascontexte](#), le Soumissionnaire Retenu doit payer le montant requis à LCH.Clearnet SA ; et
- (iv) LCH.Clearnet doit s'assurer que l'enregistrement des Positions à Transférer est effectué en tenant compte de la Couverture de Variation payée ou reçue eu égard aux Transactions Compensées de l'Adhérent Compensateur Défaillant représentant de telles Positions à Transférer à cette date.

6.3 Non-respect des Obligations d'Enregistrement

6.3.1 Défaillance du Soumissionnaire Retenu

Si l'enregistrement d'une Position à Transférer conformément à la Clause 6.1 nécessite que le Soumissionnaire Retenu paie à LCH.Clearnet SA un montant reflétant un Montant de Transfert Initial à Payer ou un Montant de Transfert Résiduel à Payer, selon le [eascontexte](#), toute défaillance du Soumissionnaire Retenu à payer ce montant ou à fournir du Collatéral à LCH.Clearnet SA comme Couverture concernant la Position à Transférer constitue un Défaut de Paiement.

6.3.2 Défaillance de LCH.Clearnet SA

- (a) LCH.Clearnet SA n'est pas autorisée à enregistrer de Position à Transférer auprès d'un Soumissionnaire Retenu sauf si elle est convaincue que ses ressources financières sont suffisantes pour créditer chaque Soumissionnaire Retenu de son Montant de Transfert Initial à Recevoir ou de son Montant de Transfert Résiduel à Recevoir, selon le [eascontexte](#).
- (b) Si LCH.Clearnet SA ne crédite pas ce montant au Soumissionnaire Retenu pertinent :
 - (x) au plus tard lors de l'appel ou de la restitution, selon le [eascontexte](#), de tout Collatéral prenant en compte les Positions Ouvertes reflétant les Positions à Transférer, ou
 - (y) si, afin de créditer les montants requis au Soumissionnaire Retenu, LCH.Clearnet SA est tributaire de Montants de Contribution Supplémentaire des Adhérents Compensateurs Non-Défaillants, reçus lors de la même fenêtre de paiement que le paiement ou la réception du Collatéral, immédiatement après la fenêtre de paiement durant laquelle le Collatéral devrait être payé ou reçu (tel que précisé dans la Section 3 des Procédures),

cet enregistrement de la Position à Transférer est réputé nul ab initio et non exécutoire à l'encontre du Soumissionnaire Retenu et :

- (i) LCH.Clearnet SA ne prend en compte aucune Position Ouverte reflétant ces Positions à Transférer pour calculer l'Exigence de Couverture Maison de ce Soumissionnaire Retenu de manière continue ; et
 - (ii) dans la mesure où un Appel de Collatéral a déjà été effectué auprès d'un Soumissionnaire Retenu, en prenant en compte les Positions Ouvertes reflétant ces Positions à Transférer, et où le Soumissionnaire Retenu concerné a transféré le Collatéral en règlement de son Exigence de Couverture Maison sur cette base, le montant du Collatéral appelé concernant les Positions Ouvertes reflétant ces Positions à Transférer est restitué au Soumissionnaire Retenu selon les modalités prévues par la Section 3 des Procédures.
- (c) Si LCH.Clearnet SA, pendant la fenêtre de paiement, n'a pas reçu les ressources suffisantes en raison de la défaillance d'un ou plusieurs Adhérent(s) Compensateur(s) Non-Défaillant(s), LCH.Clearnet SA, en consultation avec le Groupe de Gestion des Cas de Défaillance des CDS, peut prendre toute mesure nécessaire et notamment procéder à une nouvelle enchère. Dans la mesure où LCH.Clearnet SA considère raisonnablement qu'elle dispose de suffisamment de ressources disponibles, suite à un nouvel appel de Montant de Contribution Supplémentaire auprès des Adhérents Compensateurs Non-Défaillants, LCH.Clearnet SA appelle les montants conformément à la Section 6 des Procédures au plus tard au cours de la première fenêtre de paiement disponible le Jour Ouvré suivant et l'enregistrement des Positions à Transférer n'est pas considéré comme nul ab initio jusqu'à ce que

LCH.Clearnet SA ait déterminé si elle dispose de suffisamment de ressources disponibles suite à cette fenêtre de paiement.

Nonobstant toute discrétion accordée à LCH.Clearnet SA dans ce paragraphe c), il lui est interdit de ne pas créditer chaque Soumissionnaire Retenu du Montant de Transfert Initial à Recevoir ou du Montant de Transfert Résiduel à Recevoir et dans le cas où LCH.Clearnet SA considère qu'elle ne dispose pas ou qu'elle ne dispose pas de suffisamment de ressources disponibles suite au paiement des Montants de Contribution Supplémentaire pour créditer ces montants, l'enregistrement de ces Positions à Transférer est réputé nul *ab initio* conformément au paragraphe b) ci-dessus.

6.4 Compensation

[Pas de changement]

7. Procédure de Partage des Pertes

7.1 Ajustement des paiements de Couverture de Variation

[Pas de changement]

7.2 Application de l'Ajustement Gagnant Cash

[Pas de changement]

7.3 Ajustement à la Limite de Partage des Pertes

[Pas de changement]

7.4 Non remboursement

Le paiement à LCH.Clearnet SA d'un quelconque Ajustement Gagnant Cash par un quelconque Adhérent Compensateur Non-Défaillant, est définitif et ne donne pas lieu à une obligation, pour LCH.Clearnet SA, de rembourser ces montants ni de payer des intérêts dessus, à moins qu'avant la fin de la Période de Partage des Pertes, il ne survienne une Date de Déclenchement de Résiliation Anticipée ou une Défaillance de LCH, auquel cas tout Ajustement Gagnant Cash payé par un Adhérent Compensateur Non-Défaillant est remboursable par LCH.Clearnet SA eu égard au Compte de Couverture pertinent en vertu de la Clause 8 ou du Titre I, Chapitre 3 des Règles de Compensation des CDS, selon le [cascontexte](#).

7.5 Application des montants recouverts

[Pas de changement]

8. Résiliation Anticipée

8.1 Déclenchement de Résiliation Anticipée

[Pas de changement]

8.2 Montant de Remboursement des CDS

[Pas de changement]

8.3 Prix du Marché Observable

Aux fins de l'évaluation d'un prix du marché observable pour chacune des Transactions Compensées conformément à l'alinéa 8.2(i) ci-dessus, LCH.Clearnet SA met en ~~oe~~uvre

ses meilleurs efforts pour évaluer le prix des Transactions Compensées pertinentes à la fin du Jour Ouvré suivant la Date de Déclenchement de Résiliation Anticipée, en utilisant des sources d'information qu'il juge raisonnables pour fournir la valeur de telles Transactions Compensées. Ce faisant, il est attendu de LCH.Clearnet SA qu'elle utilise les sources d'information suivantes en ordre de priorité décroissant pour obtenir de tels montants :

- (i) les montants de règlement de fin de journée publiés par une autre chambre de compensation réputée traitant des CDS le jour d'évaluation concerné ;
- (ii) les autres prix de marché objectifs et observables en vigueur le jour d'évaluation concerné ; et
- (iii) le prix de règlement moyen en vigueur le jour d'évaluation concerné, calculé sur la base d'un sondage général effectué auprès des acteurs du marché des CDS.

8.4 Fonds CDS Disponibles

[Pas de changement]

8.5 Montants de Remboursement LCH

Suite au calcul de chaque Montant de Remboursement des CDS, ou du Montant de Remboursement des CDS Escompté selon le [cascontexte](#), en vertu des Clauses 8.1 à 8.4 ci-dessus, LCH.Clearnet SA doit calculer un montant de remboursement LCH distinct pour (i) le Compte de Couverture Maison (le « **Montant de Remboursement LCH Maison** ») et (ii) chaque Compte de Couverture Client (le « Montant de Remboursement LCH Client ») (le « **Montant de Remboursement LCH Maison** » et le « **Montant de Remboursement LCH Client** » étant ci-après collectivement dénommés les « **Montants de Remboursement LCH** ») de chaque Adhérent Compensateur Non-Défaillant. Les Montants de Remboursement LCH doivent être calculés comme suit :

LCH.Clearnet SA doit calculer, pour chaque Adhérent Compensateur, la valeur du Collatéral enregistré dans le Compte de Collatéral de Réserve en tant que Réserve de Collatéral Client, plus, séparément pour le Compte de Couverture Maison et chacun des Comptes de Couverture Client de chaque Adhérent Compensateur Non-Défaillant : (i) le Solde de Couverture ; et (ii) la valeur de tout Collatéral en Excès, dans chaque cas sans appliquer de décote sur le Collatéral Éligible.

La Réserve de Collatéral Client et tous les montants figurant au crédit du Solde de Couverture associé au Compte de Couverture Maison et à chacun des Comptes de Couverture Client (les « **Montants de Remboursement de Couverture** ») deviennent alors immédiatement dus et payables à l'Adhérent Compensateur. Lors du calcul de ces montants, LCH.Clearnet SA ne doit pas évaluer ou prendre en compte séparément comme un montant dû à l'Adhérent Compensateur tout Collatéral :

- (i) dont la valeur a été prise en compte lors du calcul du montant de toute Transaction Compensée ;
- (ii) que l'Adhérent Compensateur a transféré à LCH.Clearnet SA autrement que par un transfert en pleine propriété et que l'Adhérent Compensateur se voit restitué par ailleurs conformément aux Règles de Compensation des CDS ; ou
- (iii) que LCH.Clearnet SA a utilisé afin de réduire ses pertes conformément à l'Article 4.3.3.1 des Règles de Compensation des CDS et de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS.

Ensuite, LCH.Clearnet SA doit, pour chaque Compte de Couverture Maison et chaque Compte de Couverture Client de l'Adhérent Compensateur Non-Défaillant : (a) additionner chaque Montant de Remboursement des CDS positif ou Montant de Remboursement des CDS Escompté, selon le [eascontexte](#), aux Montants de Remboursement de Couverture ou (b) calculer la valeur nette de chaque Montant Négatif de Remboursement des CDS et le compenser avec les Montants de Remboursement de Couverture, afin de produire dans chacun de ces cas le Montant de Remboursement LCH Maison pour le Compte de Couverture Maison et un Montant de Remboursement LCH Client pour chacun des Comptes de Couverture Client, respectivement.

Quand ce calcul conformément à la présente Clause 8.5 produit des montants positifs, LCH.Clearnet SA verse les Montants de Remboursement LCH à l'Adhérent Compensateur conformément à la Clause 8.7, et quand ce calcul produit des montants négatifs, l'Adhérent Compensateur verse les Montants de Remboursement LCH à LCH.Clearnet SA conformément à la Clause 8.7.

8.6 Notification des Montants de Remboursement LCH

LCH.Clearnet SA doit aviser chaque Adhérent Compensateur des Montants de Remboursement LCH qu'elle doit payer à l'Adhérent Compensateur concerné, ou que l'Adhérent Compensateur concerné doit verser à LCH.Clearnet SA, selon le [eascontexte](#). Cette notification doit être effectuée sans délai et au plus tard :

- (i) à 15h00 à la Date de Déclenchement de Résiliation Anticipée, si le calcul est effectué par LCH.Clearnet SA avant 10h00 à la Date de Déclenchement de Résiliation Anticipée, ou
- (ii) à 15h00 le premier Jour Ouvré suivant la Date de Déclenchement de Résiliation Anticipée, si le calcul est effectué après 10h00 à la Date de Déclenchement de Résiliation Anticipée.

Cette notification doit montrer de manière raisonnablement détaillée comment le Montant de Remboursement LCH a été calculé par LCH.Clearnet SA.

Avant d'effectuer cette notification, LCH.Clearnet SA doit déterminer si elle dispose de fonds suffisants pour verser le Montant de Remboursement de Couverture total. Si LCH.Clearnet SA juge ne pas être en mesure de payer la totalité des Montants de Remboursement de Couverture, LCH.Clearnet SA doit en aviser les Adhérents Compensateurs dans les délais fixés aux points (i) et (ii) en publiant cet avis sur son Site Internet.

8.7 Paiement des Montants de Remboursement LCH, et remboursement/restitution du Collatéral

[Pas de changement]

8.8 Nouveau calcul des Fonds CDS Disponibles

Si LCH.Clearnet SA ne reçoit pas l'intégralité des Montants de Remboursement LCH qui lui sont dus par les Adhérents Compensateurs avant la date fixée à la Clause 8.7, LCH.Clearnet SA réduit chaque Montant de Remboursement LCH qu'elle doit (qui inclut un Montant Positif de Remboursement des CDS ou un Montant de Remboursement des CDS Escompté, selon le [eascontexte](#)) d'un montant égal à la part au pro rata d'un tel déficit revenant à chacun des Adhérents Compensateurs.

8.9 Recouvrement des Montants de Remboursement LCH

[Pas de changement]

8.10 Conversion

[Pas de changement]

8.11 Non rabais

[Pas de changement]

8.12 Défaillance de LCH

[Pas de changement]

9. Informations concernant la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS

9.1 Notifications

Dans tous les cas où la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS est mise en œuvre par LCH.Clearnet SA concernant un Adhérent Compensateur Défaillant, LCH.Clearnet SA doit, avec l'assistance du Groupe de Gestion des Cas de Défaillance CDS, fournir à l'Adhérent Compensateur les informations continues que LCH.Clearnet SA juge raisonnablement appropriées concernant l'évolution de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS.

En particulier, LCH.Clearnet SA doit informer chaque Adhérent Compensateur des éléments suivants :

- 9.1.1** lorsqu'une Notification de Défaillance a été délivrée concernant un Adhérent Compensateur, conformément à l'Article 4.3.1.3 ;
- 9.1.2** avant le premier tour et avant le second tour de Mise en Concurrence, selon le [eascontexte](#), les éléments énumérés dans la Clause 5.4.2 ;
- 9.1.3** si un délai de grâce a ou non été accordé à l'ensemble des Participants à l'Enchère, ou à un Participant à l'Enchère donné, conformément à la Clause 5.4.3 ;
- 9.1.4** si tout ou partie de leur(s) Soumission(s) a été jugé ou non comme Soumission(s) de Marché au cours de la première ou de la seconde Mise en Concurrence (le cas échéant) ;
- 9.1.5** s'il y a ou non un Soumissionnaire Retenu Initial, quel est le Prix d'Attribution Initial et quel est le Montant de Transfert Initial à Payer ou le Montant de Transfert Initial à Recevoir, selon le [eascontexte](#), conformément à la Clause 5.6.4 et/ou la Clause 5.8.1 ;
- 9.1.6** s'il y a ou non un réputé Non-Soumissionnaire, quel est le Prix d'Attribution au Non-Soumissionnaire et quel est le Montant de Transfert Initial à Payer ou le Montant de Transfert Initial à Recevoir, selon le [eascontexte](#), conformément à la Clause 5.6.3 ;
- 9.1.7** quelles Positions à Transférer doivent être enregistrées au sein de sa Structure de Compte du fait qu'il est réputé être un Soumissionnaire Retenu Initial ou un Non-Soumissionnaire, selon le [eascontexte](#), concernant le premier tour de Mise en Concurrence et à ce titre :

- (i) quelle est la procédure et le calendrier d'enregistrement des Positions à Transférer, découlant du premier tour de Mise en Concurrence, au sein de sa Structure de Compte ;
- (ii) avant l'enregistrement des Positions à Transférer au sein de sa Structure de Compte, quelle est l'augmentation de l'Exigence de Couverture Maison ou de l'Exigence de Couverture Client (selon le [eascontexte](#)) du Soumissionnaire Retenu ;
- (iii) avant l'enregistrement des Positions à Transférer au sein de sa Structure de Compte, quel est le Montant de Transfert Initial à Payer, ou le Montant de Transfert Initial à Recevoir, selon le [eascontexte](#) ;

9.1.8 si un second tour de Mise en Concurrence est organisé ou non ;

9.1.9 dans la mesure où un second tour de Mise en Concurrence est organisé, s'il détient ou non une Soumission Retenue Résiduelle, quel est le Prix d'Attribution Résiduel et quel est le Montant de Transfert Résiduel à Payer ou le Montant de Transfert Résiduel à Recevoir, selon le [eascontexte](#) ;

9.1.10 quelles Positions à Transférer doivent être enregistrées dans sa Structure de Compte du fait qu'il est réputé être un Soumissionnaire Retenu Résiduel ou un Non-Soumissionnaire, selon le [eascontexte](#), concernant le second tour de Mise en Concurrence et à ce titre :

- (i) quelle est la procédure et le calendrier d'enregistrement des Positions à Transférer, découlant du second tour de Mise en Concurrence, au sein de sa Structure de Compte ;
- (ii) avant l'enregistrement des Positions à Transférer au sein de sa Structure de Compte, quelle est l'augmentation de l'Exigence de Couverture Maison ou de l'Exigence de Couverture Client (selon le [eascontexte](#)) du Soumissionnaire Retenu ;
- (iii) avant l'enregistrement des Positions à Transférer au sein de sa Structure de Compte, quel est le Montant de Transfert Résiduel à Payer, ou le Montant de Transfert Résiduel à Recevoir, selon le [eascontexte](#) ; et

9.1.11 lorsque LCH.Clearnet SA a déterminé que ses ressources financières n'étaient pas suffisantes pour remplir ses obligations découlant soit du premier soit du second tour de Mise en Concurrence, selon le [eascontexte](#), conformément à la Clause 5.8.1, l'échec de la Mise en Concurrence et la survenance d'un Cas de Défaillance de LCH.

9.2 Informations Sensibles

[Pas de changement]

9.3 Mise en Concurrence

[Pas de changement]

10. Rôle et Constitution du Comité de Gestion des Cas de Défaillance CDS

10.1 Rôle

Le Comité de Gestion des Cas de Défaillance CDS se réunit à intervalles réguliers (au moins chaque trimestre) afin de :

- 10.1.1 déterminer les dispositions du Guide de Gestion des Cas de Défaillance CDS qui doivent compléter les principes énoncés dans la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS et aider les membres du Groupe de Gestion des Cas de Défaillance CDS à mettre en œuvre la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS ;
- 10.1.2 surveiller la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS et le Guide de Gestion des Cas de Défaillance CDS et aider LCH.Clearnet SA à concevoir, tester et améliorer la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS ;
- 10.1.3 participer à des exercices réguliers relatifs à la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS ;
- 10.1.4 surveiller la Section 9 du Supplément de Compensation des CDS et la Section ~~10, Partie 1, VIII.4.2~~ des Procédures, et aider les membres du Groupe de Gestion des Cas de Défaillance CDS à mettre en œuvre la procédure d'enchère visant à annuler les Transactions Compensées ~~Soumises à Restructuration Sur Entité Unique~~ auto-référencées et à conclure des Transactions Compensées ~~Soumises à Restructuration Sur Entité Unique~~ équivalentes avec d'autres Adhérents Compensateurs ;
- 10.1.5 surveiller les Termes de Référence du Comité de Gestion des Cas de Défaillance CDS et du Groupe de Gestion des Cas de Défaillance CDS pour vérifier qu'ils restent appropriés ;
- 10.1.6 maintenir et garder sous surveillance le Planning de Rotation GGCD, tel que décrit dans la Clause 11.2.2 ci-dessous ;
- 10.1.7 envisager les compléments ou modifications appropriés à la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS et/ou au Guide de Gestion des Cas de Défaillance CDS afin d'améliorer les procédures en place ;
- 10.1.8 surveiller la manière dont les Participants à l'Enchère doivent être encouragés et incités à participer à la Mise en Concurrence et les conséquences (le cas échéant) d'une non-participation ou d'une participation hors marché à la Mise en Concurrence ; et
- 10.1.9 examiner toute autre question se rapportant à la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS qu'un membre du Comité de Gestion des Cas de Défaillance CDS juge le cas échéant utile de soulever lors de ces réunions.

10.2 Composition

[Pas de changement]

11. Rôle et Constitution du Groupe de Gestion des Cas de Défaillance CDS

11.1 Rôle

11.1.1 Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS

[Pas de changement]

11.1.2 Enchères relatives aux Transactions Compensées ~~Soumises à Restructuration Sur Entité Unique~~ auto-référencées

Dans le cas où LCH.Clearnet SA décide d'organiser une Mise en Concurrence selon les modalités de la section 9 du Supplément de Compensation des CDS, le Groupe de Gestion des Cas de Défaillance CDS doit se réunir aussi tôt qu'il est

raisonnablement possible, suite à une notification de LCH.Clearnet SA de sa décision d'organiser une enchère pour terminer toute Transaction Compensée ~~de Restructuration~~Sur Entité Unique auto-référencée, et d'effectuer des ~~transactions~~Transactions Compensées Sur Entité Unique équivalentes avec d'autres Adhérents Compensateurs ; et ce à intervalles suffisamment fréquents et aussi longtemps qu'il est nécessaire pour assister LCH.Clearnet SA dans la mise en œuvre de la procédure d'enchère en question.

11.2 Composition

11.2.1 Adhésion

[Pas de changement]

11.2.2 Désignation des représentants des Adhérents Compensateurs

[Pas de changement]

11.2.3 Autres membres

Après consultation du Groupe de Gestion des Cas de Défaillance CDS, LCH.Clearnet SA peut inviter l'Adhérent Compensateur Défaillant à nommer un ou plusieurs représentants à rejoindre le Groupe de Gestion des Cas de Défaillance CDS pour l'aider à exercer ses fonctions en vertu de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS pour cet Adhérent Compensateur Défaillant. LCH.Clearnet SA peut également demander que des représentants d'autres Adhérents Compensateurs rejoignent le Groupe de Gestion des Cas de Défaillance CDS, après consultation du Groupe de Gestion des Cas de Défaillance CDS.

S'ils reçoivent une telle demande, l'Adhérent Compensateur Défaillant et/ou l'Adhérent Compensateur, selon le cascontexte, sont tenus de faire en sorte que leur représentant au Comité de Gestion des Cas de Défaillance CDS, ou un remplaçant doté des compétences, de l'expérience et de l'expertise appropriées au même titre que s'il était un membre du Comité de Gestion des Cas de Défaillance CDS, de participer au Groupe de Gestion des Cas de Défaillance CDS. Le Comité de Gestion des Cas de Défaillance CDS peut demander un remplaçant s'il estime que le représentant nommé par l'Adhérent Compensateur Défaillant et/ou par l'Adhérent Compensateur, selon le cascontexte, n'a pas les compétences ou l'expertise requises.

11.3 Organisation

[Pas de changement]

12. Participation au Comité de Gestion des Cas de Défaillance CDS et au Groupe de Gestion des Cas de Défaillance CDS

12.1 Absence de responsabilité

[Pas de changement]

12.2 Actions de LCH.Clearnet SA

LCH.Clearnet SA convient que, dans l'exercice de ses droits et obligations de consultation du Comité de Gestion des Cas de Défaillance CDS ou du Groupe de Gestion des Cas de Défaillance CDS, selon le cascontexte, conformément à la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS, elle met en œuvre tous les efforts raisonnables pour parvenir à une

position commune avec le Comité de Gestion des Cas de Défaillance CDS ou le Groupe de Gestion des Cas de Défaillance CDS, selon le [eascontexte](#), sous réserve qu'aucune disposition de la présente Clause 12.2 n'empêche LCH.Clearnet SA d'agir selon la méthode qu'elle juge raisonnablement nécessaire pour gérer ses risques ou remplir autrement ses obligations continues de chambre de compensation sous la supervision des Autorités Compétentes.

13. Subsistance de la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS

[Pas de changement]

14. Responsabilité de LCH.Clearnet SA

[Pas de changement]

15. Droit applicable

[Pas de changement]

Annexe à la Procédure de Gestion des Cas de Défaillance CDS
Confidentialité, non-divulgateion et participation au Groupe de Gestion des Cas de
Défaillance CDS

[Pas de changement]